

# COMPTE RENDU

## Conseil Communautaire

### Du mardi 08 décembre 2020

### Foyer Rural Jeanménil

**Présents :** MM. AIGLE, BAILLY, BERTRAND, BOULAY, CHOLEY, COLIN, COLNE, DEMANGEON, DIDIERJEAN, GASSE, GEORGÉ, GRANDIDIER, HAUSERMANN, HERBE M, HERBE P, JACQUET, JACQUOT, LEMESLE, LEROY, MARQUIS, MARTIN, MICHEL, PARVÉ, PIERILLAS, PIERRE, POURCHERT M., ROBIN, ROCHOTTE, SIMONIN, THOMAS, TIHAY, TOUSSAINT, VIALET CHABRAND.  
MMES CREUSILLET, FERRY, HAMMOUALI, JACQUEL, MICHEL, ROCHOTTE, TANNEUR.

**Absents :** MM. BARON, POURCHERT D., TONON.  
MMES JACQUEMIN CHASSARD, VUILLEMARD.

**Excusés :** M. AUBEL, MME GIMMILLARO.

**Invités :** M. Jean-Claude AMSLER Chargé de projet bourg centre mairie de Rambervillers  
M. Yannick VILLEMIN Président Pôle d'Équilibre Territorial d'Epinal  
M. Sylvain MICHEL Directeur Pôle d'Équilibre Territorial d'Epinal  
M. Christian TARANTOLA Conseiller Départemental

M. le Président informe avoir reçu un courrier de remerciements des Restos du Cœur pour le don des 150 bouteilles de jus de pomme et les remercie pour leur action.

- Présentation du projet bourg centre par M. Jean-Claude AMSLER, Chargé de projet bourg centre (Cf. annexe 1).
- Présentation du Pôle d'Équilibre Territorial par Monsieur Yannick VILLEMIN, Président et Sylvain MICHEL Directeur Général des Services (Cf. annexe 2).

## 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1.1 Election du secrétaire de séance.

M. Stéphane SIMONIN été élu secrétaire de séance par les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité.

### 1.2 Compte-rendu de la réunion du 04 novembre 2020.

Le compte-rendu de la séance du 04 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

## 1.3 Rapport des délégations exercées par le président.

### 1.3.1. Dossiers FISAC.

M. CHOLEY indique que le comité de pilotage FISAC en date du 13/11/2020 a retenu 6 dossiers.

Il ajoute que le taux de subventions varie de 40% à 60 % selon les travaux avec un cofinancement de l'Etat, la Région et la Communauté de Communes.

|              | NOM            | THEMATIQUE   | MONTANT DES TRAVAUX HT                     | MONTANT SUBVENTION SOLLICITEE* | Taux subvention par rapport à l'investissement | part 2C2R         |
|--------------|----------------|--|--|--------------------------------|--|-------------------|
| <b>FISAC</b> | L'ALLUMETTE    | Accessibilité Enseigne                                 | 6 371,90 €                                 | 3 573,15 €                     | 56%  | 893,29 €          |
|              | LA CHAUME      | Nouveaux services, aménagement, modernisation          | 22 435,06 €<br>Plafond 15 000 €            | 6 568,99 €                     | 29%  | 2 109,46 €        |
|              | MARC QUENTIN   | modernisation de l'outil de travail                    | 11 688,59 €                                | 4 675,44 €                     | 40%  | 2 337,72 €        |
|              | COUP DE Foudre | Aménagement  | 1 140,00 €                                 | 456,00 €                       | 40%  | 114,00 €          |
|              | BEEEL COUTURE  | modernisation de l'outil de travail                    | 1 333,33 €                                 | 533,34 €                       | 40%  | 266,67 €          |
|              | CBR SERVICES   | modernisation de l'outil de travail, nouveaux services | 1 818,90 €                                 | 727,56 €                       | 40%  | 363,78 €          |
|              | <b>TOTAL</b>   |  | <b>44 787,78 €<br/>plafond 37 352,72 €</b> | <b>16 534,48 €</b>             | <b>37%</b>                                     | <b>6 084,92 €</b> |

\* le montant indiqué est le montant sollicité par le porteur de projet, il ne présume pas des dépenses réellement éligibles au programme et subventionnables.

|   | NOM          | THEMATIQUE   | MONTANT DES TRAVAUX HT | MONTANT SUBVENTION SOLLICITEE* | Taux subvention par rapport à l'investissement total | part 2C2R  |
|---|--------------|--|------------------------|--------------------------------|--|------------|
| <b>CONVENTION<br/>AUTORISATION<br/>DE<br/>FINANCEMENT</b> | AM2G SARL    | modernisation de l'outil de travail, nouveaux services | 4 264,01 €             | 1 279,20 €                     | 30%  | 1 279,20 € |
|   | <b>TOTAL</b> |  | <b>4 264,01 €</b>      | <b>1 279,20 €</b>              |  |            |

### 1.3.2. Avenant n° 4 Bouillon-Bouthier

M. le Président indique que les explications seront données au point (1.4).

### 1.3.3. Subventions Quartier Richard.

M. le Président informe l'Assemblée que suite à la délibération relative à la demande de subventions aux aménagements complémentaires du Quartier Richard prise lors du Conseil Communautaire du 04 novembre 2020, la 2C2R a bénéficié d'une subvention (DSIL) d'un montant de 214 514 €.

### 1.4 Création du siège social de la 2c2r au Quartier Richard-validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) n°2.

#### 1. Administration générale

4. Création du siège social de la 2C2R au Quartier Richard  
Validation de l'Avant Projet Définitif (APD) N°2.

Objet : Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) N°2

- **2018: validation de l'APD n°1**
  - Coût estimatif des travaux : 927 793 € HT (variantes comprises).
  - Maîtrise d'œuvre : 75 002 € HT
  - Subventions acquises : 370 659,40 €
- **Travaux complémentaires:**
  - Coût estimatif des travaux : 521 907 € HT
  - Maîtrise d'œuvre estimée : 46 907 € HT
    - Mise en place de panneaux photovoltaïques
    - Raccordement au Réseau de Chaleur Urbain (RCU)
    - Rafraîchissement des locaux
    - Création d'une salle de réunion pour les Elus du Conseil Communautaire
  - Subvention acquise : 214 514 €

Validé en  
commission  
ancienne mandature

➔ Avis favorable de la commission urbanisme et travaux du 18/11/2020.

Conseil communautaire du 08 décembre 2020



10

#### 1. Administration générale

4. Création du siège social de la 2C2R au Quartier Richard  
Validation de l'Avant Projet Définitif (APD) N°2.



Objet : Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) N°2

- **Montant total APD 2**
  - Coût estimatif des travaux: 1 449 700 € HT.
  - Maîtrise d'œuvre estimée : 121 909 € HT
  - Subventions acquises : 585 173,40 €

➔ proposition: validation de l'APD n°2



## Débat :

M. le Président indique que ce point était à l'ordre du jour de la commission urbanisme et travaux du 18/12/2020.

M. le Président demande s'il y a des questions.

Pas de question.

- Vote à l'unanimité.

## Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération N°68-2018, le Conseil Communautaire a validé l'Avant-Projet Définitif relatif à la création du siège social de la 2C2R pour un coût estimatif des travaux de 927 793 € HT (variantes comprises).

De nombreuses réflexions et études supplémentaires ont été menées pour ce projet.

Elles concernent notamment :

- Création d'une salle de réunion pour les Elus du Conseil Communautaire,
- Mise en place de panneaux photovoltaïques
- Raccordement au Réseau de Chaleur Urbain (RCU)
- Rafraîchissement des locaux

La commission urbanisme et travaux qui s'est réunie le 18/11/2020 a émis un avis favorable sur le projet de travaux présenté.

Aujourd'hui, il convient de valider l'APD N°2 pour un coût estimatif des travaux de 449 700 € HT qui permettra de lancer les procédures de consultation de marché public.

- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,
- **VU** le coût estimatif des travaux pour l'ensemble des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **VALIDE** l'Avant-Projet Définitif.

## 1.5 Approbation du règlement intérieur de la 2c2r.

### 1. Administration générale

#### 5. Approbation du règlement intérieur de la 2C2R.



**Objet:** Validation du règlement intérieur relatif au fonctionnement du conseil communautaire

**Annexe :** Annexe N° 2

- Règlement travaillé en du groupe de travail et en bureau.
- Selon les articles L 2121-8 et L. 5211-1 du CGCT: obligation d'établir un règlement.

➔ Approbation du règlement



### Débat :

M. le Président demande à être autorisé à ne pas relire la totalité du règlement et demande s'il y a des questions, des remarques, des suggestions.

Pas de question.

- Vote à l'unanimité.

### Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, conformément aux articles L 2121-8 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, sont tenus d'établir un règlement intérieur.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le projet de règlement intérieur qui lui est soumis (Cf. annexe ci joint).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers joint à la présente délibération.
- 

## 1.6 Désignation d'un représentant au sein de la commission consultative pour la transition énergétique (SMDEV).

### 1. Administration générale

#### 6. Désignation d'un représentant au sein de la Commission Consultative Transition Energétique.



#### **Objet :** Désignation d'un représentant

- Bureau propose → Pierre Bailly
- Candidatures ?

### Débat :

M. le Président laisse la parole à M. ANTONOT (1er adjoint à la Mairie d'Housseras et 3ème Vice-Président au Syndicat Départemental d'électricité des Vosges en charge de la transition énergétique)

En tant que membre au sein de la commission consultative pour la transition énergétique, M. ANTONOT explique que cette commission aura pour missions de :

- Conforter et renforcer l'image du Syndicat et ses actions auprès des communes adhérentes,
- Travailler sur l'énergie : services et conseils apportés aux communes pour les bâtiments communaux et publics en termes de performance énergétique.
- Réaliser un plan de déploiement de bornes de recharge électrique pour les voitures.

Il faut donc élire un représentant par EPCI qui siègera au sein de cette commission.

M. le Président indique que M. BAILLY est candidat.

M. le Président demande à l'Assemblée si d'autres personnes sont candidates.

Pas d'autres candidats.

Il est donc procédé au vote :

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 1 (M. BAILLY)

POUR : 43 voix

M. BAILLY est élu comme représentant de la 2C2R au sein de la commission consultative pour la transition énergétique.

### Délibération :

Monsieur le Président indique que suite à la demande du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, il convient de désigner un représentant de la 2C2R au sein de la Commission Consultative Transition Energétique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à 0 voix CONTRE,  
1 ABSTENTION et 43 voix POUR,

- **DESIGNE** comme représentant de la 2C2R à la Commission Consultative Transition Energétique :

**Monsieur PIERRE BAILLY**

## 1.7 Convention d'adhésion au service d'archivage électronique du département des Vosges.

### 1. Administration générale

#### 7. Convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges



**Objet** : Signature de la convention

**Annexe** : Annexe N° 3

- 2C2R adhérente à la plateforme SPL –XDEMAT mise en place par le CD 88.
- Convention → Conserver toutes les données enregistrées de manière sécurisée.
- Coût supplémentaire : 0€

Conseil communautaire du 08 décembre 2020



17

#### Débat :

Le Président explique que ça ne coûtera rien à la collectivité.

- Vote à l'unanimité.

#### Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de la dématérialisation, la Communauté de Communes utilise la plateforme SPL-XDEMAT.

Afin de pouvoir conserver toutes les données enregistrées de manière sécurisée, la 2C2R a décidé d'en confier la gestion au Conseil Départemental des Vosges.

Pour se faire, il convient de signer la convention d'adhésion annexée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- **APPROUVE** la convention proposée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.





## 2. ENVIRONNEMENT

2.1 Adhésion de plusieurs collectivités pour la compétence a la carte n° 1 « réhabilitation » au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) suivant les délibérations n° 18/2020 du 16/09/2020 et n° 21/2020 du 22/10/2020.

### 2. Environnement

1. Adhésion de plusieurs collectivités pour la compétence à la carte N° 1 "Réhabilitation" au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) suivant les délibérations n° 18/2020 du 16/09/2020 et n° 21/2020 du 22/10/2020.



☐ **Objet : Adhésions au SDANC**

- Compétence "Réhabilitation"
- 62 collectivités

Conseil communautaire du 08 décembre 2020



19

Débat : /

- Vote à l'unanimité

Délibération :

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et notamment ses articles 46, 47, 54, 57, 58 et 102,  
Vu le Grenelle 2 de l'environnement du 12 juillet 2010,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-8, L2224-10 et L2224-11,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1331-1-1,  
Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,  
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,  
Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière « d'assainissement autonome » et principalement l'obligation du contrôle des systèmes,  
Vu l'adhésion au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) par délibération 2016-61 du 29 Juin 2016.

Monsieur le Président informe que le Comité du SDANC s'est réuni le 16 septembre 2020 et le 22 octobre 2020, et s'est prononcé sur les demandes d'adhésions de 62 collectivités :

- Communauté d'Agglomération d'Epinal
- Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- SIA La Bresse-Cornimont
- Gignéville
- Girmont Val d'Ajol
- Gironcourt-sur-Vraine

- Auzainvilliers
- Avrainville
- Balléville
- Basse-sur-le-Rupt
- Bazoilles-et-Ménil
- Belrupt
- Bonvillet
- Bussang
- Châtillon-sur-Saône
- Circourt-sur-Mouzon
- Claudon
- Cleurie
- Darney
- Dombasle-devant-Darney
- Dombrot-sur-Vair
- Domèvre-sous-Montfort
- Domjulien
- Dommartin-les-Vallois
- Eloyes
- Escles
- Estrennes
- Ferdrupt
- Fignévelle
- Frain
- Frénois
- Fresse sur Moselle
- Gemmelaincourt
- Gerbamont
- Grandrupt-de-Bains
- Granges-Aumontzey
- Hennezel
- Jésonville
- La Neuveville-sous-Montfort
- Le Ménil
- Le Syndicat
- Le Tholy
- Le Val d'Ajol
- Liézey
- Monthureux-sur-Saône
- Mont-lès-Neufchâteau
- Morizécourt
- Nonville
- Norroy
- Provenchères-lès-Darney
- Regnévelle
- Remoncourt
- Rochesson
- Roman-aux-Bois
- Sans-Vallois
- Sapois
- Saulxures-sur-Moselotte
- Senonges
- Tendon
- Tollaincourt
- Ventron
- Villotte

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les demandes d'adhésion des 62 communes citées ci-dessus.

2.2 Adhésion de plusieurs collectivités pour la compétence à la carte n° 1 « entretien » au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) suivant les délibérations n° 19/2020 du 16/09/2020 et n° 21/2020 du 22/10/2020.

## 2. Environnement

2. Adhésion de plusieurs collectivités pour la compétence à la carte N° 1 « Entretien » au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) suivant les délibérations n° 19/2020 du 16/09/2020 et n° 21/2020 du 22/10/2020.



□ **Objet : Adhésions au SDANC**

- Compétence "Entretien"
- 53 collectivités

Conseil communautaire du 08 décembre 2020



20

Débat : /

- Vote à l'unanimité.

Délibération :

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et notamment ses articles 46, 47, 54, 57, 58 et 102,

Vu le Grenelle 2 de l'environnement du 12 juillet 2010,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-8, L2224-10 et L2224-11,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1331-1-1,

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière « d'assainissement autonome » et principalement l'obligation du contrôle des systèmes,

Vu l'adhésion au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) par délibération 2016-61 du 29 Juin 2016.

Monsieur le Président informe que le Comité du SDANC s'est réuni le 16 septembre 2020 et le 22 octobre 2020, et s'est prononcé sur les demandes d'adhésions de 53 collectivités :



- Communauté d'Agglomération d'Epinal
- Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- Auzainvilliers
- Avrainville
- Balléville
- Basse-sur-le-Rupt
- Bazoilles-et-Ménil
- Belrupt
- Bonvillet
- Bussang
- Châtilion-sur-Saône
- Claudon
- Cleurie
- Darney
- Dombasle-devant-Darney
- Dombrot-sur-Vair
- Domèvre-sous-Montfort
- Domjulien
- Dommartin-les-Vallois
- Eloyes
- Escles
- Estrennes
- Ferdrupt
- Fignévelle
- Frénois
- Fresse sur Moselle
- Gemmelaincourt
- Gignéville
- Girmont-Val-d'Ajol
- Gironcourt-sur-Vraine
- Grandrupt-de-Bains
- Hennezel
- Jésonville
- La Neuveville-sous-Montfort
- Le Syndicat
- Le Tholy
- Liézey
- Monthureux-sur-Saône
- Mont-lès-Neufchâteau
- Morizécourt
- Nonville
- Norroy
- Provenchères-lès-Darney
- Regnévelle
- Remoncourt
- Romain-aux-Bois
- Sans-Vallois
- Saulxures-sur-Moselotte
- Senonges
- Thuillières
- Tollaincourt
- Urville
- Villotte

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les demandes d'adhésion des 53 communes citées ci-dessus.

## 2.3 Retrait de la commune de Moncel sur Vair au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) suivant la délibération n° 22/2020 du 22/10/2020.

### 2. Environnement

3. Retrait de la Commune de Moncel sur Vair au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) suivant la délibération n° 22/2020 du 22/10/2020.



#### Objet : Demande de retrait du SDANC

- Commune de Moncel sur Vair

Conseil communautaire du 08 décembre 2020



21

#### Débat :

- Vote à l'unanimité.

#### Délibération :

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et notamment ses articles 46, 47, 54, 57, 58 et 102,  
Vu le Grenelle 2 de l'environnement du 12 juillet 2010,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-8, L2224-10 et L2224-11,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1331-1-1,  
Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,  
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,  
Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière « d'assainissement autonome » et principalement l'obligation du contrôle des systèmes,  
Vu l'adhésion au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) par délibération 2016-61 du 29 Juin 2016.

Monsieur le Président informe que le Comité du SDANC s'est réuni le 22 octobre 2020, et s'est prononcé sur la demande de retrait de la Commune de Moncel sur Vair.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de retrait de la commune citée ci-dessus.

## 3. SERVICES À LA PERSONNE

### 3.1 Demande de subvention exceptionnelle à la Caf des Vosges pour l'Association des Familles du Territoire de Rambervillers.

#### 3. Services à la personne

##### 1. Demande de subvention exceptionnelle à la CAF des Vosges pour l'Association des Familles du Territoire de Rambervillers.



□ **Objet :** Versement d'une subvention à L'AFTR

- Subvention exceptionnelle → mutualisation avec L'AFTR (*Association des familles du territoire de Rambervillers*)
- Montant 4 577,00 €

Conseil communautaire du 08 décembre 2020



23

#### Débat :

Mme JACQUEL explique que l'Association des Familles du Territoire de Rambervillers était partenaire comme la 2C2R du Contrat Enfance Jeunesse. En 2020, la CAF a demandé aux différents partenaires de s'engager dans une Convention Territoriale Globale (CTG). Dans le cadre de la CTG, l'Association des Familles ne peut prétendre à une subvention de 4 700 € que si et seulement si la Communauté de Communes et l'Association des Familles travaillent en partenariat.

M. le Président explique que cette opération est blanche, la 2C2R sert juste d'intermédiaire pour permettre à l'Association de pouvoir toucher cette subvention. Il ajoute qu'en tant que partenaire, une réflexion devra être menée sur le doublon « périscolaire ».

- Vote à l'unanimité.

#### Délibération :

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que pour permettre le versement du « bonus territoire » à l'Association des Familles du Territoire de Rambervillers pour la mise en place de son accueil périscolaire, la 2C2R doit être partenaire financier.

Il est indispensable que cette aide soit effective en 2020, faute de quoi les financements « bonus territoire » pour cette action ne pourront pas être versés cette année mais également dans les années suivantes.

La CAF, ayant connaissance des réflexions en cours pour la mutualisation de ce service avec celui de la 2C2R, peut octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4577.00€, somme qui sera reversée à l'Association des Familles.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président,



Vu le projet de convention,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- **APPROUVE** la demande de cette subvention exceptionnelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents concernant cette affaire.

## 4. ECONOMIE

### 4.1. Projet ZAE – acquisition de parcelles sur la commune de Jeanménil.



#### 4. Economie

##### 1. Projet ZAE- Acquisition parcelles sur la commune de Jeanménil.

###### Objet : Acquisition de parcelles

- Autoriser la 2C2R à se porter acquéreur des parcelles situées sur cette zone (Cf. plan joint) hormis l'emprise du rond-point EGGER propriété du Conseil Départemental des Vosges.

- Parcelles qui pourraient être concernées par cet achat :

|                                |                               |                               |                               |
|--------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| AN 190 de 4139 m <sup>2</sup>  | AN 248 de 80 m <sup>2</sup>   | AN 253 de 1594 m <sup>2</sup> | AN 259 de 7953 m <sup>2</sup> |
| AN 191 de 22608 m <sup>2</sup> | AN 249 de 2144 m <sup>2</sup> | AN 254 de 179 m <sup>2</sup>  | AN 260 de 97 m <sup>2</sup>   |
| AN 245 de 1529 m <sup>2</sup>  | AN 250 de 130 m <sup>2</sup>  | AN 256 de 148 m <sup>2</sup>  | AN 261 de 3560 m <sup>2</sup> |
| AN 246 de 23 m <sup>2</sup>    | AN 251 de 3647 m <sup>2</sup> | AN 257 de 4685 m <sup>2</sup> | AN 262 de 62 m <sup>2</sup>   |
| AN 247 de 1739 m <sup>2</sup>  | AN 252 de 389 m <sup>2</sup>  | AN 258 de 116 m <sup>2</sup>  | AN 264 de 1440 m <sup>2</sup> |
|                                |                               |                               | AN 265 de 179 m <sup>2</sup>  |

- Estimation des service du domaine: 1.50 €/m<sup>2</sup> le tarif d'achat du foncier à l'intérieur de cette zone.
- Coût total de l'opération maximum → 82 825,50 € (hors droits de mutation)

Conseil communautaire du 08 décembre 2020



25

#### Débat :

M. CHOLEY rappelle que la 2C2R a pour volonté de créer une zone d'activité près du rond-point EGGER. La superficie est de 55 200 m<sup>2</sup> à 1.50 € le m<sup>2</sup> (estimation des domaines) soit 82 825,50 € au total à la charge de la 2C2R. Il rappelle que 2,9 hectares de terrains agricoles ont été achetés à la commune de Rambervillers qui pourront être échangés avec les exploitants. Les 2/3 de la surface de cette future zone pourraient être rapidement disponibles et 1/3 est en attente car des propriétaires sont en réflexion. Il ajoute que mercredi 9 décembre au matin sera organisée une rencontre avec les agriculteurs afin d'évoquer ces échanges de terrains. Il explique que la volonté est de proposer un échange. La délibération présentée est une décision globale, les élus seront informés au fur à mesure, des différentes transactions effectuées.

M. MARQUIS demande si des entreprises se sont manifestées pour s'installer sur cette zone ?

M. CHOLEY répond que deux propositions sérieuses pour environ 5 000 m<sup>2</sup> de terrains chacune ont été faites. Il ajoute que ces terrains à proximité de la zone d'EGGER permettront à des entreprises de s'installer afin de créer des emplois et précise que toutes les entreprises sont les bienvenues.

M. GEORGÉ demande si les terrains seront revendus à 1,50 € (prix des domaines) aux entreprises ?

M. le Président répond que le prix de cession n'est pas encore défini et devra être déterminé en commission économie.

Le prix de revente sera abordé lors d'une prochaine commission économie durant laquelle des recherches sur les tarifs comparatifs de terrains voisins seront proposés.

M. HAUSERMANN demande si ces parcelles sont viabilisées ?

M. LEMESLE répond par la négative et que des travaux de viabilisation devront être réalisés.

M. HAUSERMANN estime que celles-ci devraient être revendues plus chères.

CONTRE : 1 voix (M. MARTIN)

ABSTENTION : 0

POUR : 43 voix

#### Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre du projet de création d'une ZAE les négociations visant à acquérir des terrains se poursuivent.

Il convient aujourd'hui d'autoriser la 2C2R à se porter acquéreur des parcelles situées sur cette zone (Cf. plan joint) hormis l'emprise du rond-point EGGER propriété du Conseil Départemental des Vosges.

Le tableau annexé à la présente délibération détaille l'ensemble des parcelles qui pourraient être concernées par cet achat :

|                                |                               |                               |
|--------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| AN 190 de 4139 m <sup>2</sup>  | AN 249 de 2144 m <sup>2</sup> | AN 259 de 7953 m <sup>2</sup> |
| AN 191 de 22608 m <sup>2</sup> | AN 251 de 3647 m <sup>2</sup> | AN 261 de 3560 m <sup>2</sup> |
| AN 245 de 1529 m <sup>2</sup>  | AN 253 de 1594 m <sup>2</sup> | AN 264 de 1440 m <sup>2</sup> |
| AN 247 de 1739 m <sup>2</sup>  | AN 257 de 4685 m <sup>2</sup> | AN 265 de 179 m <sup>2</sup>  |

Les services du Domaine ont fixé à 1.50 €/m<sup>2</sup> le tarif d'achat du foncier à l'intérieur de cette zone (estimation du 27/11/2020).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 43 voix POUR,

- **VALIDE** l'estimation du Domaine du 27/11/2020 fixant à 1.50 € le m<sup>2</sup> le coût du foncier à l'intérieur de cette zone.
- **VALIDE** l'acquisition de l'ensemble de ces parcelles (emprise du rondpoint déduite).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 4.2 Convention d'aide à l'investissement productif des PME / TPE : validation dossier.

### 4. Economie

#### 2. Convention d'aide à l'investissement productif des PME/TPE : validation dossier.



#### Objet : Demande de subvention: SARL AM2G

- Conseil Communautaire du 26/02/2020 → Autorisation de signature d'une convention d'autorisation de financements complémentaires avec la Région.
- Réception d'une demande d'aide de SARL AM2G.
- Validation du dossier par le comité de pilotage du 13/11/2020.
- Avis favorable de la commission économie du 24/11/2020.
- Subvention de **1 279,20 €** sur 4 261,20 €.

Conseil communautaire du 08 décembre 2020



27

#### Débat :

M. CHOLEY explique que l'entreprise AM2G ne peut prétendre aux aides FISAC compte-tenu de son activité essentiellement orientée vers les entreprises

M. le Président rappelle qu'une délibération avait été prise le 26/02/2020 pour la signature d'une convention d'autorisation de financements complémentaires avec la Région.

Dans ce cadre, la société a fait une demande de subvention. Après validation du dossier par le comité de pilotage du 13/11/2020 et un avis favorable de la commission économie du 24/11/2020, il est proposé d'accorder une subvention de 1 279,20 € sur 4 261,20 €.

M. COLIN demande si le taux de subvention est le même que dans le cadre du FISAC ?

M. SAYER répond que le taux est inférieur à celui du FISAC soit 30% d'un plafond maximum de 15 000 €.

M. le Président ajoute que le but est d'accompagner l'investissement des entreprises.

➤ Vote à l'unanimité.

#### Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'une convention d'autorisation de financements complémentaires avec la Région Grand Est a été approuvée par délibération N° 14-2020 du 26 février 2020.

Lors du comité de pilotage aide à l'investissement du 13/11/2020 les membres présents ont validé le dossier de demande d'aide déposé par la SARL AM2G.

La commission économie qui s'est réunie le 24/11/2020 a également émis un avis favorable pour cette demande de subvention d'un montant de 1 279.20 € pour l'acquisition de matériel (investissement total de 4 264.01 €).



Comme précisé dans le règlement d'aide à l'investissement productif des PME / TPE, il convient que le Conseil Communautaire statue sur cette demande.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le dossier de demande de subvention.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 5. FINANCES

### 5.1 Maison de santé pluridisciplinaire : mise à disposition du studio et de la salle d'urgence.

#### 5. FINANCES

##### 1. Maison de Santé Pluridisciplinaire : mise à disposition du studio et de la salle d'urgence.



Objet : Validation des tarifs 2021

• Tarifs 2020:

- Studio / nuit pour les stagiaires : 10 € HT

- Studio / semaine pour les médecins de garde / remplaçants : 70 € HT

→ proposition: maintien des tarifs pour 2021.

Conseil communautaire du 08 décembre 2020



29

#### Débat :

M. le Président indique que les prix proposés doivent rester attractifs pour les médecins de garde et propose que les tarifs restent inchangés pour cette année.

Pour information, le bilan est :

location docteurs = 3 semaines soit 252 €

location stagiaires = 76 nuits soit 912 €

location salle d'urgence en janvier 420 €

➤ Vote à l'unanimité.

#### Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre des réflexions ayant abouties à la création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, la création d'un studio avait été demandée par les



services de l'Agence Régionale de Santé pour accueillir les étudiants stagiaires ainsi qu'éventuellement les médecins de garde.

Conformément aux précédentes délibérations annuelles, il convient de faire un point sur la location de ces locaux et de valider les nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Pour mémoire, les tarifs 2020 sont :

- Studio / nuit pour les stagiaires : 10 € HT
- Studio / semaine pour les médecins de garde / remplaçants : 70 € HT
- Salle d'urgence / mois : 350 € HT

Monsieur le Président propose de maintenir les mêmes tarifs pour l'année 2021.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,

**CONSIDERANT** la mission remplie par la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre à disposition le studio de la Maison de Santé Pluridisciplinaire au tarif de 10 € / nuit pour les stagiaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre à disposition le studio de la Maison de Santé Pluridisciplinaire aux tarifs de 70 € / semaine (1 à 7 nuits) pour les médecins de garde / remplaçants.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre à disposition la salle d'urgence de la Maison de Santé Pluridisciplinaire au tarif de 350 € / mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes démarches en ce sens.
- **PRECISE** que le montant forfaitaire de mise à disposition est valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2021. Il sera donc révisé par le Conseil Communautaire pour un nouveau tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## 5.2 Décisions de mise à la réforme de biens-budget CDC.

### 5. FINANCES

#### 2. Décisions de mise à la réforme de biens- budget CDC.

##### ❑ **Objet** : Sortie des biens de l'actif – Budget Principal

- Biens obsolètes ou inutilisables n'ayant plus de valeur comptable.
- Proposition → Mise en réforme et au rebut.

Conseil communautaire du 08 décembre 2020

 La Région de  
Rambervillers  
Communauté  
de Communes

30

### 5. FINANCES

#### 2. Décisions de mise à la réforme de biens- budget CDC.

##### ❑ **Objet** : Sortie des biens de l'actif – Budget Principal

- Logiciels
- Matériels informatiques
- Photocopieurs
- Matériels divers



Conseil communautaire du 08 décembre 2020

 La Région de  
Rambervillers  
Communauté  
de Communes

31

#### Débat :

- Vote à l'unanimité.

#### Délibération :

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire que divers biens achetés depuis la création de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers sont devenus obsolètes ou inutilisables.

Il est donc nécessaire de sortir ces biens de l'actif de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

Ces biens n'ayant plus de valeur comptable.

Pour la liste des biens suivants, Monsieur le Président propose de bien vouloir prononcer leur mise en réforme et autoriser leur mise au rebut :

| Libellés                         | N° Inventaire 2c2r | Année - d'acquisition | Imputation M14 | Montant Acquisition | Cumul amortissements | Valeur nette comptable | Type de sortie | N° Inventaire Trésorerie |
|----------------------------------|--------------------|-----------------------|----------------|---------------------|----------------------|------------------------|----------------|--------------------------|
| Logiciel oracle                  | 2007/03/205        | 2007                  | 205            | 112,42 €            | 112,42 €             | 0,00 €                 | Réformé        | 2007/03/205              |
| Logiciel Vega                    | 2007/04/205        | 2007                  | 205            | 1 980,58 €          | 1 980,58 €           | 0,00 €                 | Réformé        | 2007/04/205              |
| Logiciels Vega                   | 2007/05/205        | 2007                  | 205            | 1 764,10 €          | 1 764,10 €           | 0,00 €                 | Réformé        | 2007/05/205              |
| Logiciels Vega                   | 2007/06/205        | 2007                  | 205            | 705,64 €            | 705,64 €             | 0,00 €                 | Réformé        | 2007/06/205              |
| Logiciels Vega                   | 2007/07/205        | 2007                  | 205            | 352,82 €            | 352,82 €             | 0,00 €                 | Réformé        | 2007/07/205              |
| Pack web pro Windows             | 2008/01/205        | 2008                  | 205            | 160,89 €            | 160,89 €             | 0,00 €                 | Réformé        | 2008/01/205              |
| Logiciels                        | 2008/02/205        | 2008                  | 205            | 1 479,45 €          | 1 479,45 €           | 0,00 €                 | Réformé        | 2008/02/205              |
| Vicq amoa internet               | 2010/01/205        | 2010                  | 205            | 6 697,60 €          | 6 697,60 €           | 0,00 €                 | Réformé        | 2010/205                 |
| Veranis com site internet        | 2010/02/205        | 2010                  | 205            | 2 392,00 €          | 2 392,00 €           | 0,00 €                 | Réformé        |                          |
| Veranis com site internet        | 2010/03/205        | 2010                  | 205            | 6 936,80 €          | 6 936,80 €           | 0,00 €                 | Réformé        |                          |
| Vicq amoa internet               | 2010/04/205        | 2010                  | 205            | 1 674,40 €          | 1 674,40 €           | 0,00 €                 | Réformé        |                          |
| Veranis com site internet        | 2010/05/205        | 2010                  | 205            | 1 913,60 €          | 1 913,60 €           | 0,00 €                 | Réformé        |                          |
| Ass tel admin Veranis com        | 2011/04/205        | 2011                  | 205            | 586,04 €            | 586,04 €             | 0,00 €                 | Réformé        | 2010/205                 |
| Formation solution Veranis       | 2011/05/205        | 2011                  | 205            | 2 152,80 €          | 2 152,80 €           | 0,00 €                 | Réformé        |                          |
| Logiciels ligne micro            | 2010/11/205        | 2010                  | 205            | 1 698,40 €          | 1 698,40 €           | 0,00 €                 | Réformé        | 2010/03/205              |
| Pack Office 2010                 | 2011/01/205        | 2011                  | 205            | 113,61 €            | 113,61 €             | 0,00 €                 | Réformé        | 2011/01/205              |
| Licence syndicat Mortagne        | 2013/2051-1        | 2013                  | 205            | 1 142,48 €          | 1 142,48 €           | 0,00 €                 | Réformé        | 2013/2051-1              |
| Plaques signalétiques périsco.   | 2011/02/2158       | 2011                  | 2158           | 574,08 €            | 574,08 €             | 0,00 €                 | Réformé        | 2011/02/2158             |
| Panneaux akypalak                |                    | 2011                  | 2158           | 525,04 €            | 525,04 €             | 0,00 €                 | Réformé        |                          |
| Panneaux akypalak musique        |                    | 2011                  | 2158           | 212,89 €            | 212,89 €             | 0,00 €                 | Réformé        |                          |
| Matériel informatique            | 2007/02/2183       | 2007                  | 2183           | 4 266,91 €          | 4 266,91 €           | 0,00 €                 | Réformé        | 2007/02/2183             |
| 8 Filtres écran ordi Manutan     | 2008/01/2183       | 2008                  | 2183           | 1 193,61 €          | 1 193,61 €           | 0,00 €                 | Réformé        | 2009/01/2183             |
| L.micro ordi/imp/logiciels       | 2008/01/2183       | 2008                  | 2183           | 6 371,50 €          | 6 371,50 €           | 0,00 €                 | Réformé        | 2008/01/2183             |
| Copieur Xerox 7328 - Solutia     | 2008/02/2183       | 2008                  | 2183           | 9 261,82 €          | 9 261,82 €           | 0,00 €                 | Réformé        | 2008/02/2183             |
| Standard tel+serveur/spie com.   | 2008/03/2183       | 2008                  | 2183           | 5 710,90 €          | 5 710,90 €           | 0,00 €                 | Réformé        | 2008/03/2183             |
| Mat info ligne-micro             | 2008/04/2183       | 2008                  | 2183           | 5 816,08 €          | 5 816,08 €           | 0,00 €                 | Réformé        | 2008/04/2183             |
| Matériel info ligne-micro - ordi | 2008/05/2183       | 2008                  | 2183           | 4 500,08 €          | 4 500,08 €           | 0,00 €                 | Réformé        | 2008/05/2183             |
| Logiciel micro antivirus         | 2008/06/2183       | 2008                  | 2183           | 74,00 €             | 74,00 €              | 0,00 €                 | Réformé        | 2008/06/2183             |
| Ordi/imp/logiciels-ligne micro   | 2009/02/2183       | 2009                  | 2183           | 4 254,00 €          | 4 254,00 €           | 0,00 €                 | Réformé        | 2009/03/2183             |
| Kit scan Xerox Solutia           | 2009/04/2183       | 2009                  | 2183           | 1 194,80 €          | 1 194,80 €           | 0,00 €                 | Réformé        | 2009/02/2183             |
| Ordinateur syndicat Mortagne     | 2009/2183-01       | 2009                  | 2183           | 1 460,56 €          | 1 460,56 €           | 0,00 €                 | Réformé        | 2009/2183-01             |
| Ugap ordinateurs + écrans        | 2010/02/2183       | 2010                  | 2183           | 1 282,02 €          | 1 282,02 €           | 0,00 €                 | Réformé        | 2010/02/2183             |
| Ugap ordinateurs + écrans        | 2010/03/2183       | 2010                  | 2183           | 669,48 €            | 669,48 €             | 0,00 €                 | Réformé        |                          |
| Ugap ordinateurs services        | 2010/04/2183       | 2010                  | 2183           | 1 526,29 €          | 1 526,29 €           | 0,00 €                 | Réformé        | 2010/03/2183             |
| Ugap ordinateur portable         | 2010/05/2183       | 2010                  | 2183           | 937,01 €            | 937,01 €             | 0,00 €                 | Réformé        | 2010/04/2183             |
| Serveur onduleur et logiciel     | 2011/01/2183       | 2011                  | 2183           | 611,16 €            | 611,16 €             | 0,00 €                 | Réformé        | 2011/01/2183             |
| Disque dur 500 go ab info        | 2011/02/2183       | 2011                  | 2183           | 81,33 €             | 81,33 €              | 0,00 €                 | Réformé        | 2011/03/2183             |
| Ordinateur portable cq56-142     | 2011/03/2183       | 2011                  | 2183           | 357,60 €            | 357,60 €             | 0,00 €                 | Réformé        | 2011/02/2183             |
| Xerox 7525                       | 2011/04/2183       | 2011                  | 2183           | 5 584,12 €          | 5 584,12 €           | 0,00 €                 | Réformé        | 2011/04/2183             |
| Serveur HP                       | 2011/05/2183       | 2011                  | 2183           | 2 717,31 €          | 2 717,31 €           | 0,00 €                 | Réformé        | 2011/05/2183             |
| Onduleur serveur                 | 2011/06/2183       | 2011                  | 2183           | 172,22 €            | 172,22 €             | 0,00 €                 | Réformé        | 2011/06/2183             |
| Serveur onduleur plateau         |                    | 2011                  | 2183           | 539,08 €            | 539,08 €             | 0,00 €                 | Réformé        |                          |
| Ordi portable Toshiba            | 2011/07/2183       | 2011                  | 2183           | 429,36 €            | 429,36 €             | 0,00 €                 | Réformé        | 2011/07/2183             |
| Ordi portable Toshiba            | 2011/08/2183       | 2011                  | 2183           | 441,92 €            | 441,92 €             | 0,00 €                 | Réformé        | 2011/08/2183             |
| Ordinateur syndicat Mortagne     | 2011/2183-01       | 2011                  | 2183           | 620,48 €            | 620,48 €             | 0,00 €                 | Réformé        | 2011/2183-01             |
| Pointeuse serv adm Safescan      | 2012/04/2183       | 2012                  | 2183           | 434,29 €            | 434,29 €             | 0,00 €                 | Réformé        | 2012/04/2183             |
| Modem locaux 2c2r                | 2013/05/2183       | 2013                  | 2183           | 391,85 €            | 391,85 €             | 0,00 €                 | Réformé        | 2013/07/2183             |
| Photocopieur Kyocera             | 2014/08/2183       | 2014                  | 2183           | 7 380,00 €          | 7 380,00 €           | 0,00 €                 | Réformé        | 2014/08/2183             |
| Réfrig. Far + Four MO Samsung    | 2008/04/2188       | 2008                  | 2188           | 480,00 €            | 480,00 €             | 0,00 €                 | Réformé        | 2008/04/2188             |
| Aspirateur traineau Manutan      | 2010/03/2188       | 2010                  | 2188           | 309,76 €            | 309,76 €             | 0,00 €                 | Réformé        | 2010/03/2188             |
| Total                            |                    |                       |                | 102 245,18 €        | 102 245,18 €         | 0,00 €                 |                |                          |



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à la procédure de mise en réforme des biens listés ci-dessus.

## 5.3 Décisions de mise à la réforme de biens-budget OM-COLL-TRAIT.

### 5. FINANCES

#### 3. Décisions de mise à la réforme de biens- budget OM-Coll-Trait.



#### Objet : Sortie des biens de l'actif –Budget OM

- Biens obsolètes ou inutilisables n'ayant plus de valeur comptable.
- Proposition → Mise en réforme et au rebut.

→ Matériels informatiques

→ Mobiliers

Conseil communautaire du 08 décembre 2020



32

#### Débat : /

- Vote à l'unanimité.

#### Délibération :

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire que divers biens achetés depuis la création de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et du budget OM\_Coll\_Trait sont devenus obsolètes ou inutilisables.

Il est donc nécessaire de sortir ces biens de l'actif du budget des OM de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

Ces biens n'ayant plus de valeur comptable.

Pour la liste des biens suivants, Monsieur le Président propose de bien vouloir prononcer leur mise en réforme et autoriser leur mise au rebut :

| Libellés                         | N° Inventaire 2c2r | Année - d'acquisition | Imputation M14 | Montant Acquisition | Cumul amortissements | Valeur nette comptable | Type de sortie | N° Inventaire Trésorerie |
|----------------------------------|--------------------|-----------------------|----------------|---------------------|----------------------|------------------------|----------------|--------------------------|
| Panneaux akypalak composteurs    | 2011/02/2158       | 2011                  | 2158           | 72,96 €             | 72,96 €              | 0,00 €                 | Réformé        | 2011/05/2154             |
| Panneaux PVC Déchèterie          | 2011/06/2158       | 2011                  | 2158           | 376,74 €            | 376,74 €             | 0,00 €                 | Réformé        | 2011/06/2154             |
| Gsi informatique ordi déchèterie | 2010/01/2183       | 2010                  | 2183           | 605,18 €            | 605,18 €             | 0,00 €                 | Réformé        | 2010/01/2183             |
| Total                            |                    |                       |                | 1 054,88 €          | 1 054,88 €           | 0,00 €                 |                |                          |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,



- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à la procédure de mise en réforme des biens listés ci-dessus.

## 5.4 Admissions en créances éteintes sur budget principal.

### 5. FINANCES

#### 4. Admissions en créances éteintes sur budget Principal.



□ **Objet** : Produits irrecouvrables exercices 2017-2019 relatifs à l'accueil périscolaire

- Montant total : 234,91 €

| Références     | Objet                               | Montant |
|----------------|-------------------------------------|---------|
| 2017-R-210-246 | Périscolaire avril à juillet 2017   | 24,37 € |
| 2018-R-215-143 | Périscolaire novembre décembre 2017 | 28,08 € |
| 2018-R-218-152 | Périscolaire Janvier Février 2018   | 0,42 €  |
| 2018-R-222-151 | Périscolaire Mai à juillet 2018     | 34,96 € |
| 2018-R-225-11  | Périscolaire Septembre Octobre 2018 | 17,44 € |
| 2019-R-227-132 | Périscolaire Novembre Décembre 2018 | 35,87 € |
| 2019-R-229-93  | Périscolaire Janvier Février 2019   | 35,13 € |
| 2019-R-231-156 | Périscolaire Mars Avril 2019        | 58,64 € |

Conseil communautaire du 08 décembre 2020



33

Débat : /

- Vote à l'unanimité.

Délibération :

Monsieur le Président indique que pour permettre l'apurement de ses comptes, la Comptable Responsable du Centre des Finances Publiques de Rambervillers sollicite pour chaque créance mentionnée sur le tableau ci-joint leur admission en créances éteintes faisant suite aux décisions de justice d'effacement de dettes. Ces titres de recette correspondent à des produits irrécouvrables relatifs à l'accueil périscolaire des exercices 2017 à 2019 pour un montant total de 234,91 €.

| Références     | Objet                               | Montant |
|----------------|-------------------------------------|---------|
| 2017-R-210-246 | Périscolaire avril à juillet 2017   | 24,37 € |
| 2018-R-215-143 | Périscolaire novembre décembre 2017 | 28,08 € |
| 2018-R-218-152 | Périscolaire Janvier Février 2018   | 0,42 €  |
| 2018-R-222-151 | Périscolaire Mai à juillet 2018     | 34,96 € |
| 2018-R-225-11  | Périscolaire Septembre Octobre 2018 | 17,44 € |
| 2019-R-227-132 | Périscolaire Novembre Décembre 2018 | 35,87 € |
| 2019-R-229-93  | Périscolaire Janvier Février 2019   | 35,13 € |
| 2019-R-231-156 | Périscolaire Mars Avril 2019        | 58,64 € |

**Entendu** l'exposé du Président,

**Vu** l'état d'admission en créances éteintes présenté par la Comptable Responsable du Centre des Finances Publiques de Rambervillers ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en créances éteintes les titres présentés ci-joint,
- **DIT** que la dépense, d'un montant total de 234,91 €, sera imputée au budget 2020, sur le compte 6542 « Pertes sur créances éteintes »
- **AUTORISE** le Président à émettre le mandat correspondant.

## 5.5 Admissions en créances éteintes sur budget OM-COLL-TRAIT.

### 5. FINANCES

#### 5. Admissions en créances éteintes sur budget OM-Coll-Trait.



□ **Objet** : Produits irrecouvrables exercices 2017-2019 relatifs à la Redevance Incitative

- Montant total : 346,16 €

| Références      | Objet  | Montant  |
|-----------------|--|----------|
| 2017-R-82-7-1   | Redevance ordures ménagères – Titre 145 Rôle 82  | 100,29 € |
| 2018-R-118-6-1  | Redevance ordures ménagères – Titre 37 Rôle 118  | 105,22 € |
| 2018-R-154-22-1 | Redevance ordures ménagères – Titre 143 Rôle 154 | 70,47 €  |
| 2019-R-189-37-1 | Redevance ordures ménagères – Titre 12 Rôle 189  | 70,18 €  |

Conseil communautaire du 08 décembre 2020



3/4

Débat :

- Vote à l'unanimité.

Délibération :

Monsieur le Président indique que pour permettre l'apurement de ses comptes, la Comptable Responsable du Centre des Finances Publiques de Rambervillers sollicite pour chaque créance mentionnée sur le tableau ci-joint leur admission en créances éteintes faisant suite aux décisions de justice d'effacement de dettes. Ces titres de recette correspondent à des produits irrécouvrables relatifs à la redevance incitative des exercices 2017 à 2019 pour un montant total de 346,16 €.

| Références      | Objet  | Montant  |
|-----------------|--|----------|
| 2017-R-82-7-1   | Redevance ordures ménagères – Titre 145 Rôle 82  | 100,29 € |
| 2018-R-118-6-1  | Redevance ordures ménagères – Titre 37 Rôle 118  | 105,22 € |
| 2018-R-154-22-1 | Redevance ordures ménagères – Titre 143 Rôle 154 | 70,47 €  |
| 2019-R-189-37-1 | Redevance ordures ménagères – Titre 12 Rôle 189  | 70,18 €  |

**Entendu** l'exposé du Président,

Vu l'état d'admission en créances éteintes présenté par la Comptable Responsable du Centre des Finances Publiques de Rambervillers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en créances éteintes les titres présentés ci-joint,
- **DIT** que la dépense, d'un montant total de 346,16 €, sera imputée au budget 2020, sur le compte 6542 « Pertes sur créances éteintes »
- **AUTORISE** le Président à émettre le mandat correspondant.

## 5.6 Décision modificative budget principal n° 2.

### 5. FINANCES

#### 6. Décision Modificative budget principal N°2.

- Objets** : Changements d'articles et/ou de chapitres comptables : étude panneaux photovoltaïques, subvention FIPH, subvention agence de l'eau

#### Etude panneaux photovoltaïques

| DEPENSES INVESTISSEMENT   | CREDITS REDUITS | CREDITS OUVERTS |
|---|-----------------|-----------------|
| <b>Chapitre 23 Immobilisations en cours</b>                         |                 |                 |
| Article Art. - 2313 Constructions                                   | -3 600,00 €     |                 |
| Article Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques |                 | 3 600,00 €      |

Conseil communautaire du 08 décembre 2020

### 5. FINANCES

#### 6. Décision Modificative budget principal N°2.

- Objet** : Transfert de Crédits de l'article 615221 à l'article 6531

#### Versement des indemnités des nouveaux élus, décembre 2020

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT                            | CREDITS REDUITS | CREDITS OUVERTS |
|---|-----------------|-----------------|
| <b>Chapitre 011 : charges à caractère général</b>     |                 |                 |
| Article 615221 Entretien bâtiments publics            | -6 527,21 €     |                 |
| <b>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</b> |                 |                 |
| Article 6531 Indemnités élus                          |                 | 6 527,21 €      |

Conseil communautaire du 08 décembre 2020



## 5. FINANCES

### 6. Décision Modificative budget principal N°2.

- Objets** : Changements d'articles et/ou de chapitres comptables : étude panneaux photovoltaïques, subvention FIPHFP, subvention agence de l'eau.

#### Dépenses d'investissement-subvention FIPHFP

| DEPENSES INVESTISSEMENT   | CREDITS REDUITS | CREDITS OUVERTS |
|---|-----------------|-----------------|
| <b>Chapitre 041 Opérations patrimoniales</b><br>Article 1318 (ordre) Subventions d'investissements – Autres | -2 727,36 €     |                 |
| <b>Chapitre 13 Subventions d'investissement</b><br>Article 1318 Subventions d'investissements – Autres      |                 | 2 727,36 €      |

Conseil communautaire du 08 décembre 2020



37

## 5. FINANCES

### 6. Décision Modificative budget principal N°2.

- Objets** : Changements d'articles et/ou de chapitres comptables : étude panneaux photovoltaïques, subvention FIPHFP, subvention agence de l'eau.

#### Subvention agence de l'eau concernant la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de la Mortagne.

| DEPENSES INVESTISSEMENT   | CREDITS REDUITS | CREDITS OUVERTS |
|---|-----------------|-----------------|
| <b>Chapitre 041 Opérations patrimoniales</b><br>Article 1328 (ordre) Autres (non transférables) | -35 050,00 €    |                 |
| <b>Chapitre 13 Subventions d'investissement</b><br>Article 1328 Autres (non transférables)      |                 | 35 050,00 €     |

Conseil communautaire du 08 décembre 2020



38



## 5. FINANCES

### 6. Décision Modificative budget principal N°2.



Objet : Vote de la DM N°2

| Intitulés                  | Montants    |
|----------------------------|-------------|
| Indemnités                 | 6 527,21 €  |
| Panneaux photovoltaïques   | 3 600,00 €  |
| subvention FIPHFP          | 2 727,36 €  |
| Subvention agence de l'eau | 35 050,00 € |

Conseil communautaire du 08 décembre 2020



39

#### Débat :

M. PARVÉ souhaite connaître les résultats de l'étude photovoltaïque ?

M. SAYER indique que le prestataire a étudié deux options, la première en production et revente totale, la seconde en production pour autoconsommation.

La première option ne permettrait pas de solliciter la subvention DSIL évoquée auparavant. C'est donc l'option d'autoconsommation qui a été retenue. Cette dernière prévoit l'installation de 230 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques en toiture (soit environ 50 % de la surface disponible)

(Cf. annexe 3)

➤ Vote à l'unanimité.

#### Délibération :

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire qu'il est utile de :

① Changer d'article comptable les crédits concernant l'étude sur les panneaux photovoltaïques du bâtiment destiné au nouveau siège de la 2c2r sur demande de la Comptable Publique, cela à cause de la durée d'amortissement différente des travaux.

② Changer de chapitre comptable des crédits suite à une annulation de recette d'investissement (subvention reçue en 2019), sur demande de la Comptable Publique, cela afin d'équilibrer les écritures réelles et d'ordre.

③ Changer d'article comptable une subvention de l'agence de l'eau reçue en 2016 et 2018 concernant la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de la Mortagne. Travaux qui n'étaient pas sûr d'être réalisés au moment du versement de cette subvention. Cela afin de l'amortir en même temps que la tranche n° 1 des travaux de la Mortagne.

④ Transférer des crédits de l'article 615221 (Entretien bâtiments publics) à l'article 6531 (Indemnités Elus), nécessaires aux versements des indemnités des nouveaux élus pour le mois de décembre 2020, les indemnités ayant été prévues initialement pour 6 vice-présidents.

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

|  |   |            |
|--|---|------------|
| ④ Article 615221 (Entretien bâtiments publics) / Chapitre 11 | - | 6 527,21 € |
| ④ Article 6531 (Indemnités élus) / Chapitre 65               | + | 6 527,21 € |

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

|  |   |             |
|--|---|-------------|
| ① Article 2313 (Constructions) / Chapitre 23                                   | - | 3 600,00 €  |
| ① Article 2315 (Installations, matériel et outillage techniques) / Chapitre 23 | + | 3 600,00 €  |
| ② Article 1318 (Subventions d'investissements – Autres) / Chapitre 041         | - | 2 727,36 €  |
| ② Article 1318 (Subventions d'investissements – Autres) / Chapitre 13          | + | 2 727,36 €  |
| ③ Article 1328 (Subventions d'investissements – Autres) / Chapitre 041         | - | 35 050,00 € |
| ③ Article 1328 (Subventions d'investissements – Autres) / Chapitre 13          | + | 35 050,00 € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier le budget comme suit :

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

|  |   |            |
|--|---|------------|
| ④ Article 615221 (Entretien bâtiments publics) / Chapitre 11 | - | 6 527,21 € |
| ④ Article 6531 (Indemnités élus) / Chapitre 65               | + | 6 527,21 € |

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

|  |   |             |
|--|---|-------------|
| ① Article 2313 (Constructions) / Chapitre 23                                   | - | 3 600,00 €  |
| ① Article 2315 (Installations, matériel et outillage techniques) / Chapitre 23 | + | 3 600,00 €  |
| ② Article 1318 (Subventions d'investissements – Autres) / Chapitre 041         | - | 2 727,36 €  |
| ② Article 1318 (Subventions d'investissements – Autres) / Chapitre 13          | + | 2 727,36 €  |
| ③ Article 1328 (Subventions d'investissements – Autres) / Chapitre 041         | - | 35 050,00 € |
| ③ Article 1328 (Subventions d'investissements – Autres) / Chapitre 13          | + | 35 050,00 € |

## 5.7 Cadencement d'amortissement pour les panneaux photovoltaïques.

### 5. FINANCES

#### 7. Cadencements d'amortissements.



#### □ **Objet :** Définition des cadences d'amortissements

- Ajout de l'amortissement des panneaux solaires et photovoltaïques
- Proposition → 10 ans

### Débat :

M. le Président annonce que la durée d'amortissement proposée est de 10 ans pour les panneaux photovoltaïques

M. BAILLY répond que ce choix a été fait en fonction des financements par rapport aux subventions obtenues.

M. MAROTEL ajoute qu'il a fallu prendre en compte également la durée de vie moyenne des onduleurs estimée à 10 ans.

- Vote à l'unanimité.

### Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Par délibération du 12 septembre 2007, nous avons défini les cadences d'amortissements pour différents biens.

Par délibérations N° 2012-32, N° 2014-23, N° 2016-104, 2018-111, 2019-88 et 2020-27 nous avons complété cette liste.

Il convient aujourd'hui d'ajouter l'amortissement des panneaux solaires et photovoltaïques :

- ✓ Panneaux solaires et photovoltaïques : 10 ans  
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
- **ACCEPTE** les cadencements d'amortissements proposés.

## 6. RESSOURCES HUMAINES

### 6.1 Compte épargne temps : modification des modalités de mise en œuvre-abroge la délibération n°2007- 49 du 04 juillet 2007.

#### 5. RESSOURCES HUMAINES

##### 1. Compte Epargne Temps : modification des modalités de mise en œuvre - Abroge la délibération n°2007-49 du 04 juillet 2007.



- Objet :** Instauration des règles de fonctionnement du CET (Compte Epargne Temps) et adoption du règlement.
- Annexe:** Annexe N° 5

#### ▪ **Propositions:**

- Abroger la délibération du 04 juillet 2007 relative au Compte Epargne Temps.
- D'autoriser la compensation financière des jours épargnés au titre du CET.
- D'autoriser l'alimentation du CET par des jours de repos compensateurs dans la limite de 10 jours par an.



## Débat :

M. le Président indique qu'à ce jour seuls les jours de congés pouvaient être épargnés sur le compte-épargne temps dans la limite de 50 jours.

M. MAROTEL ajoute qu'avec cette délibération, les agents pourront continuer d'épargner ou de se les faire rétribuer à partir du 16ème jour.

M. THOMAS demande si ces heures seront payées comme des heures normales ou des heures supplémentaires ?

M. MAROTEL répond que celles-ci seront rémunérées comme des heures normales.

M. SAYER ajoute que le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :

-Catégorie A : 135 € bruts par jour

-Catégorie B : 90 € bruts par jour

-Catégorie C : 75 € bruts par jour.

➤ Vote à l'unanimité.

## Délibération :

**-Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale (JO du 28 août 2004),

**-Vu** le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale (J.O. du 28 mai 2010),

**-Vu** le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte-épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

**-Vu** le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics

**-Vu** le décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire

**-Vu** la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

**-Vu** l'arrêté du 28 novembre 2018 NOR : CPAF1818036A.

## **Le Président rappelle à l'assemblée :**

Le dispositif législatif du C.E.T. dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du C.E.T. que les agents de l'État

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite.

**L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Technique**, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation. Les délibérations antérieures prévoyant des conditions d'utilisation du CET plus strictes que celles du nouveau décret doivent être abrogées, ne reposant plus sur aucune base juridique.

- **Vu** l'avis du Comité Technique en date du 6 octobre 2020,



### **Le Président propose à l'assemblée,**

- D'abroger la délibération du 04 juillet 2007 relative au Compte Epargne Temps
- D'autoriser la compensation financière des jours épargnés au titre du CET
- D'autoriser l'alimentation du CET par des jours de repos compensateurs dans la limite de 10 jours par an

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

*Le Président* indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne-temps au bénéfice du demandeur dès lorsqu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps sauf si le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes

### **La Communauté de Communes autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :**

1er cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le C.E.T. ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

2ème cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le C.E.T. est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire affilié à la CNRACL opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation, pour leur utilisation, ou pour leur maintien sur le C.E.T.
- le fonctionnaire relevant du régime général de sécurité sociale et l'agent contractuel optent, dans les proportions qu'ils souhaitent : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur utilisation, soit pour le maintien sur le C.E.T.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

La collectivité informe l'agent de la situation de son C.E.T. le :15 janvier de l'année (*Délai suffisant pour que l'agent puisse faire part de sa décision au plus tard le 31 janvier de cette même année dans le cas où la collectivité a opté pour l'indemnisation.*)

Pour cela, il propose de valider les formulaires types suivants :

- Demande d'ouverture et de première alimentation d'un C.E.T.
- Demande annuelle d'alimentation d'un C.E.T.
- Exercice du droit d'option pour l'utilisation du C.E.T.
- Information annuelle relative aux jours épargnés et consommés sur le C.E.T.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne-temps sont les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public *de la collectivité/de l'établissement* à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de service.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité,

**-DECIDE** de modifier le Compte Epargne Temps pour le personnel de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers à compter du 9 décembre 2020.

**-ADOPTÉ** le règlement intérieur du Compte Epargne Temps joint à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce règlement.

## 6.2 Mise à jour du tableau des effectifs-création d'un poste permanent vacant dans l'attente de recruter un fonctionnaire.

### 5. RESSOURCES HUMAINES

#### 2. Mise à jour du tableau des effectifs-création d'un poste permanent vacant dans l'attente de recruter un fonctionnaire.



#### □ **Objet** : Création d'un poste permanent Programme d'Intérêt Général (PIG)

- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe

- ➔ Gestion administrative et financière
- ➔ Temps non complet soit 28/35<sup>ème</sup>

#### Débat :

M. le Président informe l'Assemblée avoir eu un accord verbal sur la prolongation du PIG d'une année supplémentaire. Un courrier de confirmation provenant de la Préfecture doit nous parvenir. Il précise que le poste existe déjà mais comme le contrat se termine en fin d'année, il propose de le prolonger pour une année à temps partiel, soit 80 %.

- Vote à l'unanimité.

#### Délibération :

Le Président rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des



emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet, exprimé en heures

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités ou établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

-Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Le Président propose à l'Assemblée de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 28/35<sup>ème</sup>.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion administrative et financière du Programme d'Intérêt Général,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'accès aux emplois publics.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

- De créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 28 heures, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite totale de deux ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 (frais de personnel) du budget de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document concernant ce dossier.

## 7. QUESTIONS DIVERSES.

### 1. Prochain Conseil Communautaire : Mercredi 27 janvier 2021.

M. le Président indique qu'une commission élargie pourrait avoir lieu avant cette date.

### 2. Point sur les défibrillateurs :

Mme MICHEL propose de relancer une commande groupée.

Pour les Etablissements Recevant du Public les normes sont les suivantes :

| Catégorie | Salle  | Obligation |
|-----------|--|------------|
| 5         | Moins de 300 personnes   | 01/01/2021 |
| 4         | + de 300 personnes (Salle polyvalente, salle de sport, EHPAD...) | 01/01/2022 |

Elle ajoute qu'il n'y a pas d'obligation pour les petites communes mais que cela est fortement recommandé.

Elle indique qu'en février dernier, un questionnaire avait été envoyé aux communes pour recenser les besoins puis un autre en septembre. Il ressort de ce questionnaire que certaines communes sont équipées, d'autres seraient intéressées.

Le 13 novembre, un courriel à destination des communes a été envoyé. On recense 20 demandes de défibrillateurs.

Une demande de devis pour les appareils et les contrats de maintenance a été effectuée et deux autres seront réalisées pour le début de l'année.

Mme MICHEL demande aux communes intéressées qui n'auraient pas répondu au questionnaire, de se faire connaître au plus tard pour le 10 décembre 2020

M. AIGLE demande s'il pourra adhérer au contrat de maintenance en 2022-2023 ?

Mme MICHEL répond que les communes qui n'ont pas de contrat ou envisage de le résilier pourront se rattacher en fonction de la réponse du prestataire retenu

Elle rappelle qu'à ce stade la réponse de la commune ne vaut pas engagement et permet juste de calibrer la consultation.

Monsieur le Président rappelle qu'aucune décision n'est prise sans délibération. Chaque conseil municipal devra délibérer sur cet achat. Il précise que le volume servira seulement à réaliser un appel d'offres.



### 3. Logos 2C2R :

Mme TANNEUR fait état qu'au sein de la 2C2R pas moins de 13 logos différents sont utilisés selon les services. Le souhait est de capitaliser sur celui de la marque de territoire tout en étant différent. Elle informe que tous les services, les courriers, la page Facebook...porteront ce nouveau logo.

Les communes quant à elles doivent garder le logo de la marque avec « Je vois la vie en Vosges ».

Ce choix de logo a été validé en bureau après plusieurs propositions.



### 4. Fonds Résistance :

M. CHOLEY explique que ce fonds est un prêt de trésorerie adressé aux entreprises pénalisées par la crise sanitaire de la COVID-19. Il est cofinancé par la Région, le Département, la Banque des Territoires et la 2C2R. Les modalités d'attribution évoluent avec la crise sanitaire.

Evolution globale suite au re-confinement du 30 octobre 2020

1 / Avenant n° 2 au règlement

1. Report du délai à minima jusqu'au 01/12/2020
2. Eligibilité des dossiers relevant du monde agricole
3. Le comité d'engagement reste souverain

2 / Avenant n° 3 au règlement

1. Différé de remboursement étendu à 3 ans
2. Plafond relevé à 30 000 € pour certaines activités (commerce sédentaire, évènementiel tourisme art, culture...)
3. Condition de refus PGE est levée

Mesure de soutien pour le loyer des commerces de proximité

## 5. Mesures loyers résistances :

Il s'agit d'une subvention allouée par le Conseil Régional pour la prise en charge des loyers de novembre, décembre et janvier des entreprises fermées administrativement. Les demandes doivent être faites sur internet au plus tard le 15 janvier 2021. Les services de la 2C2R peuvent accompagner les entreprises, la prise en charge maximum est de 1 000 € par mois.

## 6. Points à date école de musique :

M. JACQUOT annonce que la 2C2R travaille à la réouverture de l'école de musique dès que les mesures gouvernementales le permettront.

Il ajoute que les professeurs de l'école de musique ont poursuivi leur travail à distance. Les cours ont été suivis à 90 % par les élèves.

Il présente ce soir deux vidéos aux couleurs de Noël : l'une réalisée par les professeurs de l'école de musique et l'autre par la classe de percussions de M. ARTZER.

Ces clips seront diffusés prochainement sur les réseaux sociaux.

## 7. Vœux :

M. PARVÉ demande si une cérémonie des vœux aura lieu cette année.

M. le Président répond que cela lui paraît peu probable et qu'il ne serait pas raisonnable de l'organiser au vu du contexte sanitaire.

Il présentera ses vœux sous une forme différente (vidéo, courriel, voie postale...).

En l'absence d'autre question, la séance est levée à 22h45.

La Secrétaire de Séance,  
Monsieur Stéphane SIMONIN



Le Président,  
Monsieur Christophe LEMESLE



Jean – Claude AMSLER- le 08 décembre 2020

# Bourg-centre de Rambervillers

LA VISION D'AVENIR ET LA STRATEGIE DE REVITALISATION

Présentation aux membres de la **2C2R**



ecota.eneis by kpmg.nege.pragma. **insitu.**



## LES PARTENAIRES



**Objectif commun et partagé :** Engager un ensemble d'actions et de réflexions visant à inverser la tendance actuelle et ainsi à dynamiser le bourg centre et l'ensemble du territoire.



Lancement opération  
bourg centre  
Septembre 2017

Signature convention  
Juillet 2018

Recrutement chef de  
projet  
septembre 2018

Lancement officiel  
à Rambervillers  
Novembre 2018



### IN SITU ARCHITECTES

Sébastien YVERNEAU - Chef de projet

Blandine RESSEQUIER, Paysagiste

Milène DEMOUGIN, Architecte

Nicolas RAZAFINTSALAMA, chef de projet VRD et économiste

Macquentin KUN, architecte

Patrick SARAZIN, Architecte DPLG, économiste

### ECOTA Conseil

Cédric HARGOUS consultant, gérant d'Ecota

Philippe LEROUVILLOIS, consultant senior, 25 ans d'expérience en diagnostics stratégiques et financiers, analyse économique et sociale

### NEGE

Yann BEAULOYE, Urbaniste-géographe et juriste, spécialiste de la prospective territoriale

Manuel ISNARDON Urbaniste et géographe, certifié en programmation urbaine auprès d'ATTITUDES URBAINES

Jennifer MORARDET, Urbaniste-géographe

### ENEIS

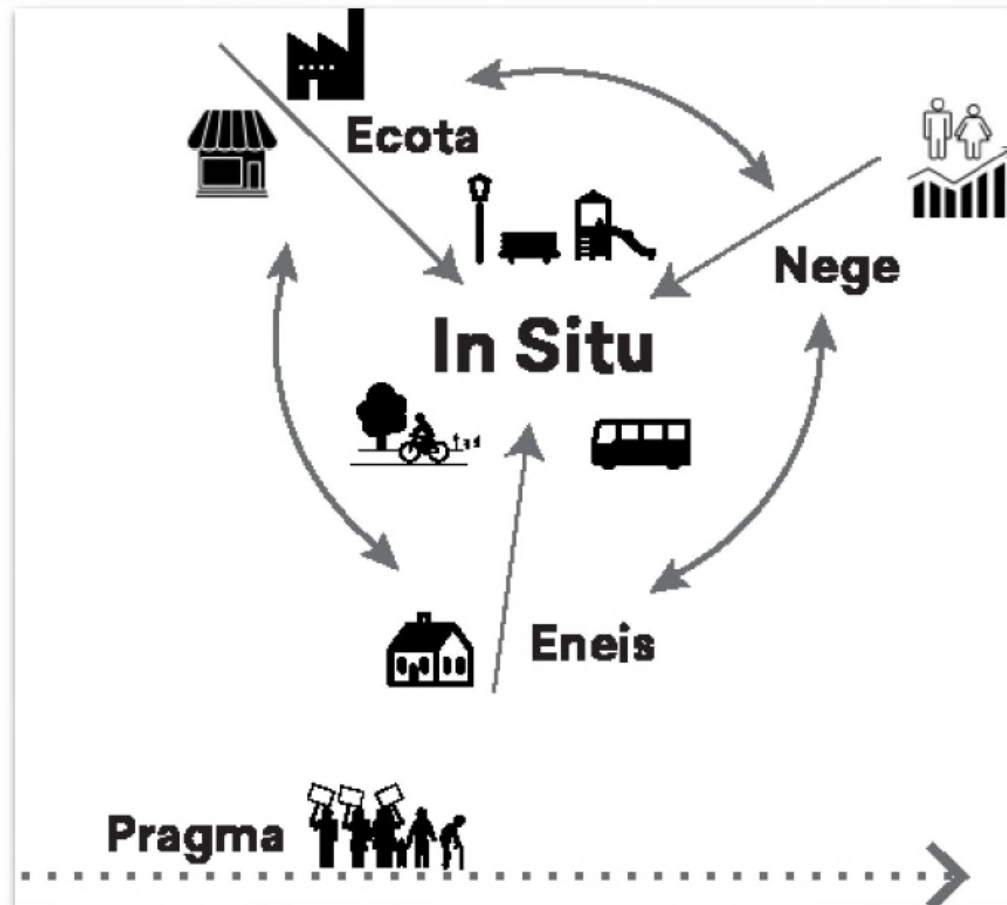
Camille REGIS, chef de projet spécialisée dans les projets urbains, la politique de peuplement et du logement des personnes défavorisées.

Sidonie BEY-ROZET, consultante senior en habitat et renouvellement urbain

### PRAGMA

Bernard CHRISTEN, sociologue et urbaniste. Responsable du management participatif.

Carole DUROCHER, rédaction et l'infographie, le développement web.





## De nombreux acteurs associés

- **Ouverture d'un local pendant 1 mois** pour présenter le projet de revitalisation à la population décembre 2019
- **3 ateliers de concertation avec 130 participants** pour un diagnostic partagé et un recueil des besoins
- **4 comités de pilotage permettant de valider les orientations**
- **2 présentations aux élus de la commune et de la communauté de communes**
- **15 comités techniques** avec les différents acteurs en charge des items du projet global; habitat commerce patrimoine espace naturel...
- **30 entretiens individuels** avec les forces vives du territoire afin de prendre le pouls de la situation



Diagnostic partagé

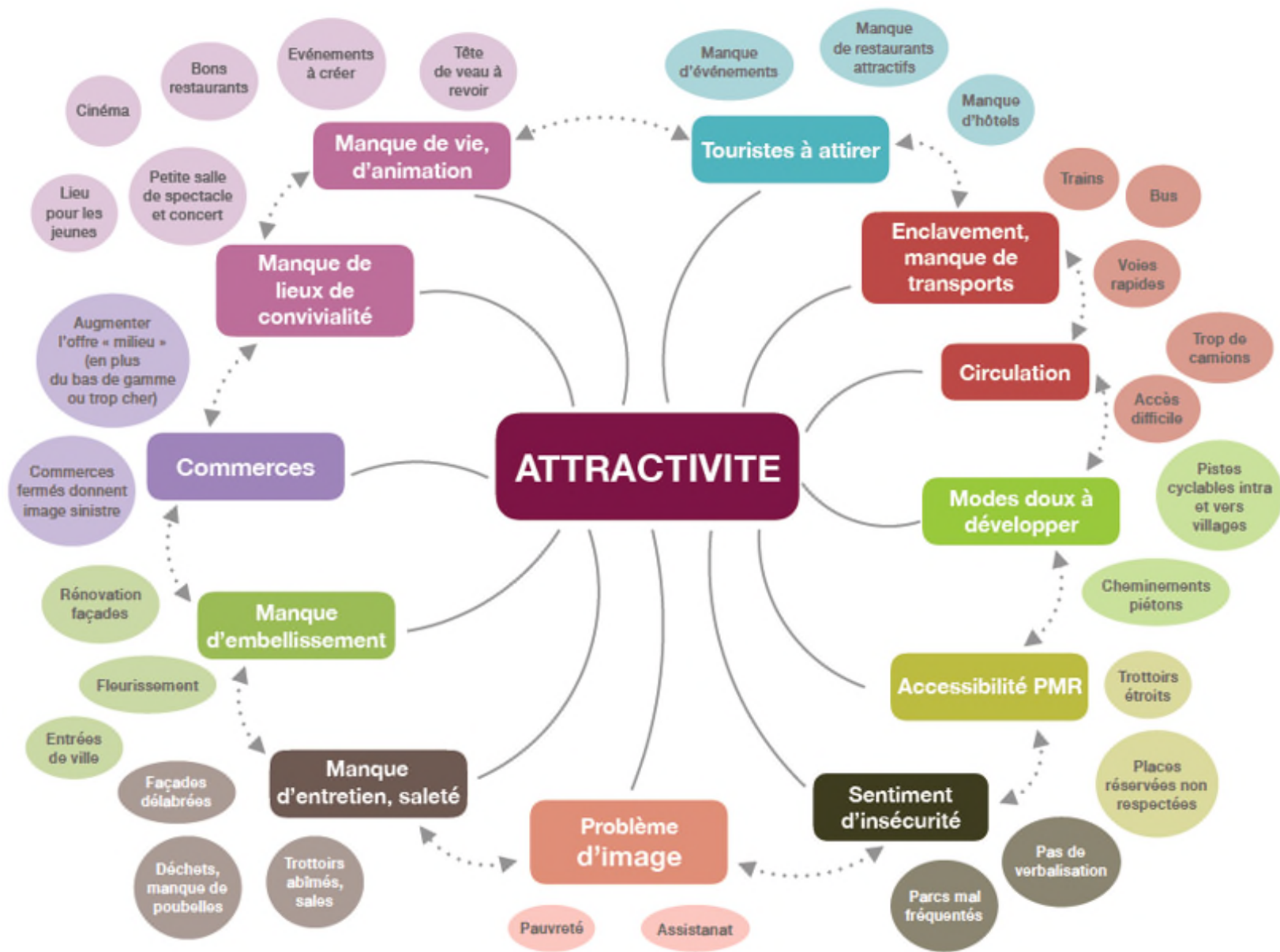
Vision d'avenir

Projet de revitalisation

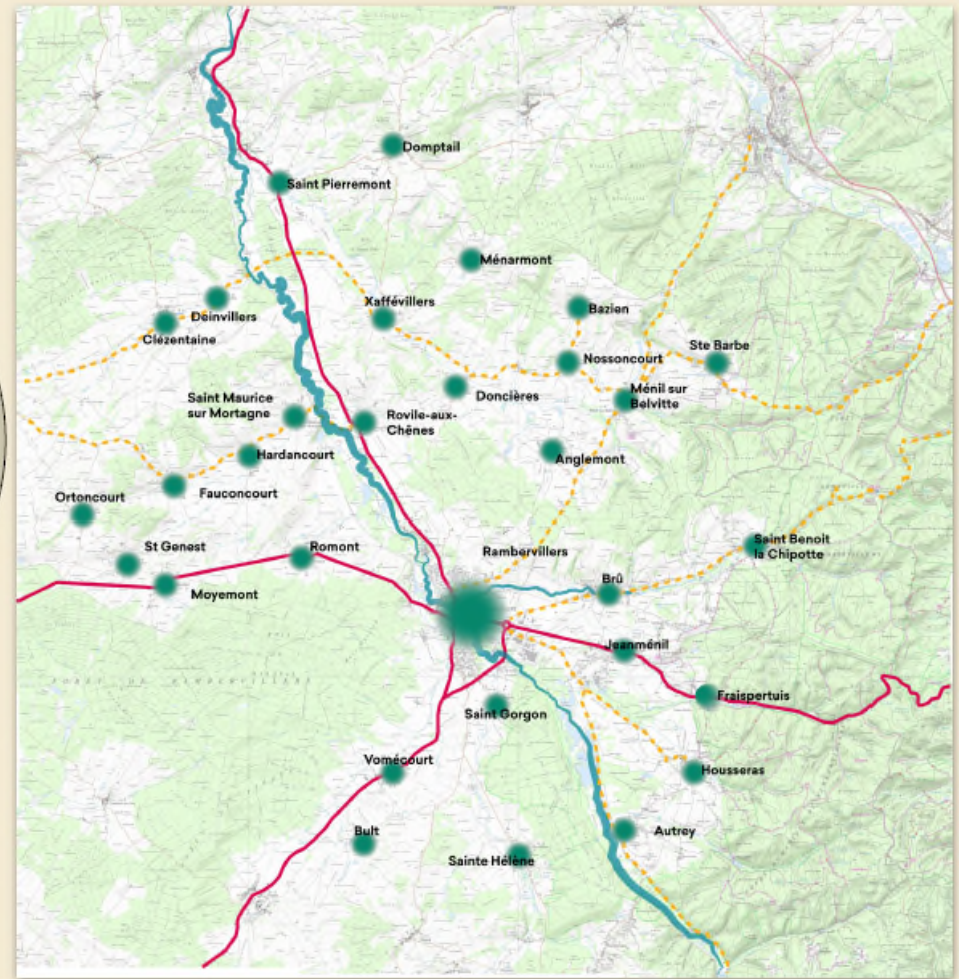
Programme de concrétisation

Février 2019 – mars 2020





# Un projet fort, pour une vraie ambition territoriale



# Intégration territoriale

- Sans territoire, un bourg-centre n'existe pas.
- Sans bourg -centre, un territoire n'est pas attractif.





# Une stratégie de reconquête

**A partir**

Son ambiance  
médiévale renaissance

sa situation  
privilégiée

Son patrimoine  
d'exception

sa spécificité urbaine et  
paysagère

**permettant**

Retrouver le rapport ancestral  
entre la ville et sa campagne

Raccrocher la ville et les  
villages

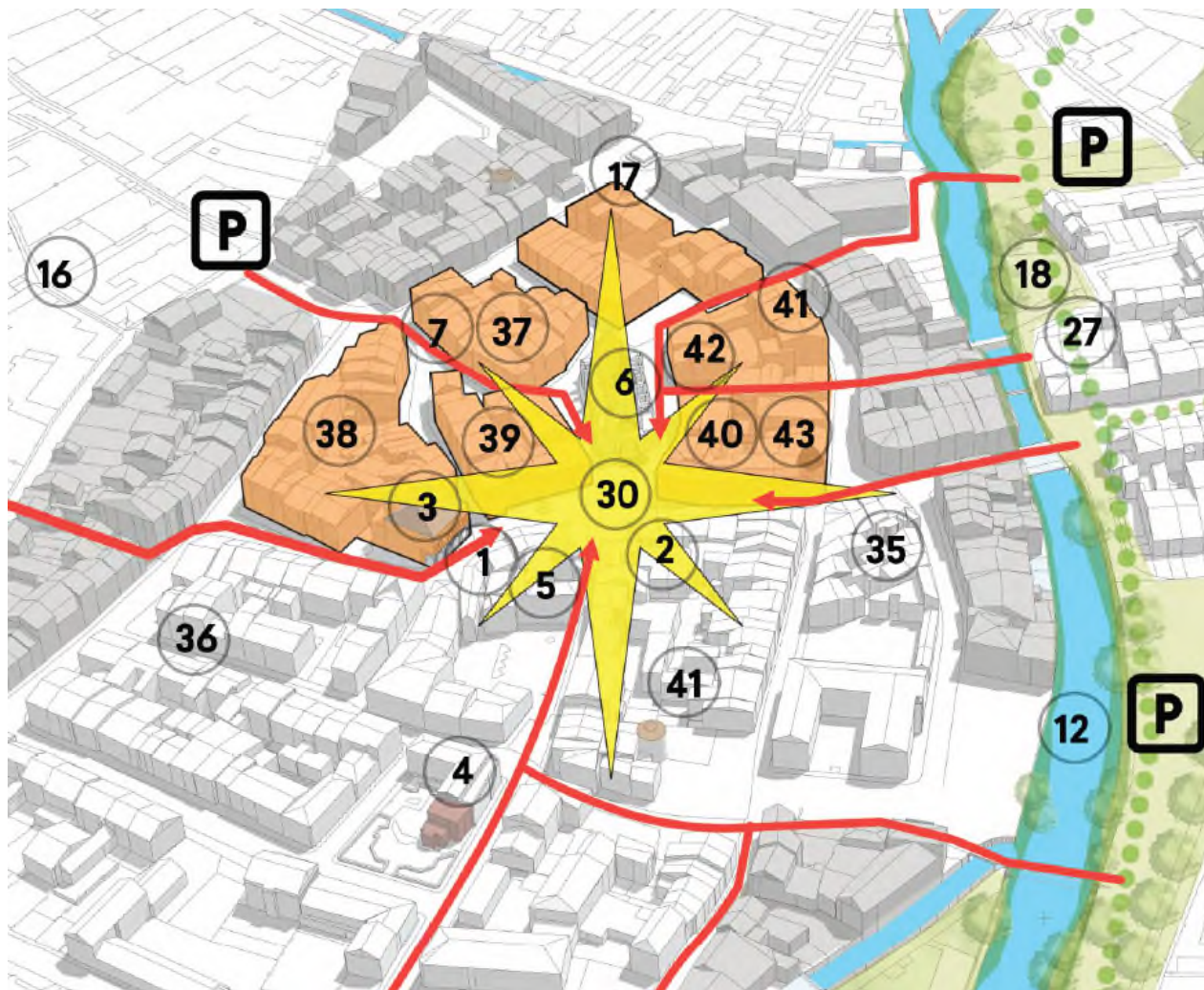
**Sur la base**

Qui s'appuie sur la réalité du contexte local et non dupliquée  
d'une solution réalisée ailleurs



une histoire ancrée dans l'ADN de notre ville, de notre territoire.

## avec un point d'ancrage fort



Secteur structurant majeur : **A FAIRE BRILLER**, composé de la place du 30 septembre, de l'Hôtel de ville, de l'église Ste Libaire, de ses abords et des îlots proches.



Parcs de stationnement stratégiques et Portes d'entrée sur la ville historique.



Renaturation de la Mortagne et traitement paysager des bords de la rivière. Grandes perspectives sur la silhouette urbaine.



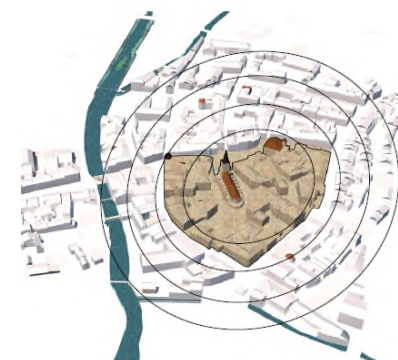
Îlots stratégiques de l'OPAH RU, intervention d'urgence



liaisons piétonnes à aménager



Bandes cyclables à réaliser





## Tenant compte des richesses du territoire

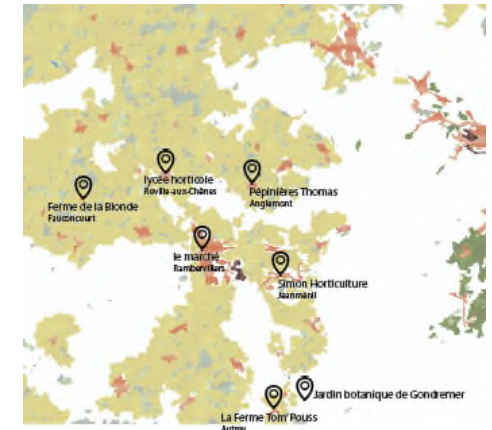
Un territoire de contraste entre plaine et montagne



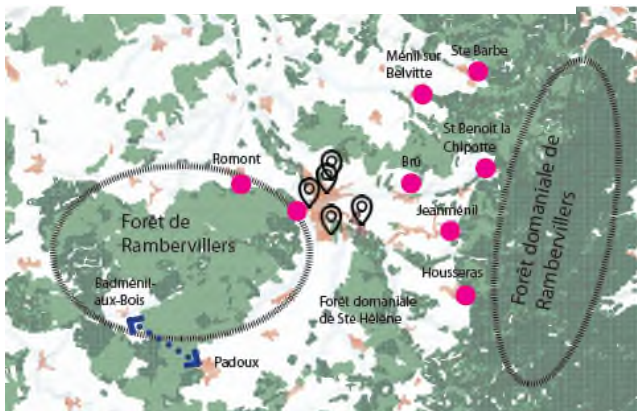
Un territoire structuré autour de la Mortagne et de ses affluents



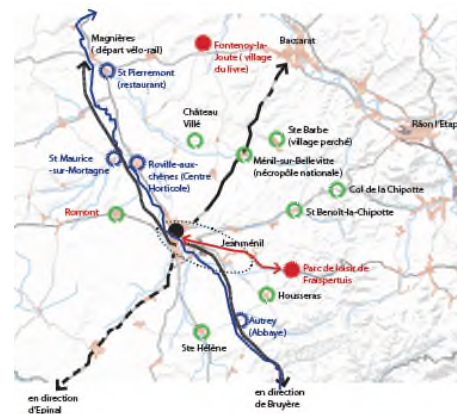
Une plaine cultivée de qualité,



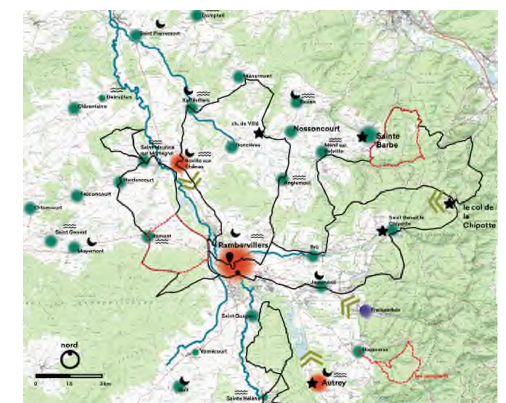
un patrimoine forestier en devenir



Un territoire de passage



Un territoire touristique à conforter

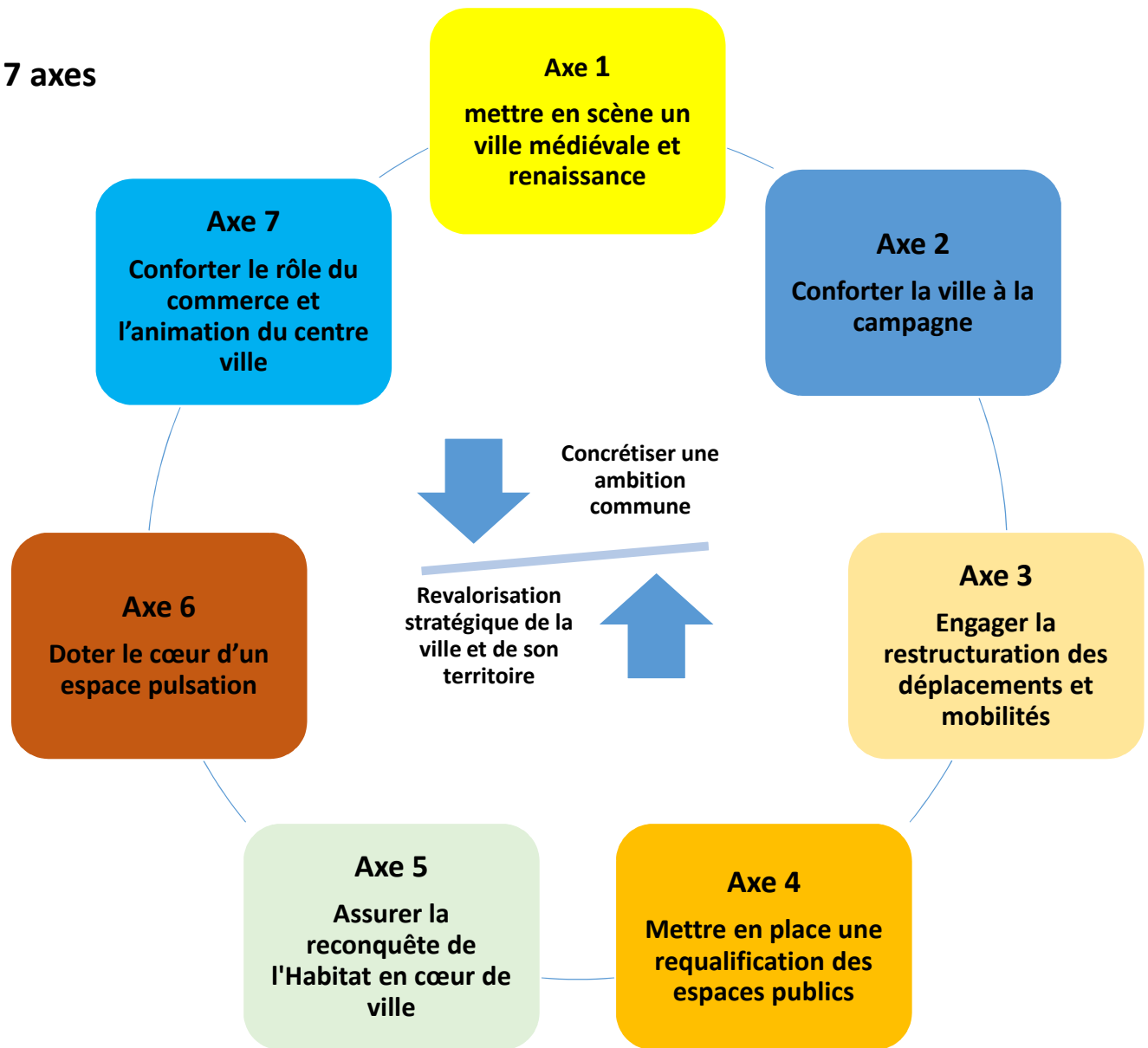




# S'appuyant sur des zones **artisanales** et **industrielles**....



Permettant d'aboutir à la mobilisation de 7 axes d'actions, pour concrétiser l'ambition.



# Une répartition à l'échelle du territoire

- 51 fiches actions sur 20 à 30 ans

**30 actions**



**20 actions**



**1 action**

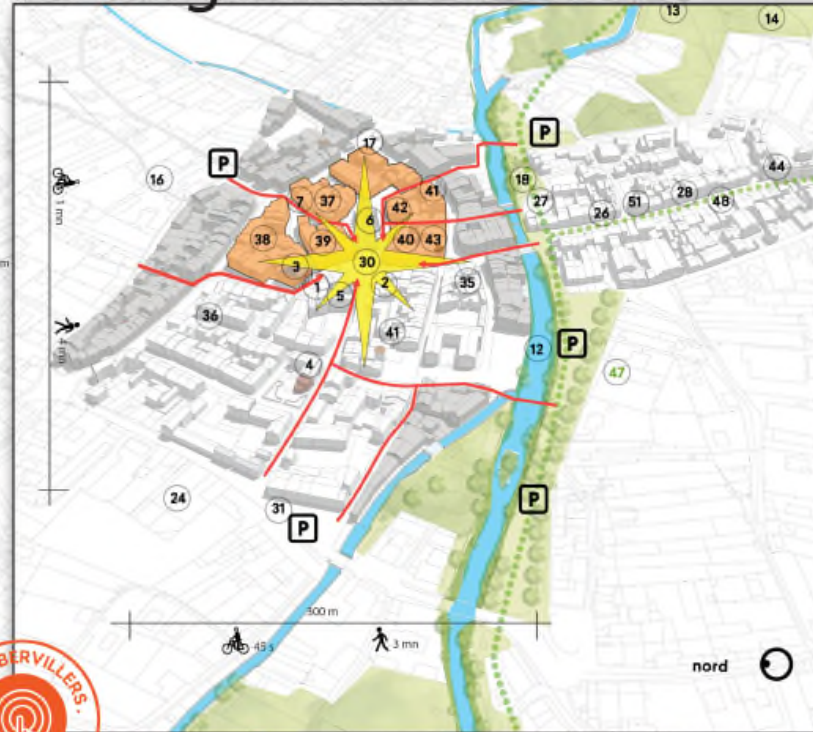




# REVITALISATION BOURG-CENTRE DE RAMBERVILLERS

insitu.

## Plan - guide



### Axe 1: Mettre en scène une ville médiévale et renaissance

- Labelliser « petites cités de caractère »
- Promouvoir le patrimoine « lieu de culture »
- Mettre en valeur le patrimoine « installation hôtel de ville »
- Structurer et valoriser l'ensemble du patrimoine
- Labelliser « villes d'art et d'histoire »
- Mettre en valeur le patrimoine « installation d'objets d'art d'histoire »
- Mettre en place des parcours historiques



### Axe 2: Conforter la ville à la campagne

- Aménager d'une voie verte entre Roiffes aux charais et Autry
- Créer un parcours « balades en forêt » sur la commune 2020
- Organiser une manifestation « land art » sur le parcours de la voie verte
- Aménager et restaurer le site de la papeterie
- Aménager et restaurer la Montagne dans Rambervillers et dans le territoire
- Aménager le parc de loisirs (saut à l'élastique, tennis multi sport)
- Créer un complexe sportif avec salles, associations et tribunes
- Aménager une aire de camping car à proximité stade
- Réaliser un passage ville jardin vers la rue des fontaines
- Concevoir un cahier des charges du paysage médiéval
- Réaliser un parking paysagé (sur l'ancien)



### Axe 3: Engager la restructuration des déplacements

- Soutenir le centre ville du transport par le projet de déviation nord
- Rafforcer le couplage avec le projet de transport scolaire
- Candidater au projet des transports en commun autonome
- Aménager un parking de soutage au droit du giratoire de la zone industrielle
- Aménager un parking pour les poids lourds au droit du giratoire de la zone industrielle
- Aménager une gare routière au rond-point de la zone industrielle
- Régionaliser le stationnement public du centre ville en cohérence avec le projet de tour de ville
- Améliorer la mobilité cyclable vers le bourg centre
- Mettre en valeur les itinéraires piétons afin de favoriser la découverte de la ville

### Axe 4: Mettre en place une requalification des espaces publics

- Requalifier la rue carnot
- Réaliser un cahier des charges matériaux
- Requalifier les espaces publics attractifs
- Requalifier les espaces publics secondaires

### Axe 5: Assurer la reconquête de l'habitat du cœur de ville

- Prélever le poste de parking de projet bourg centre, vélos et vélos électriques de station
- Créer un gîte à destination des propriétaires ou investisseurs permettant d'apaiser du conseil
- Créer un gîte à destination de l'habitat
- Mettre en place une DSRM 90 sur les parcelles du bourg centre
- Mettre en place une politique habitat (ZAD, volet incitatif et assésit, croisées au 10)
- Mettre en place une politique de rénovation des façades dans l'hyper centre
- Mettre en place un dispositif MGUS
- Renoveller (lot. 1: maison de ville à destination des familles)
- Renoveller (lot. 2: logement senior et étudiants)
- Renoveller (lot. 3: logements jeunes actifs)



### Axe 6: Doter le cœur de ville d'un espace pulsation

- Mettre en place une étude urbaine patrimoniale et architecturale de l'hot-Rochotte
- Créer un complexe cinématographique
- Transformer le presbytère en hôtel restaurant
- Transformer l'immeuble Rochotte en centre d'interprétation et un centre multi-vocationnel

### Axe 7: Conforter le rôle du commerce et l'animation du centre

- Créer une charte commerciale
- Clarifier, soutenir et valoriser le tissu commercial de Rambervillers
- Lancer le concept boutique atelier dans le cadre d'un appel projet européen
- Créer d'un lieu de rencontre et de présence d'entreprises
- Mettre en place une boutique d'habitants
- Noter et valoriser le secteur d'agriculture bio et/ou de circuits courts
- Participer aux événements culturels du territoire
- Mettre en place un programme à la création de vitrine numérique



- Secteur d'activation majeur: **AMBIER BRILLER** composé de la place du 20 septembre, du Hotel de ville, du Regis Des Laines, de ses parcs et des alle proches.
- Parcelle stationnement stratégique et Pointe d'attrait sur les sites historiques.
- Restoration de la Montagne et bâtiment paysager des façades de la ville. Qualité paysagère sur le site de la Lorraine.
- Site stratégiques de l'URM 111, extension d'urgence.
- Routes piétonnes à aménager
- Routes cyclables à aménager





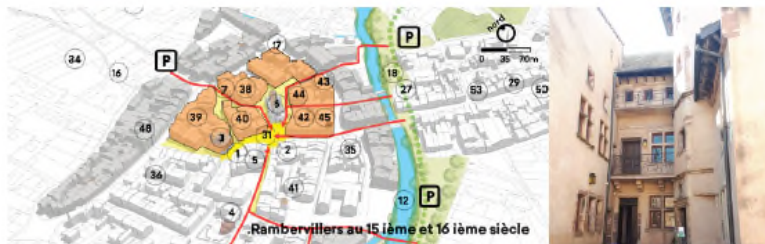
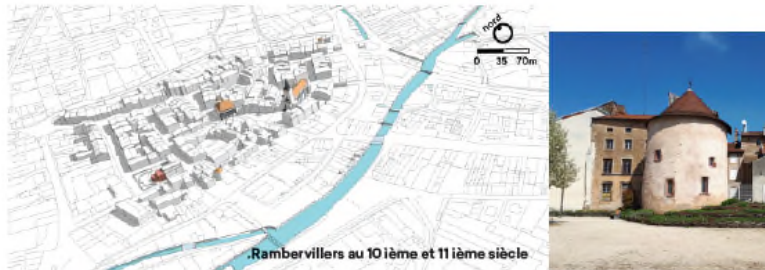


1

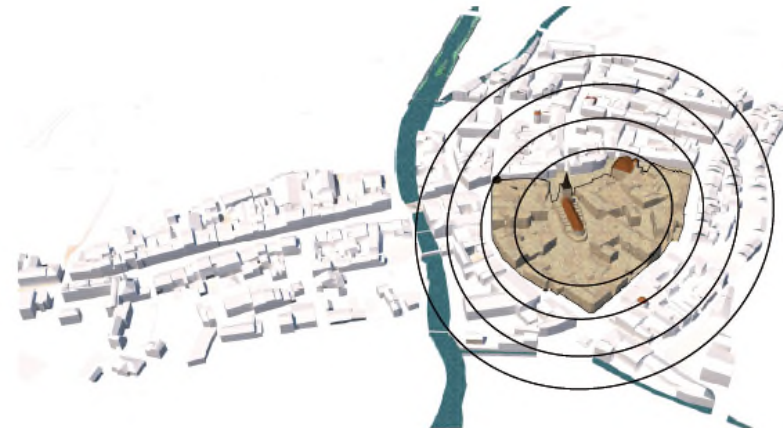
## REVITALISATION BOURG-CENTRE DE RAMBERVILLERS

# Mettre en scène une ville médiévale renaissance

Une stratégie globale de reconquête



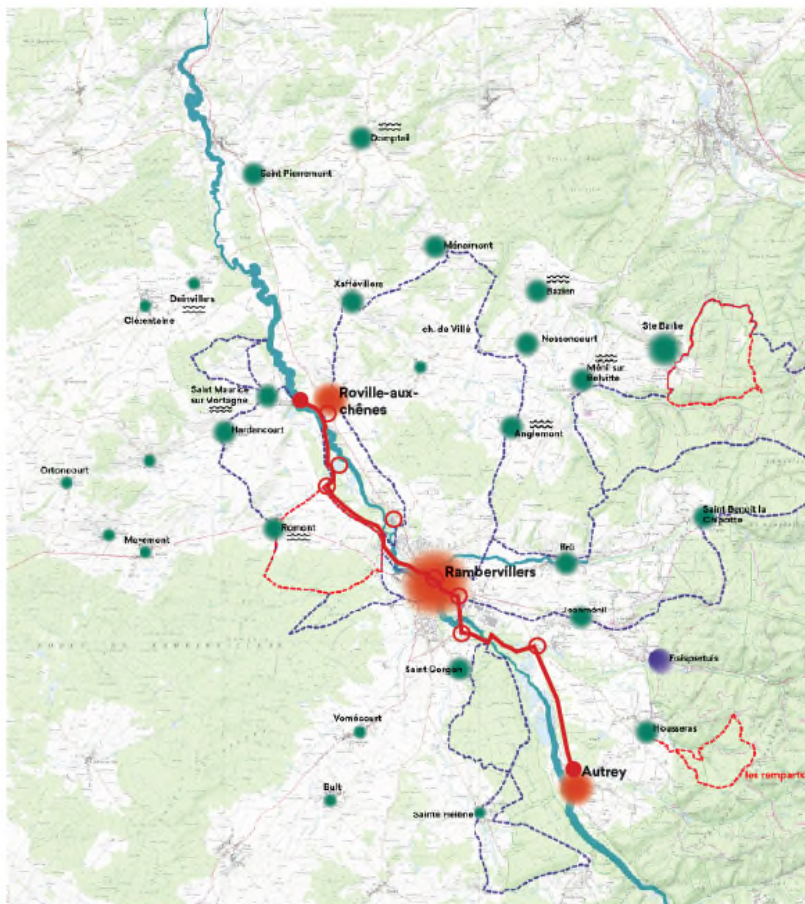
- ① Labelliser « petites cités de caractère »
- ② Promouvoir et animer le concept « Veilleur de nuit »
- ③ Mettre en valeur le patrimoine « restauration hôtel de ville »
- ④ Structurer et valorisation « journée du patrimoine »
- ⑤ Labelliser « Pays d'art et d'histoire »
- ⑥ Mettre en valeur le patrimoine « restauration église Sainte Libaire »
- ⑦ Mettre en place les parcours historiques





## 2 REVITALISATION BOURG-CENTRE DE RAMBERVILLERS

### Conforter la ville à la campagne



- 8 Aménager d'une voie verte entre Roville aux chènes et Autrey
- 9 Créer un parcours « belvédères créatifs sur le territoire 2C2R »
- 10 Organiser une manifestation « land art » sur le parcours de la voie verte
- 11 Aménager et renaturer le site de la papeterie
- 12 Aménager et renaturer la Mortagne dans Rambervillers et dans le territoire
- 13 Aménager le parc de loisirs ( skate parc, terrain multisport)
- 14 Créer un complexe sportif avec salles associations et tribunes
- 15 Aménager une aire de camping car à proximité stade
- 16 Réaliser un ancrage ville jardin vers la rue des fontaines
- 17 Concevoir un cahier des charges du paysage médiéval
- 18 Réaliser un parking paysagé Quai Tisserand



La ville a besoin du paysage pour se reconstruire, le paysage a besoin de la ville pour se développer.







# 3 REVITALISATION BOURG-CENTRE DE RAMBERVILLERS

## Engager la restructuration des déplacements



- 19 Soulager le centre ville du transit par le projet de déviation nord
- 20 Renforcer le covoiturage avec le projet de transport solidaire
- 21 Candidater au projet des transports en communs autonome
- 22 Aménager un parking de covoiturage au droit du giratoire de la zone industrielle
- 23 Aménager un parking pour les poids lourds au droit du giratoire de la zone industrielle
- 24 Aménager une gare routière sur l'ancienne friche Launoy
- 25 Réorganiser le stationnement public du centre ville en cohérence avec le projet de tour de ville
- 26 Améliorer la mobilité cyclable vers le bourg centre
- 27 Mettre en valeur les itinéraires piétons afin de favoriser la découverte de la ville





4

## REVITALISATION BOURG-CENTRE DE RAMBERVILLERS

### Mettre en place une requalification des espaces publics



- 28 Requalifier la rue carnot
- 29 Réaliser un cahier des charges matériaux
- 30 Requalifier les espaces publics structurants
- 31 Requalifier les espaces publics secondaires



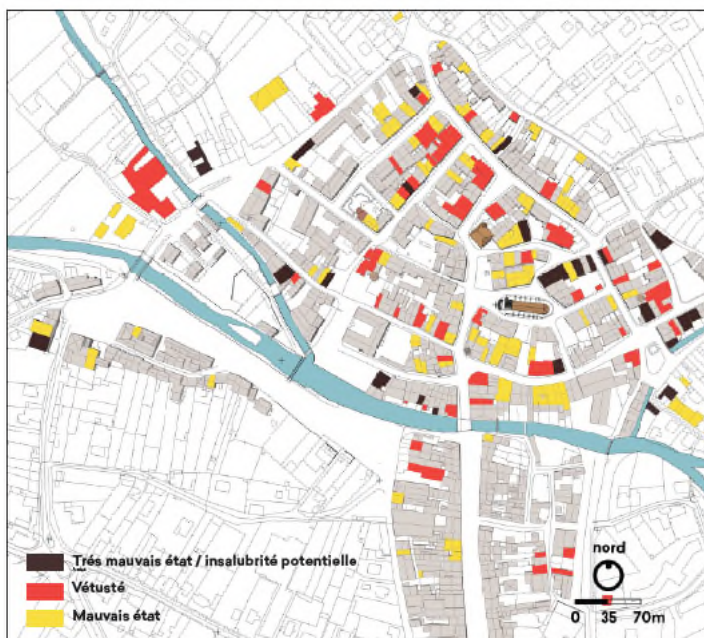




# 5 REVITALISATION BOURG-CENTRE DE RAMBERVILLERS

## Assurer la reconquête de l'habitat du cœur de ville

- 32 Péréaliser le poste du porteur de projet bourg-centre, véritable cheville ouvrière du dispositif
- 33 Créer un livret à destination des propriétaires ou investisseurs permettant d'apporter du conseil
- 34 Mise en place d'une stratégie globale d'intervention sur l'amélioration du logement
- 35 Mettre en place un volet social renforcé dans le cadre de l'OPAH-RU
- 36 Mise en place d'une politique de rénovation des façades dans le centre-bourg
- 37 Renouveler l'îlot 1 : maison de ville à destination des familles
- 38 Renouveler l'îlot 2 : logement senior et étudiants
- 39 Renouveler l'îlot 3 : logements jeunes actifs



→ **Une centaine d'immeubles dégradés** ont été relevés dans le cadre d'un diagnostic visant à connaître l'état des immeubles du centre-ville.

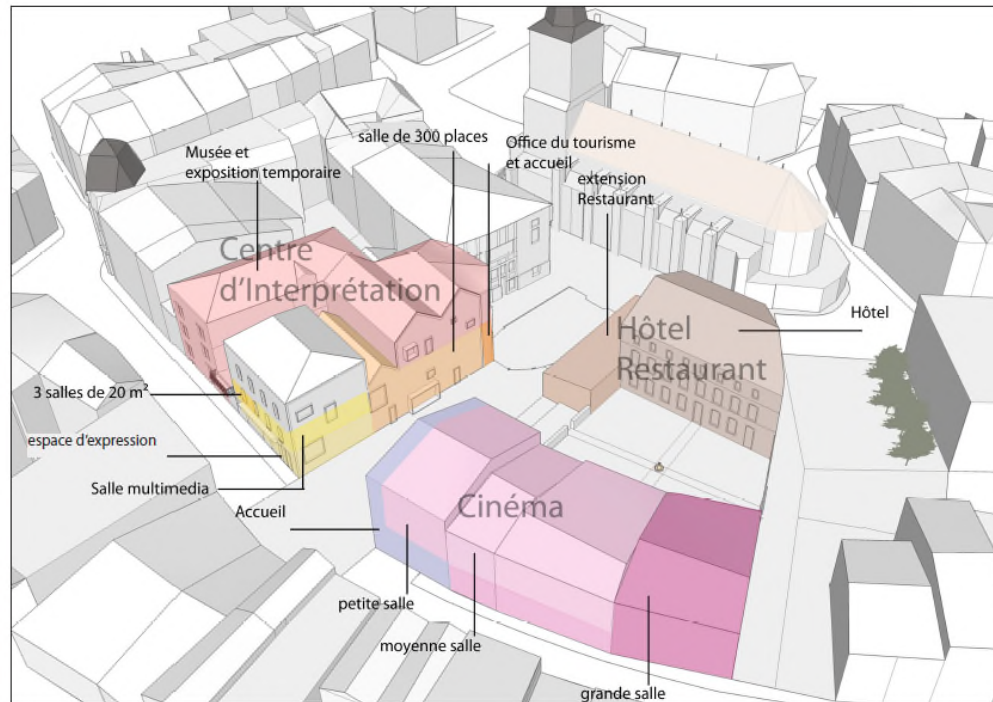




## 6 REVITALISATION BOURG-CENTRE DE RAMBERVILLERS

### Doter le cœur de ville d'un espace pulsation

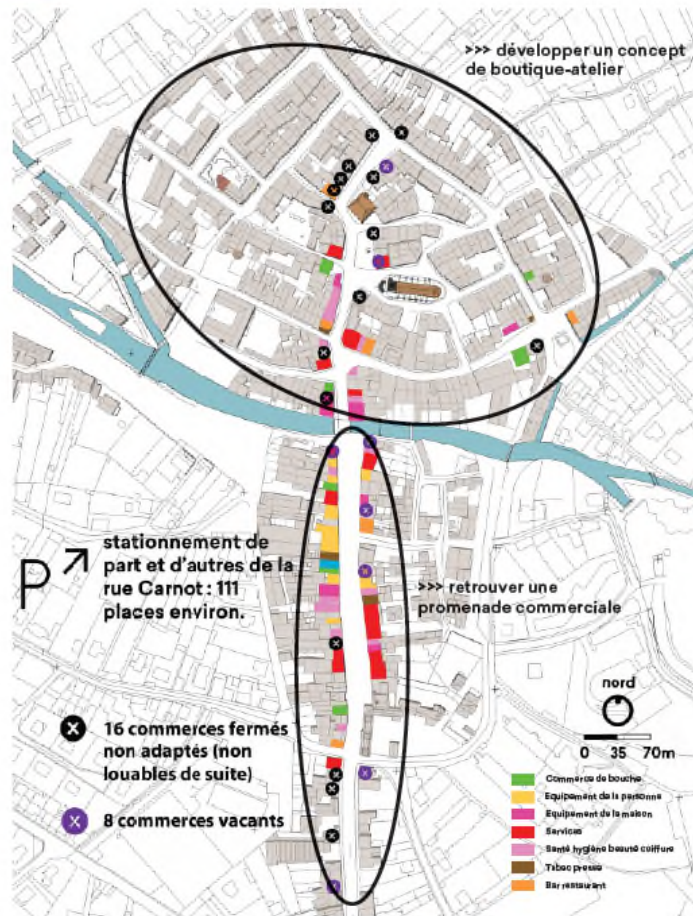
- ④0 Mettre en place une étude urbaine patrimoniale et architecturale de l'îlot «Rochotte»
- ④1 Créer un complexe cinématographique
- ④2 Transformer le presbytère en hôtel restaurant
- ④3 Transformer l'immeuble Rochotte en centre d'interprétation et en centre multi-vocationnel»





# 7 REVITALISATION BOURG-CENTRE DE RAMBERVILLERS

## Conforter le rôle du commerce et l'animation du centre



- 44 Créer une charte commerciale
- 45 Conforter, soutenir et valoriser le club entreprises de Rambervillers
- 46 Lancer le concept boutique atelier dans le cadre d'un appel projet européen
- 47 Créer d'un tiers lieux rencontre et pépinière d'entreprises
- 48 Mettre en place une boutique éphémère
- 49 Inciter et valoriser le secteur de l'alimentaire bio et/ou de circuits courts
- 50 Participer aux événements culturels du territoire
- 51 Mettre en place un programme à la création de vitrine numérique







**C'EST MAINTENANT QUE TOUT  
COMMENCE !**

**Merci de votre attention**



**Bourg Centre De Rambervillers**  
*Construire sa Ville, C'est construire sa Vie !*







# **PETR DU PAYS D'ÉPINAL COEUR DES VOSGES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA REGION DE RAMBERVILLERS – PRESENTATION DU  
PETR DU PAYS D'ÉPINAL COEUR DES VOSGES**

**8 DÉCEMBRE 2020**

# DEROULE

- I. Rappel du cadre d'intervention du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges**
- II. Perspectives concernant les évolutions potentielles du positionnement du PETR**



# I. RAPPEL DU CADRE D'INTERVENTION DU PETR DU PAYS D'EPINAL CŒUR DES VOSGES

PETR DU PAYS D'EPINAL CŒUR DES VOSGES



# I) Les domaines de compétence du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

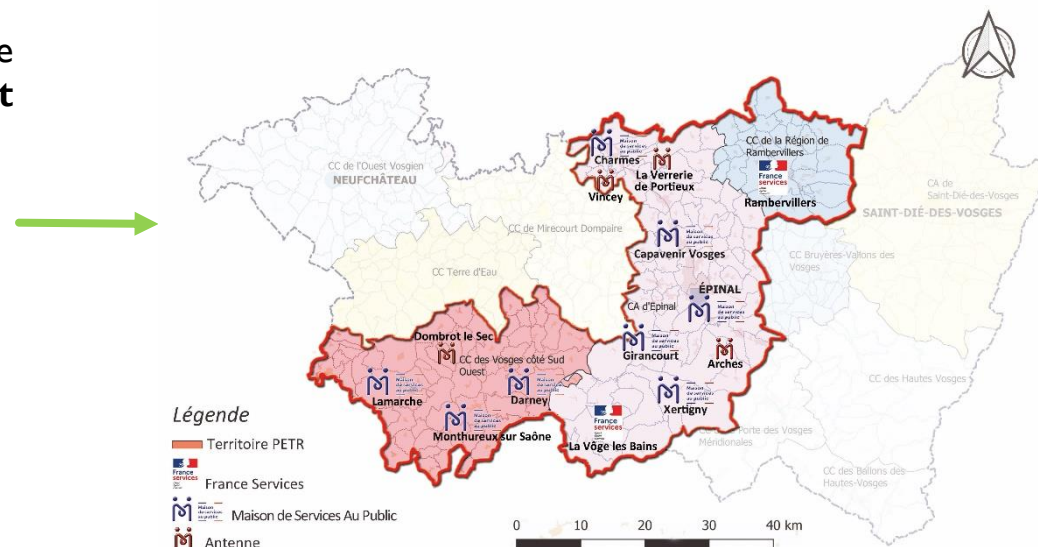
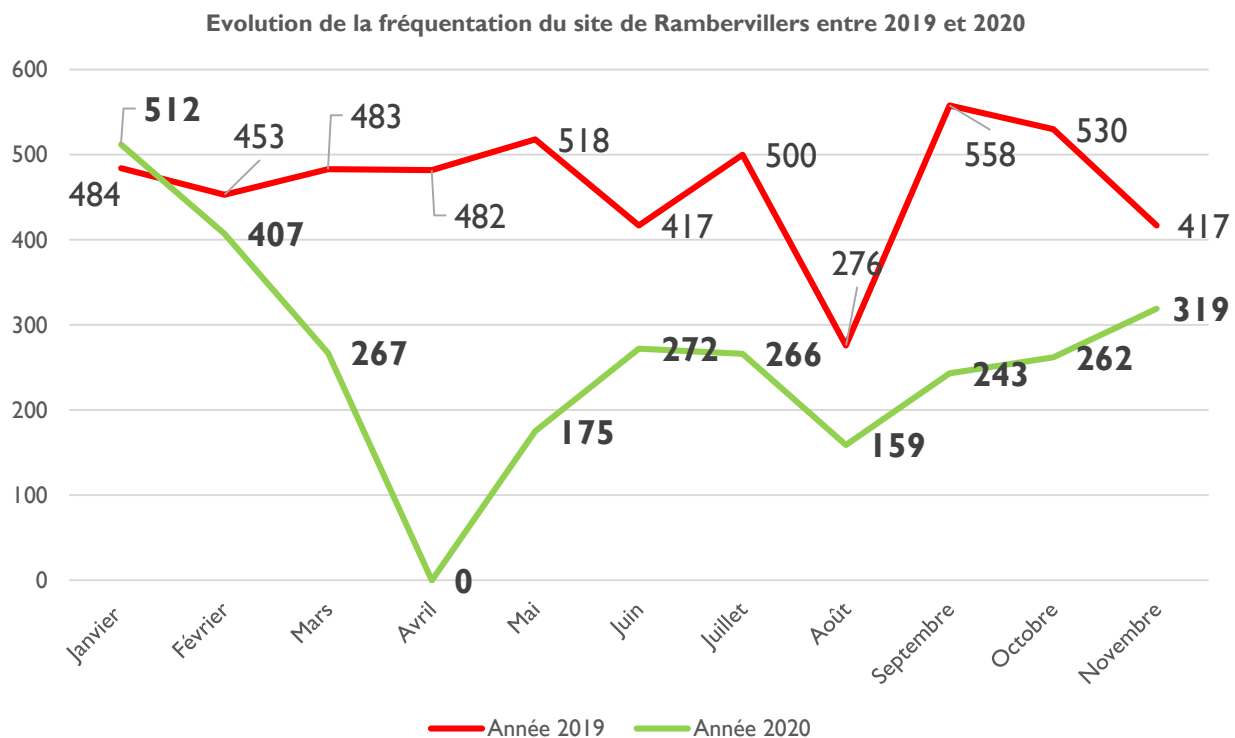
**Le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges, une collectivité ressource et en appui des EPCI et communes membres qui propose une offre de service dans les 5 domaines suivants :**

- Animation du réseau de Maisons de Services aux Publics et France Service ;
- Animation du label Pays d'art et histoire ;
- Animation du programme LEADER ;
- Animation d'une politique vélo-itinérance-sport santé ;
- Soutien à la politique Bois.

Mais qui **peut adapter son cadre d'intervention en fonction des besoins des collectivités** avec notamment le renforcement d'une fonction d'ingénierie pour accompagner la Communauté des Communes et les communes ?

## 2) L'animation du réseau des Maisons de Services au Public et France Services

Afin de renforcer l'accès aux services publics sur le territoire des trois EPCI, le PETR anime un réseau de 14 sites Maisons de Services aux Publics et France Services dont 1 sur la 2C2R à Rambervillers.



Pour rappel, ces espaces proposent d'accompagner les usagers dans leurs démarches de la vie quotidienne : prestations sociales ou d'accès à l'emploi, retraite, famille, social, transports, énergie, prévention santé, accès au droit...

Dans ces lieux, un accompagnement renforcé des usagers est également proposé via le soutien de l'Union européenne (FSE – enveloppe déléguée au Conseil Départemental des Vosges).

### 3) L'animation du label Pays d'Art et d'Histoire (PAH)

En 2014, 64 communes du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ont été labellisées Pays d'art et d'histoire. L'enjeu principal de cette labellisation est de sensibiliser les habitants du territoire aux nombreux patrimoines du cœur des Vosges, afin que chacun puisse en prendre conscience, les mettre en valeur et les protéger. **Le passage en CRPA du 3 décembre dernier laisse à penser une extension dès 2021 du périmètre à l'échelle du PETR.**

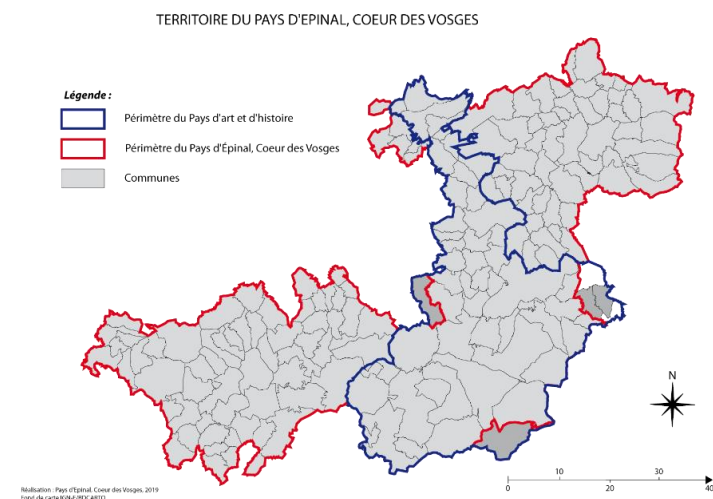
Les objectifs du Pays d'art et d'Histoire sont triples :

- Sensibiliser les habitants à leur patrimoine et leur cadre de vie ;
- Initier le jeune public à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme ;
- Inciter à un tourisme de qualité en dynamisant le territoire.

Depuis, l'obtention du label plusieurs démarches ont été engagées : publications, participation à des événements (journées du patrimoine, la Folie Calette, ...), la réalisation des films patrimoine, l'organisation de visites guidées et de conférences, ...

Pour le début d'année 2021, l'objectif est de pouvoir développer les démarches de sensibilisation des publics, notamment les scolaires et surtout **finaliser l'extension du périmètre.**

Au premier semestre 2022, il est prévu **l'ouverture du futur centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)** : espace ressources et d'accueil du public.





## 4) L'animation du programme LEADER



UNION EUROPÉENNE

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural  
L'Europe investit dans les zones rurales



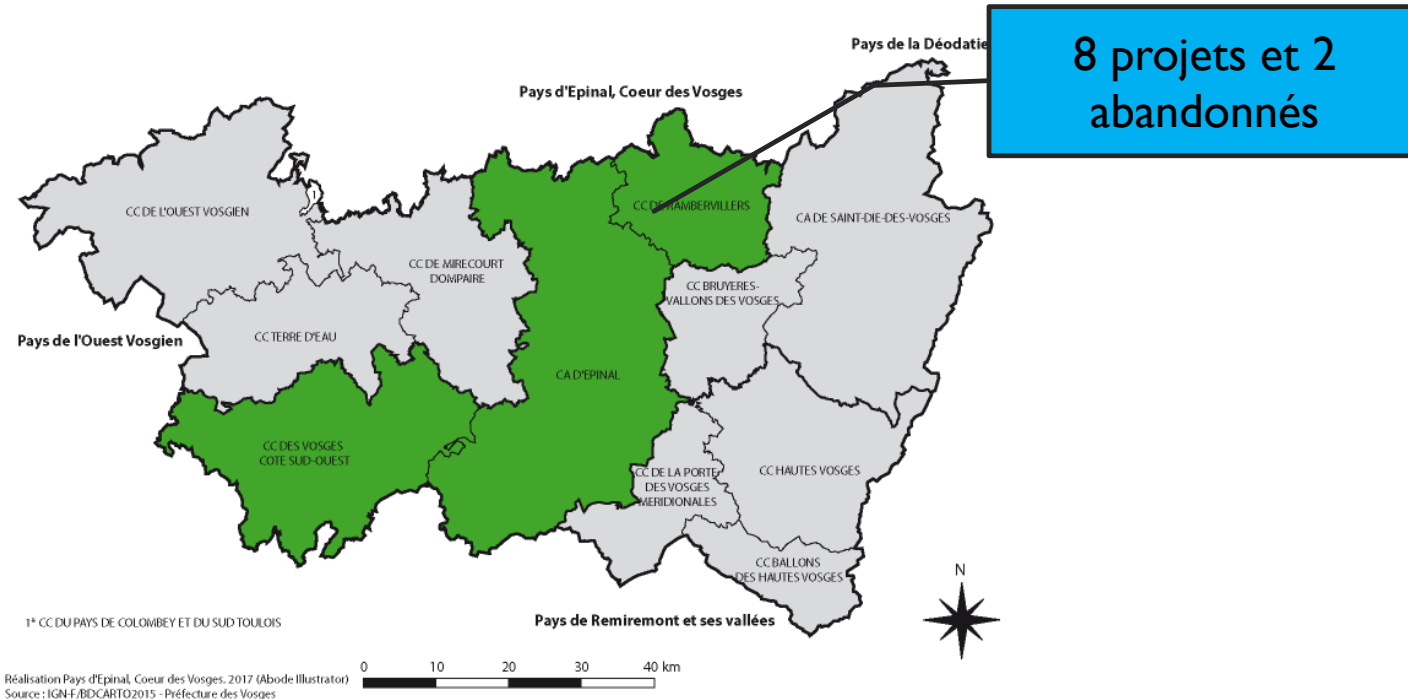
Le PETR du Pays d'Epinal a souhaité constituer un groupe d'action locale (GAL) afin de porter sur son territoire une stratégie LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale). Ce programme européen finance des actions locales de développement dans les territoires ruraux.

Porté par le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges, le programme Leader, dans sa programmation 2014-2020 (prolongée à 2022), a identifié une priorité : *le développement économique d'un territoire rural basé sur l'innovation dans la filière forêt-bois dans une dynamique de développement durable.*

Une enveloppe de crédits de 1 354 381,15 € affectée au GAL du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges – enveloppe déjà fléchée sur des projets

### Point de situation 2C2R :

- Montants projets relevant uniquement de la 2C2R : 6 626,36€ ;
- Montants projets partagés avec d'autres EPCI : 189 679,24 €
- **Une présidence du GAL confiée pour la 1<sup>ère</sup> fois au secteur de la 2C2R depuis le 25 novembre 2020.**

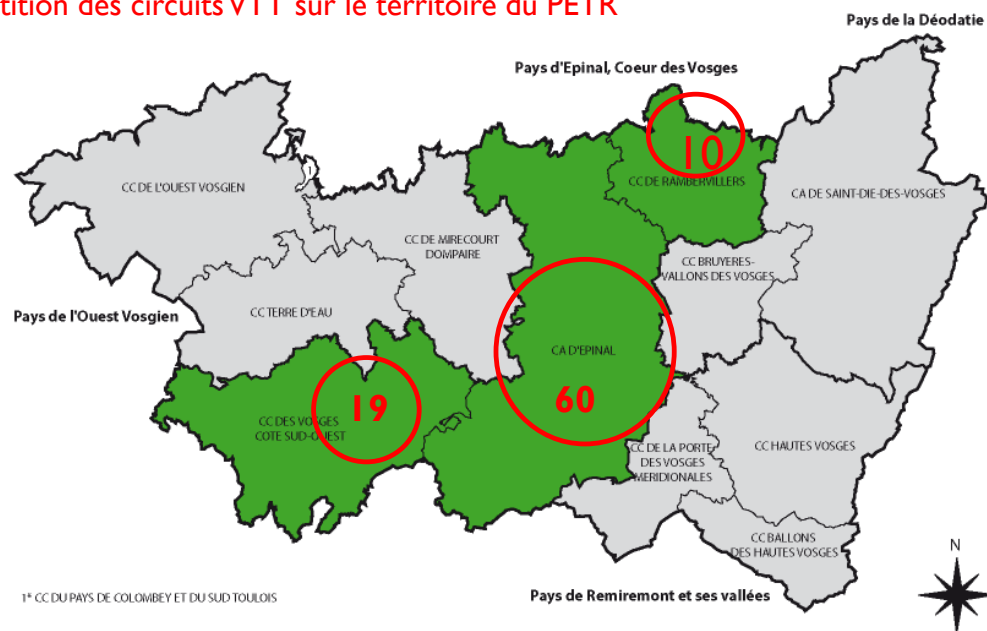


## 5) La politique vélo-itinérance VTT – sport santé

Le PETR d'Epinal Cœur des Vosges anime la politique du vélo à l'échelle du territoire via :

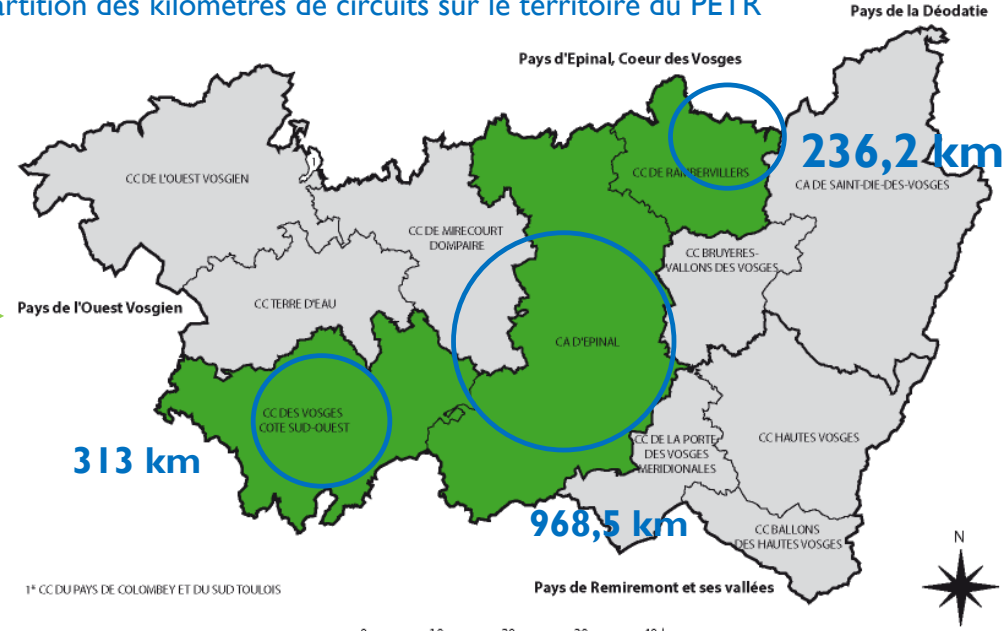
- 5 lieux physiques : 3 maisons du Vélo (Bouzey, Epinal et bientôt Xertigny), 2 points vélo (Fontenoy-le château et Capavenir) ;
- La gestion de plus de 1 500 kilomètres d'itinéraires VTT via 89 circuits labellisés FFC – cela comprend également l'entretien du balisage ;
- L'animation d'un programme d'activités sport santé en partenariat avec l'APS Vosges (opérateur Pescri'mouv sur le département des Vosges et le soutien de l'ARS).

Répartition des circuits VTT sur le territoire du PETR



Réalisation Pays d'Epinal, Cœur des Vosges, 2017 (Abode Illustrator)  
Source : IGN-F/BDCARTO2015 - Préfecture des Vosges

Répartition des kilomètres de circuits sur le territoire du PETR



Réalisation Pays d'Epinal, Cœur des Vosges, 2017 (Abode Illustrator)  
Source : IGN-F/BDCARTO2015 - Préfecture des Vosges

## 6) La politique bois

Le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges travaille, avec l'ensemble de la filière-bois, à recréer une industrie dynamique et innovante sur le territoire sur la base de :

- L'utilisation efficace des ressources naturelles, spécifiquement forestières ;
- La création d'entreprises et l'emploi ;
- Le développement économique durable.

Pour répondre à ces objectifs, le PETR a missionné le GIP Ingénierie Territoriale pour l'Emploi et la Filière Forêt-Bois pour réaliser des actions ciblées :

- animer une charte forestière de territoire (CFT) ;
- mettre en place une couveuse d'entreprises (La Boîte) ;
- créer une marque collective (Terres de Hêtre) ;
- suivre les différents projets tels que les constructions de bâtiments démonstrateurs, l'intégration du territoire et des entreprises dans les projets régionaux, voire nationaux.



*La Boîte, couveuse d'entreprises*



**Pour la période à venir, le GIP ITE FOB va stabiliser sa stratégie d'intervention permettant de définir ses articulations avec le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges qui finance la structure pour la conduite d'actions sur la CCVCSO et la 2C2R.**

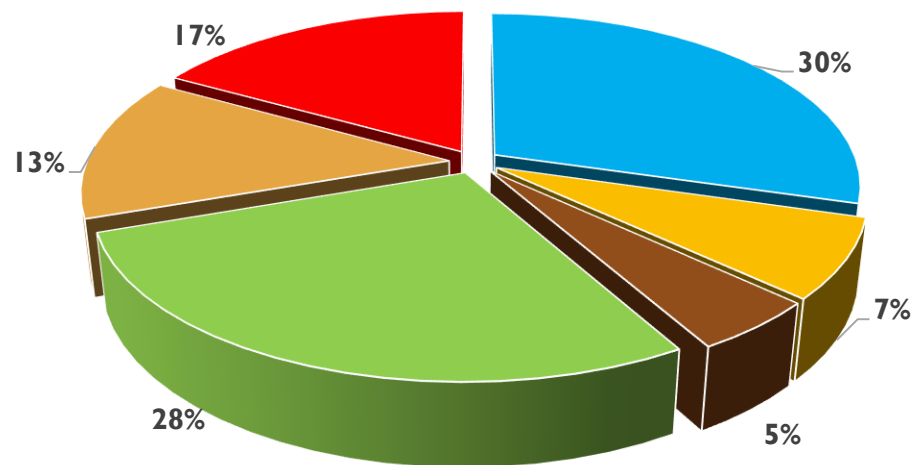


## 7) Synthèse en chiffres sur le fonctionnement du PETR

Le PETR d'Epinal Cœur des Vosges c'est un budget au titre du CA 2019 de :

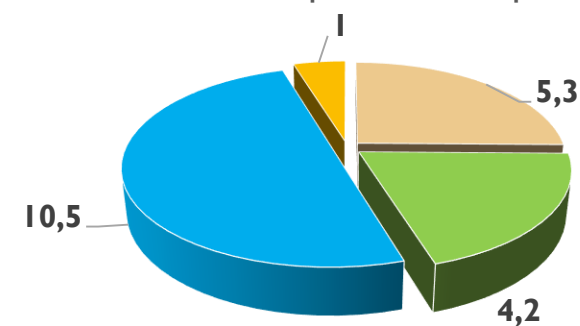
- 1 728 604,08 € en fonctionnement ;
- 637 920,40 € en investissement.

Répartition de la participation financière des EPCI



- Service MSAP
- Mission Bois
- Mission Emploi (lien MDE)
- Mission PAH
- Service vélo
- Fonctionnement général (dont LEADER)


Répartition des ETP par secteur



- Administration générale (dont LEADER)
- Service vélo
- MSAP
- PAH

**Le PETR d'Epinal Cœur des Vosges s'est également une équipe de 21 ETP** qui articule des fonctions ressources pour sécuriser la conduite des projets et une présence dans les territoires via le réseau des MSAP, MFS et sites vélos.

**Une situation financière stabilisée pour le CA 2019 avec un fond de roulement permettant de couvrir les dépenses courantes, et ce, sans emprunter.**



## II. PERSPECTIVES CONCERNANT LES ÉVOLUTIONS POTENTIELLES DU POSITIONNEMENT DU PETR

PETR DU PAYS D'EPINAL CŒUR DES VOSGES

## I) Deux questions préalables

- Quel territoire ?
- Quel type d'outil pour les territoires urbains et ruraux au service de quelle offre de services ?

### Vers un repositionnement en trois temps ?

#### Etape 1 – la stabilisation

##### **Redonner un cadre sur les bases engagées depuis mi-2018**

- Remise à plat de l'organisation interne du PETR (RH, finances, marchés)
- Finalisation des opérations en cours en terme d'investissement
- Stabilisation de la couverture territoriale MSAP/FS
- Repositionnement offre de service « vélo » et PAH
- Repositionnement progressif autour de l'ingénierie de projets : PAT, aides aux collectivités pour le traitement des demandes de subvention

#### Etape 2 – le repositionnement

##### **Vers quatre axes d'intervention tendant à terme vers l'ingénierie de projet ?**

- Service aux populations : MSAP/MFS
- Ingénierie au service des collectivités : projet de territoire, LEADER, aides aux communes/EPCI (études, subventions)
- Identité du territoire : PAH, patrimoine naturel (forêt de demain), circuits vélo
- Transition écologique : alimentation, mobilité

#### Etape 3 – une logique intégrée

##### **Vers une logique d'agence de développement rural ?**

- Planification, aménagement du territoire, projet de territoire
  - Etude et conseil
- Accompagnement de projets innovants autour de secteurs ciblés (logique de pépites)
- Aide au montage de projets au sens large (ex : LEADER)





# PETR DU PAYS D'ÉPINAL

## COEUR DES VOSGES

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**

## Etude de Faisabilité Approfondie PV

---

### CREATION DU SIEGE SOCIAL 2C2R



**Bureau d'étude thermique**

|                              |                  |   |
|------------------------------|------------------|---|
| Opération                    | Maître d'ouvrage | Communauté de Communes de la Région de Rambervillers (2C2R) |
|                              | Projet           | Installation de panneaux photovoltaïques                    |
|                              | Adresse          | Quartier Richard - Avenue du 11 Novembre                    |
| Version du mémoire technique | Indice           | 05  |
|                              | Date             | 22 / 09 / 2020  |
|                              |                  |   |

Responsable de l'étude : Jean-François GADOUIN

## Table des matières

|  |    |
|--|----|
| <b>1 - INFORMATIONS GENERALES</b> .....  | 4  |
| <b>1.1 Historique et contexte général du projet.</b> .....                     | 4  |
| <b>1.2 - Description du bâtiment à alimenter</b> .....                         | 5  |
| <b>1.3 Analyse des consommations électriques</b> .....                         | 9  |
| <b>1.4 - Dimensionnement et description du générateur photovoltaïque</b> ..... | 11 |
| <b>1.5 Aspects économiques</b> .....   | 19 |
| <b>1.6 Conclusion relevés de consommation (voir annexe)</b> .....              | 22 |
| <b>1.7 Conclusion générale</b> .....   | 22 |
| <b>2 - Annexe 1 - Grille de synthèse du projet</b> .....                       | 23 |
| <b>3 - Annexe 2 - Analyse économique</b> .....                                 | 24 |
| <b>ANNEXE SYSTEME</b> .....  | 25 |
| <b>ANNEXE REVENTE AUTOCONSOMMATION – REVENTE TOTALE</b> .....                  | 28 |
| <b>ANNEXE MAINTENANCE</b> .....  | 29 |
| <b>ANNEXE ASSURANCE</b> .....  | 31 |
| <b>ANNEXE CONCLUSION ETUDE CHARPENTE</b> .....                                 | 32 |
| <b>ANNEXE COMPARATIF SOLUTION DE CHAUFFAGE</b> .....                           | 33 |
| <b>ANNEXE ETIQUETTE ENERGIE SOLUTION 4 / RESEAU + PAC</b> .....                | 34 |
| <b>ANNEXE DEVIS RACCORDEMENT ENEDIS</b> .....                                  | 35 |
| <b>ANNEXE ENREGISTREMENT</b> .....   | 36 |
| <b>ANNEXE Fiche technique onduleur</b> .....                                   | 48 |
| <b>ANNEXE Revente totale</b> .....   | 49 |



## GRAND EST - SOUTIEN AU PHOTOVOLTAIQUE

### ► OBJECTIFS

- Contribuer à l'atteinte des objectifs des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE),
- Substituer des énergies fossiles,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- Soutenir la production d'énergie renouvelable,
- Améliorer la qualité de l'air,
- Créer de l'activité économique,
- Améliorer la rentabilité économique des projets,
- Aider les porteurs de projets à sécuriser leurs coûts énergétiques en les incitant à installer un système de production d'électricité à coût constant,
- Permettre le développement de compétences dans le domaine de l'autoconsommation.

### ► TERRITOIRE ELIGIBLE

Tout le territoire de la région Grand Est.

### ► BENEFICIAIRES

#### DE L'AIDE

Sont éligibles :

- les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs délégataires,
- les associations,
- les entreprises, incluant, les exploitations agricoles, les professions libérales, la grande distribution, les professionnels du tourisme,
- les bailleurs sociaux,
- les copropriétés,
- les projets participatifs et citoyens.

Ne sont pas éligibles :

- les particuliers à titre individuel,
- la promotion immobilière,
- l'Etat, les Départements et leurs opérateurs

## 1 - INFORMATIONS GENERALES

### 1.1 Historique et contexte général du projet.

Le siège social de la 2C2R va déménager pour intégrer le bâtiment étudié (ETAGE ailes gauche et droite)

Une étude comparative du mode de production / distribution de chauffage a été menée en août 2019 par le Cabinet BOUILLON BOUTHIER et SINGLER & ASSOCIES

|   |   |
|---|---|
| Maître d'ouvrage                          | Communauté de Communes de la Région de Rambervillers (2C2R)     |
| Coordonnées                               | Mr SAYER - 06.71.82.10.38<br>c.sayer@2c2r.fr                    |
| N° SIRET                                  | 200 005 957 00028   |
| Adresse du bâtiment :                     | Quartier Richard - Avenue du 11 Novembre<br>88700 RAMBERVILLERS |
| Bureau d'étude                            | EFFI MAIT - Mr GADOUIN  |
| Installateur                              | -   |
| Typologie fonctionnelle du bâtiment       | Siège social de la 2C2R - Ecole de Musique - Commerce           |
| <b>Surface utilisable (m<sup>2</sup>)</b> | 500 m <sup>2</sup> DE TOITURE (9 x 56 m)                        |
| Orientation de la toiture                 | 245 ° (SUD - OUEST)   |
| Pente                                     | 26 °  |

#### Objectif :

Recourir à des énergies renouvelables pour consommer moins.

Rendre le site quasi autonome pour :

- Ne plus être tributaire des augmentations de l'énergie
- Consommer moins et donc dépenser moins

## 1.2 - Description du bâtiment à alimenter

Maître d'ouvrage

Communauté de Communes de la Région de  
Rambervillers (2C2R)

Typologie fonctionnelle du bâtiment

1 bâtiment qui comprend : futur siège social de la  
2C2R - Ecole de Musique - Commerce

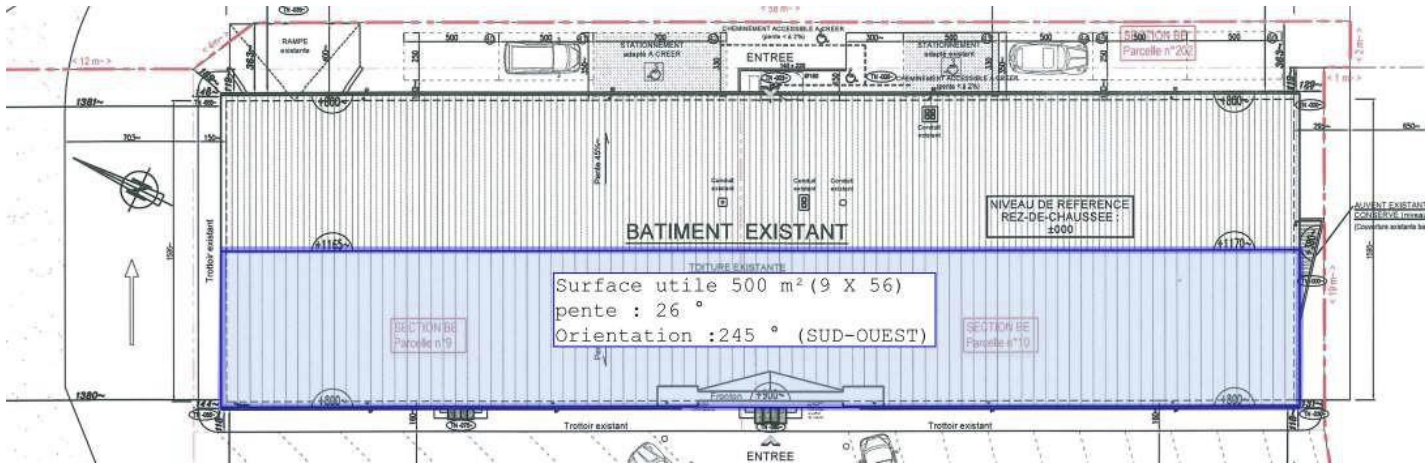
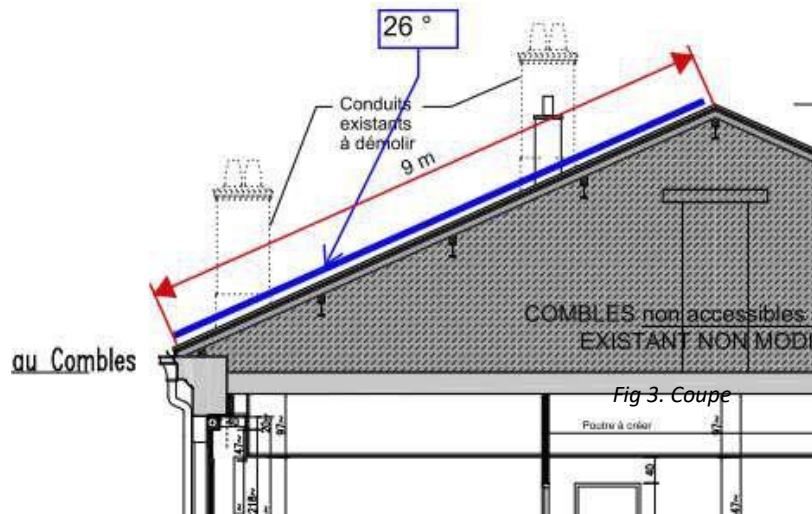


Fig 1. Plan de masse



Fig. 2 Vue aérienne





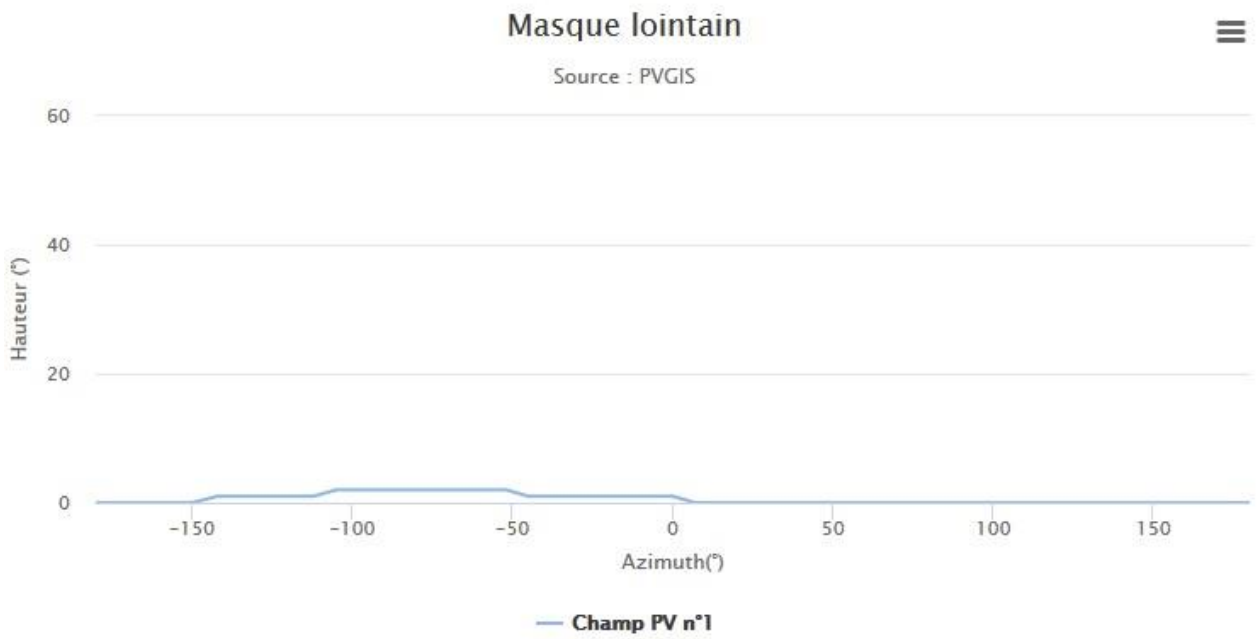


Fig. 6 Masques

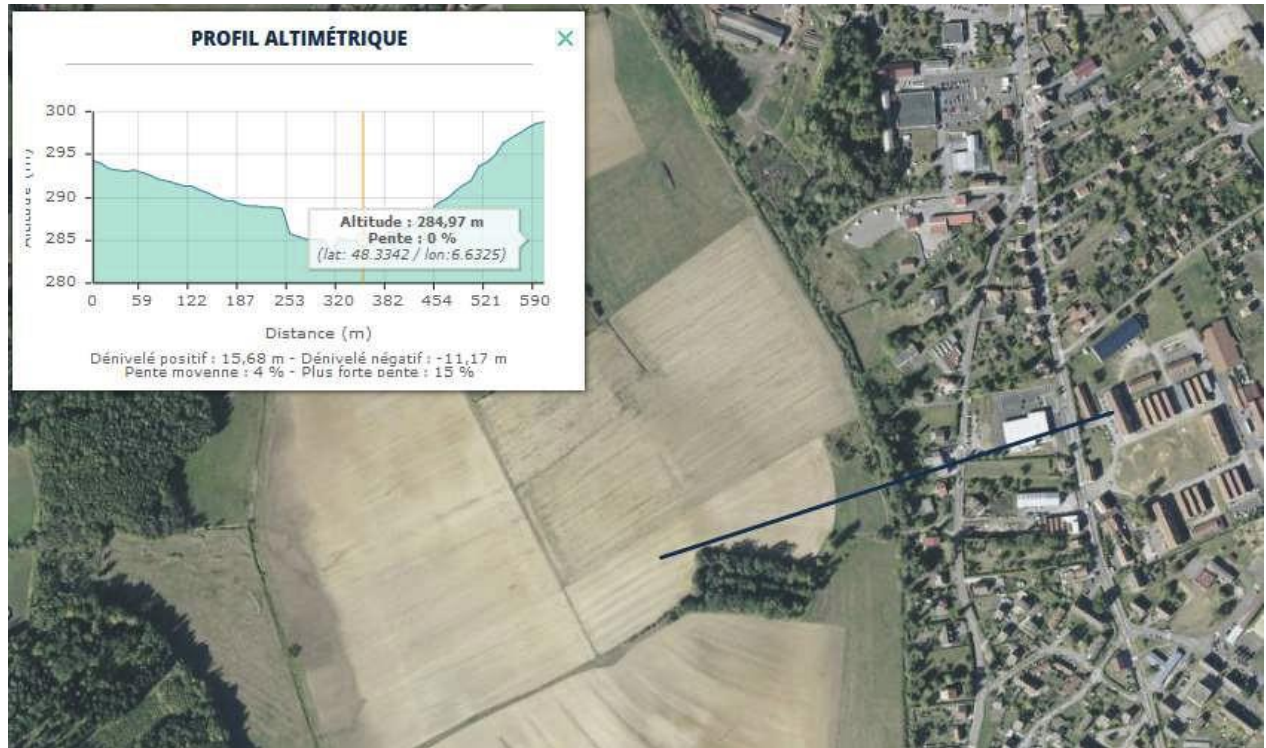


Fig. 7 Altimétrie : 295 m



### 1.3 Analyse des consommations électriques

Voir annexe

|   |   | Remarques  |
|---|---|--|
| Type et puissance   | Projet : tarif jaune<br><br>Puissance souscrite : 80 kVA OU kW  | Données fournies par l'étude en août 2019 (Cabinet BOUILLON BOUTHIER et SINGLER & ASSOCIES)  |
| Postes de consommation  | Par ordre d'importance :<br><br>Climatisation à détente directe<br><br>Ventilation Double Flux et Simple Flux<br><br>Chauffe-eau électrique<br><br>Matériel informatiques<br><br>Photocopieur<br><br>Serveur<br><br>Eclairage | Le réseau de chaleur alimentera, via une sous station, le bâtiment pour la partie chauffage<br><br>Alimenter les chauffe-eau en journée<br><br>Les onduleurs ne seront plus utilisés<br><br>Remplacés régulièrement<br><br>De 2020<br><br>De 2019<br><br>Majorité Leds |
| Consommation totale en kWh  | <b><u>2018 : année de référence</u></b><br><br>Locaux actuels de la 2C2R : 22 203 kWh<br><br>Bât. Intercommunal : 30 065 kWh<br><br>Moyenne annuelle : 50 268 kWh / an<br><br>Besoin annuelle de 54 223 kWh / an              | Hors climatisation : estimé par le BE à 3955 kWh / an  |
| Analyse de l'abonnement   | Puissance souscrite : 80 kVA OU kW  | Données fournies par l'étude en août 2019 (Cabinet BOUILLON BOUTHIER et SINGLER & ASSOCIES)  |
| Préconisations et actions envisagées pour réduire les consommations | Passer au leds (éclairage)<br><br>Retirer les onduleurs<br><br>Isolation d'une partie du bâtiment<br><br>Installer des détecteurs de présence   | Les chaudières GAZ vont être remplacées par le réseau de chaleur   |
| Estimations des futures consommations électriques / type d'usage    | Consommations actuelles de env. 52 270 kWh / an (2C2R + Bâtiment intercommunal) hors climatisation en 2018)<br><br>Production PV (estimée) de 36 kWc : 32 000 kWh / an  | Estimée à 56 225 kWh climatisation comprise (3955 kWh / an)<br><br>Bâtiment moins utilisé en été (période de vacances et école de musique fermée)  |

| <b>Consommation électrique des bâtiments de la 2C2R<br/>(en KWH)</b> |                          |                          |               |
|--|--------------------------|--------------------------|---------------|
|  | <b>2C2R Siège social</b> | <b>Bat intercommunal</b> | <b>TOTAL</b>  |
| <b>2015</b>  | 14865                    | 7296                     | <b>22161</b>  |
| <b>2016</b>  | 16065                    | 10830                    | <b>26895</b>  |
| <b>2017</b>  | 29947                    | 16086                    | <b>46033</b>  |
| <b>2018</b>  | 22203                    | 30065                    | <b>52268</b>  |
| <b>2019</b>  | 4230                     | 7773                     | <b>12003</b>  |
| <b>total</b>   | <b>87310</b>             | <b>72050</b>             | <b>159360</b> |
| <b>Moyenne<br/>annuelle<br/>2016<br/>2017<br/>2018</b>               | 22738,33                 | 18993,67                 | 41732,00      |

L'année 2018 sera l'année de référence

Fig. 8 Consommation 2015-19

## 1.4 - Dimensionnement et description du générateur photovoltaïque

### 1.4.1 Dimensionnement

La consommation moyenne par an est estimée à 56 225 kWh.

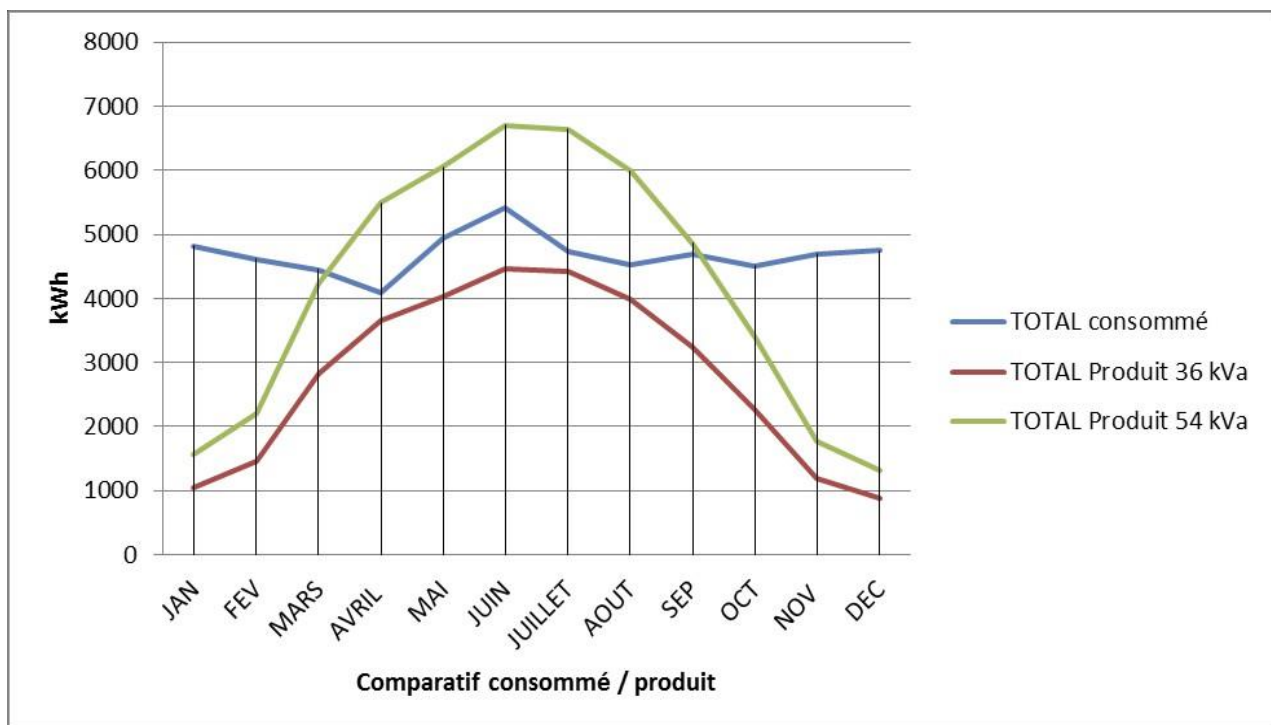
Remarque : les besoins en climatisation ont été estimés par l'étude en août 2019 du Cabinet BOUILLON BOUTHIER et SINGLER & ASSOCIES.

Le bâtiment (étage) sera utilisé en grande partie aux horaires de bureau 9 h - 17 h

Le commerce RDC (aile droite) pourra être récupéré par la 2C2R dans les années proches.

L'école de musique (RDC aile gauche) est fermée en été, ouvert Mercredi et Samedi toute la journée et Lun - Mar - Jeu - Ven de 17 à 19 h

La production photovoltaïque sera en majorité utilisée pendant la journée lors de l'ouverture des locaux (de 8 h à 19 h) et lorsque les panneaux produiront de l'électricité.



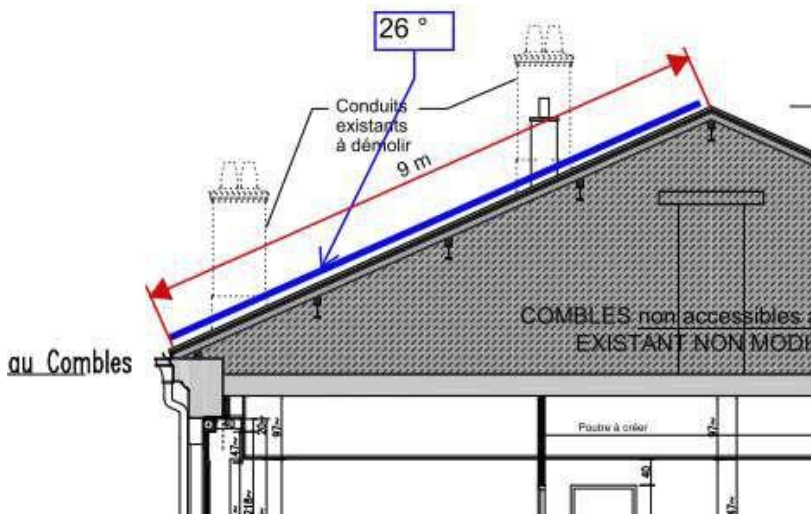
Remarque :

Avec une puissance de 36 kVa d'installée, l'autoconsommation sera majoritaire, puisque l'utilisation du bâtiment correspond à la courbe de production PV journalière.



### 1.4.2 Description

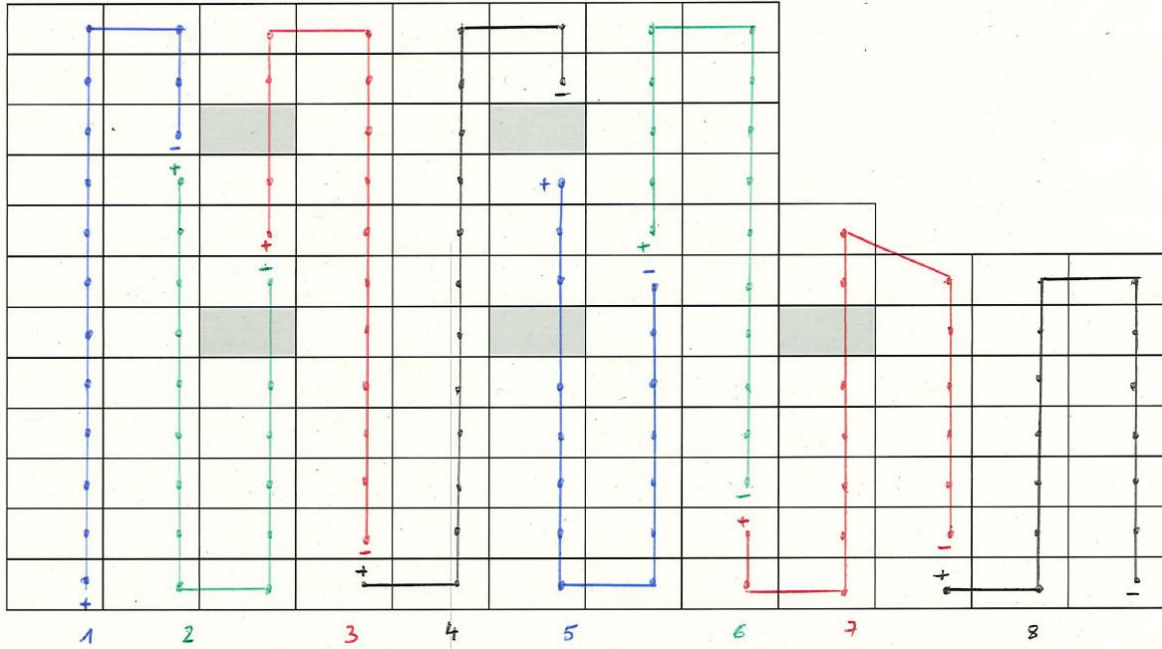
|   |   |
|---|---|
| Surface utilisable (m <sup>2</sup> )  | ≈ 500 m <sup>2</sup> DE TOITURE   |
| Orientation de la toiture   | 245° (SUD OUEST)  |
| Pente   | 26°   |
| TyDe d'intégration  | Sur toiture bac acier (voir ANNEXE DIAG 06/12/2019 de CT'BOIS de 90360 PETITFONT INE) |
| Modules (type, surface, puissance, nombre)  | 110 modules – 325 Wc dimension 1000x1600  |
| Générateur : surface et puissance   | 230 m <sup>2</sup> - 35,75 kWc  |
| Onduleurs : Nombre, puissance, type d'architecture, nombres de capteurs raccordés à chaque onduleur | -   |



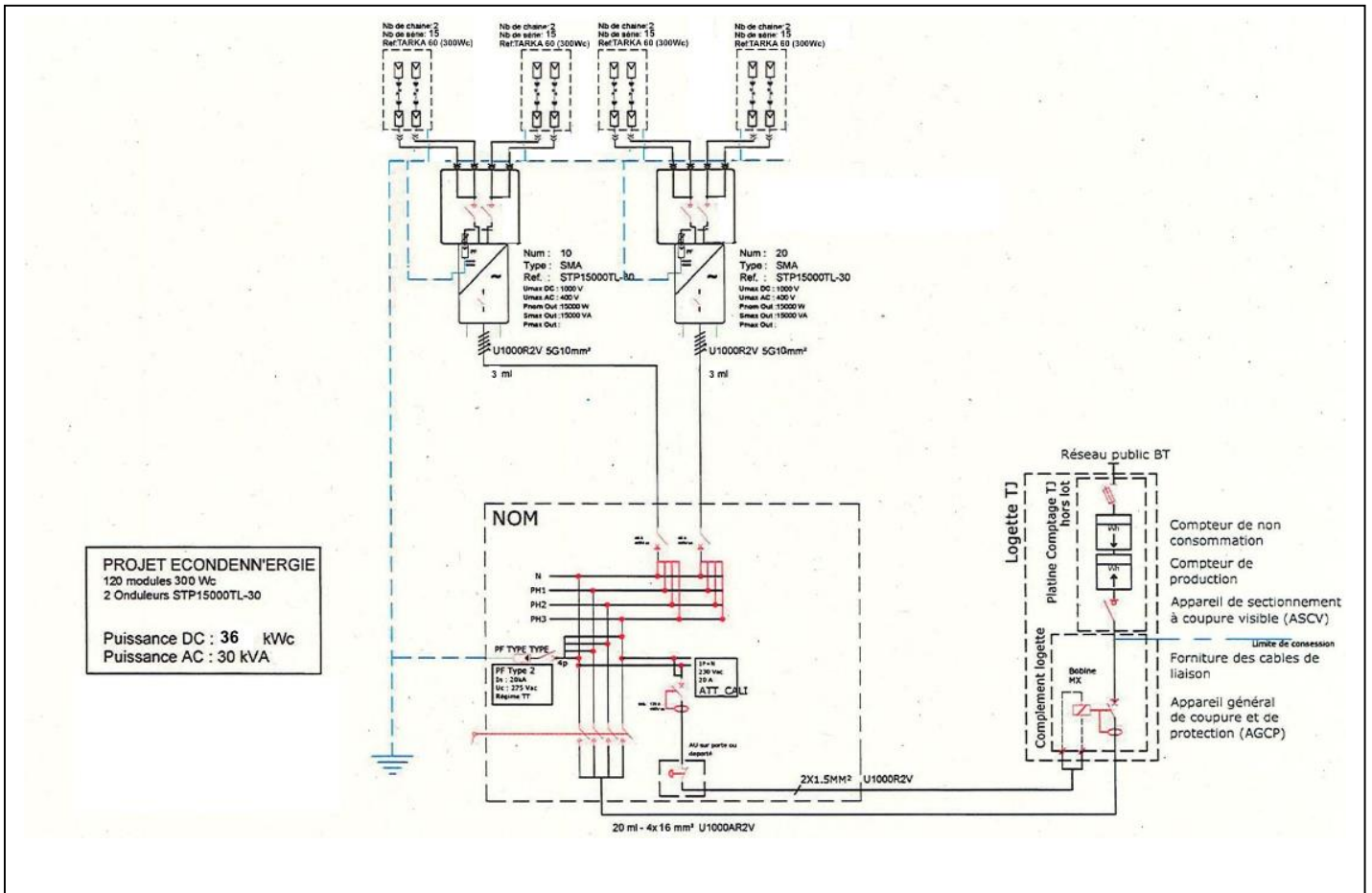
Coupe et implantation : 245° (SUD OUEST) et pente 26°



Plein sud : aucun masque



le calepinage de l'installation.




le synoptique électrique


### 1.4.3 Courbes de production photovoltaïque

- La productivité annuelle en kWh/an

Production Annuelle : Source INES : 31 260 kWh / an (Moyenne)



**INES Education - Logiciel CALSOL - Photovoltaïque réseau**  
Estimation de la production PV injectée dans le réseau



Les résultats calculés par le présent logiciel sont donnés à titre indicatif et devront faire l'objet d'une étude les confirmant. En aucun cas, ils n'engagent la responsabilité de l'INES.

Choix de la ville :       Prendre en compte un masque :

Inclinaison du plan :     Orientation du plan :     Albédo du sol :

Puissance crête de l'installation PV :  kW

Investissement initial de l'installation PV (total  ou par Wc  ) :  €/W

Taux de subvention à l'investissement initial :  %

Rendement de conversion électrique module PV vers réseau :

Coût de la maintenance annuelle en % de l'investissement initial :

Tarif d'achat de l'électricité photovoltaïque :  €/kWh

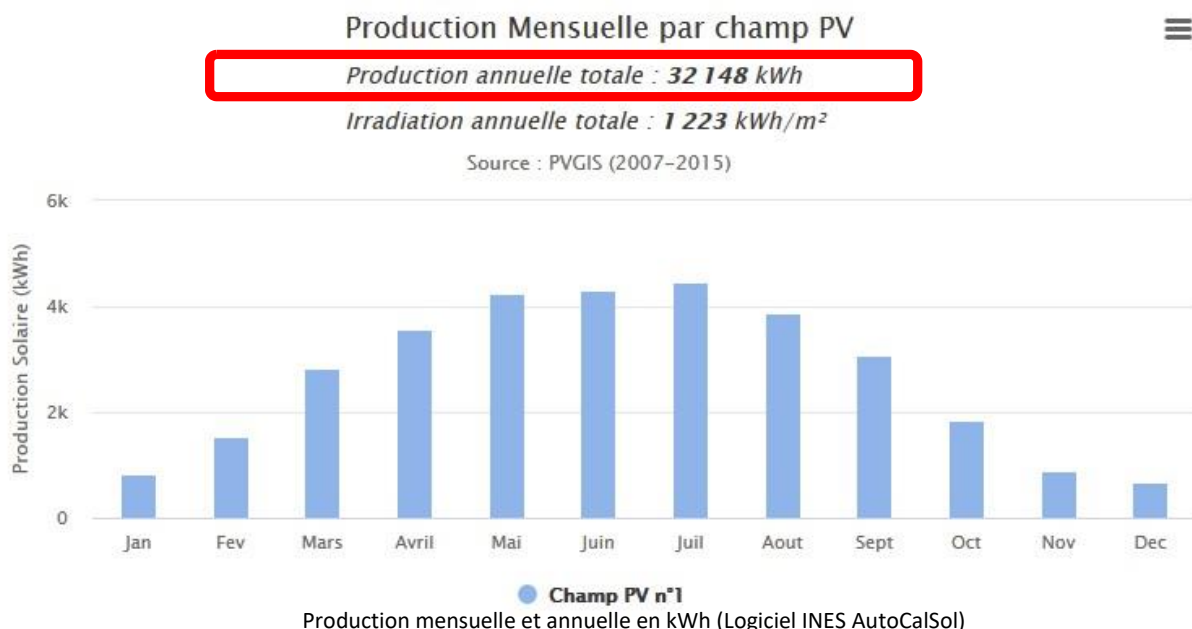
Taux d'actualisation de l'argent :     Durée de vie de l'installation :

Cliquez ici pour valider votre choix et lancer les calculs

Calcul de la production électrique, moyenne par jour  ou cumulée  [COMPARAISONS](#)


| -                         | jan | fév  | mars | avr  | mai  | juin | juil | août | sep  | oct  | nov | déc | année |
|---------------------------|-----|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-----|-----|-------|
| IGP (kWh/m <sup>2</sup> ) | 30  | 51   | 88   | 123  | 152  | 164  | 171  | 144  | 112  | 67   | 33  | 23  | 1158  |
| Prod (kWh)                | 803 | 1374 | 2366 | 3323 | 4113 | 4431 | 4625 | 3885 | 3013 | 1813 | 882 | 632 | 31260 |

Production mensuelle et annuelle en kWh (Logiciel INES CalSol)






Courbes de production journalière : source INES



**INES Education - Logiciel CALSOL - Photovoltaïque réseau**  
**Estimation de la production PV injectée dans le réseau**



Les résultats calculés par le présent logiciel sont donnés à titre indicatif et devront faire l'objet d'une étude les confirmant. En aucun cas, ils n'engagent la responsabilité de l'INES.

Choix de la ville :  Prendre en compte un masque :

Inclinaison du plan :  Orientation du plan :  Albédo du sol :

Puissance crête de l'installation PV :  kW

Investissement initial de l'installation PV (total  ou par Wc  ) :  €/W

Taux de subvention à l'investissement initial :  %

Rendement de conversion électrique module PV vers réseau :

Coût de la maintenance annuelle en % de l'investissement initial :

Tarif d'achat de l'électricité photovoltaïque :  €/kWh

Taux d'actualisation de l'argent :  Durée de vie de l'installation :

Cliquez ici pour valider votre choix et lancer les calculs

Calcul de la production électrique, moyenne par jour  ou cumulée  COMPARAISONS

| -                         | jan  | fév  | mars | avr   | mai   | juin  | juil  | août  | sep   | oct  | nov  | déc  | année |
|---------------------------|------|------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|------|------|------|-------|
| IGP (kWh/m <sup>2</sup> ) | 0.96 | 1.82 | 2.83 | 4.1   | 4.91  | 5.47  | 5.53  | 4.64  | 3.72  | 2.17 | 1.09 | 0.75 | 3.17  |
| Prod (kWh)                | 25.9 | 49.1 | 76.3 | 110.8 | 132.7 | 147.7 | 149.2 | 125.3 | 100.4 | 58.5 | 29.4 | 20.4 | 85.6  |

Production journalière en kWh (Logiciel INES CalSol)

Courbes de production journalière : source PVSYS

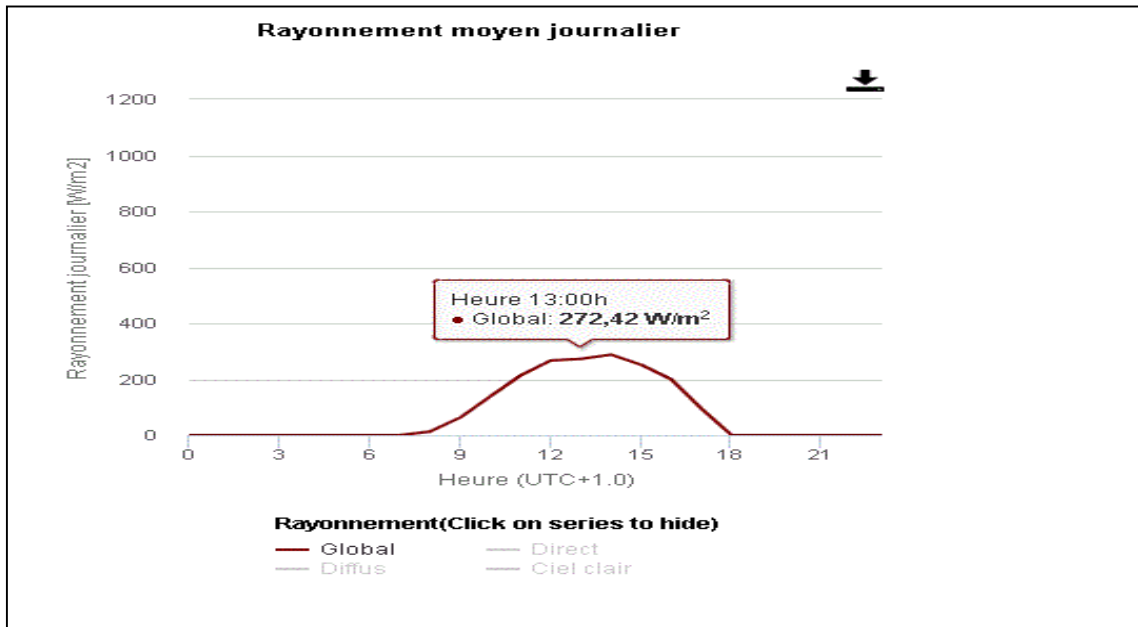


Fig. Production journalière Février de 9 h à 17 h 30

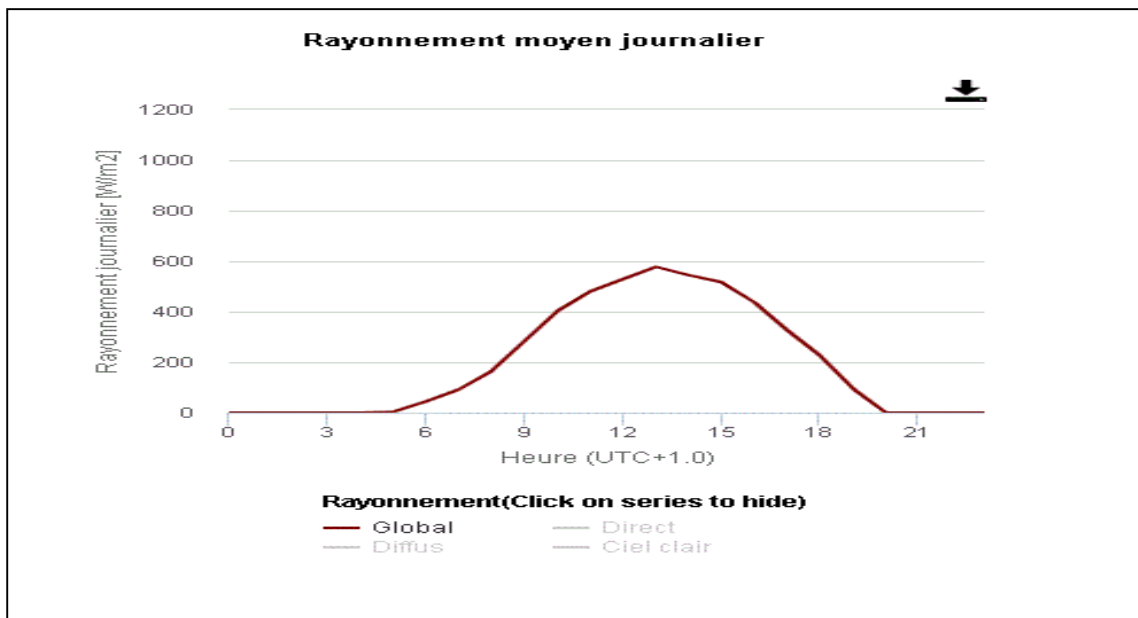
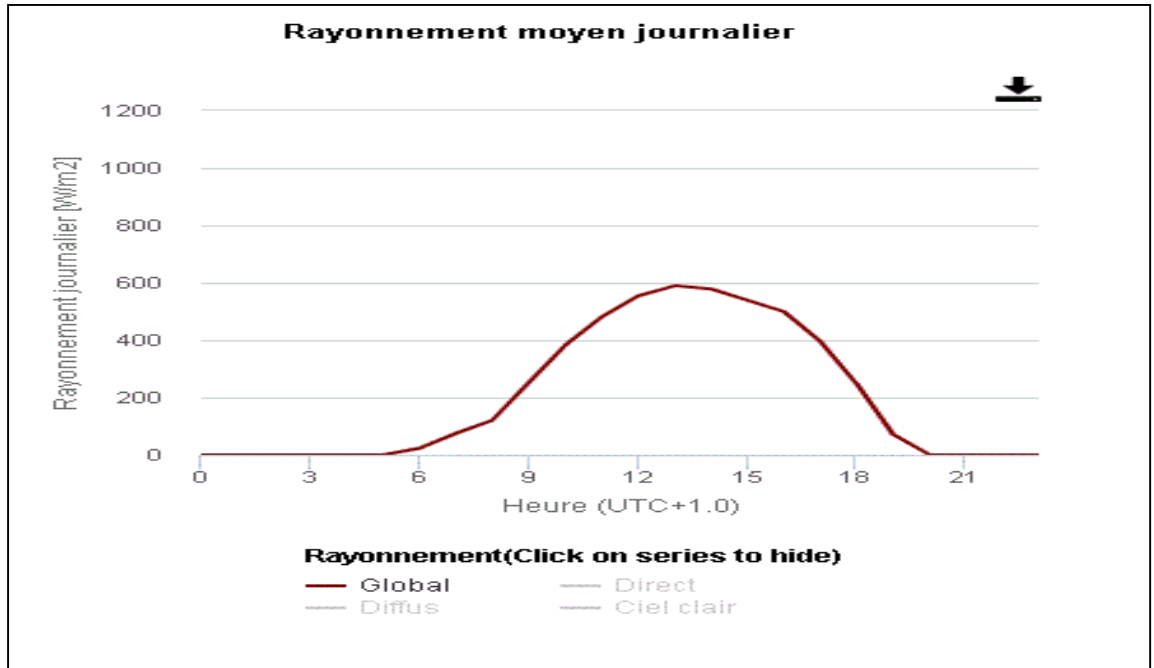


Fig. Production journalière Mai de 7 h à 20 h



Production journalière Aout de 7 h 30 à 19 h

Fig.

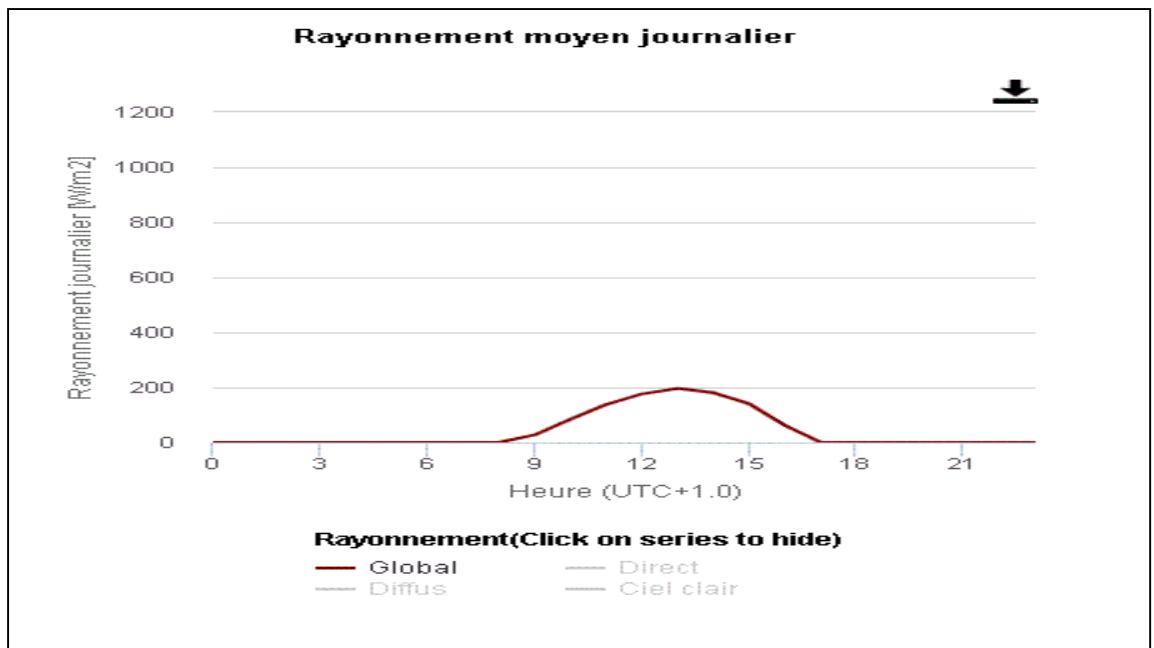


Fig. Production journalière Décembre de 9 h à 16 h



#### 1.4.4 Type d'autoconsommation

|                                    |                                 |
|------------------------------------|---------------------------------|
| Injection ou vente                 | Vente du surplus                |
| Tarif d'achat du Kwh               | 0,06 €                          |
| Recette annuelle installation      | 375 € (80 % d'autoconsommation) |
| Estimation du coût du raccordement | 4976,80 € TTC                   |

#### 1.4.5 Stockage éventuel

Aucun stockage n'est prévu, revente du surplus

#### 1.4.6 Taux d'autoconsommation et taux d'autoproduction

| Type | Taux d'autoconsommation | Taux d'autoproduction |
|------|-------------------------|-----------------------|
| %    | > 70 %                  | 56 %                  |

#### 1.4.7 Suivi de l'installation

Proposer un mode de suivi de l'installation permettant sur le long terme de connaître la part d'électricité produite par le générateur photovoltaïque ainsi que le taux d'autoconsommation effectif.

Installation de 2 compteurs :

- Un compteur pour la production (Cp)
- Un compteur pour la revente (Cr)

Taux d'autoconsommation =  $\frac{Cp - Cr}{Cp}$  en %

Cp

## 1.5 Aspects économiques

### 1.5.1 Prix d'achat de l'électricité

|  |  |
|--|--|
| Type d'abonnement                      | 84 kVA   |
| Coût de l'abonnement                   | 224,04 € HT  |
| Tarif d'achat HT du kWh issu du réseau | 0,139 € HT (2C2R)<br>0,136 € HT (Ecole de musique) |

### 1.5.2 Prix de vente de l'électricité au réseau

|                                     |                                      |
|-------------------------------------|--------------------------------------|
| Tarif de revente en autocosommation | 0,06 € (du 30/06/20 au 30/09/2020)   |
| Tarif de revente totale             | 0,1025 € (du 30/06/20 au 30/09/2020) |

|

:

:

### 1.5.3 Coût de l'installation - CAPEX

|   |                                      |
|---|--------------------------------------|
|   | 2C2R                                 |
| Modules photovoltaïques<br>+ onduleurs          | 26000 €                              |
| Système d'intégration                           | 3200 €                               |
| Câblage et cheminements                         | 2000 €                               |
| Main d'œuvre                                    | 6300 €                               |
| Protection foudre                               | Inclus dans coffret                  |
| Local technique                                 | /                                    |
| Batteries                                       | Non : Autoconsommation et<br>revente |
| Afficheurs                                      | 0 € HT                               |
| Autres  | 4000 €                               |
| Sous-total générateur                           | 41 500 €                             |
| Maîtrise d'œuvre                                | 3 000 €                              |
| Consuel   | 200 €                                |
| SPS et bureau de contrôle                       | 500 €                                |
| Assurances durant la phase<br>chantier (DO, RC) | 1116 €                               |
| Sous total travaux en € HT                      | 46 316 € HT                          |
| Sous total travaux en € HT /kWc                 | 1287 € HT                            |
| Raccordement éventuel au réseau                 | 4147,33 €                            |
| Extension de garantie onduleur                  | /                                    |
| Total investissement en € HT                    | 50 463 € HT*                         |
| Total investissement en € HT /<br>kWc           | 1402 € HT*                           |

\*TVA à 20 %

**Dans l'éventualité d'un raccordement au réseau, fournir la PTF ou le devis du gestionnaire de réseau  
: VOIR ANNEXE**

### 1.5.4 Subventions

Déterminer le montant des subventions éventuelles en fonction de la puissance du générateur, du taux d'autoconsommation et du taux d'auto-production.

|   | 2C2R  |
|---|---|
| Prime à l'autoconsommation<br><b>Versée sur 5 ans</b> | 6120 € (5 x 1124 € - 0,17<br>€/kWc) Pour 36 kWc |
| Aide climaxion pour 36 kWc                            | 250 x 36 = 9000 €                               |
| Rachat (20 %) de 31250 kWh à<br>0,06 cts €            | 375 € / an                                      |
| <b>Total €</b>  | <b>15 495 €</b>                                 |

### 1.5.5 Plan de financement

|                                 | 2C2R        |
|---------------------------------|-------------|
| Cout de l'installation          | 46 313 €    |
|                                 |             |
| Cout du raccordement au réseau  | 4147,33 €   |
| Cout total de l'opération       | 49 347,33 € |
| Subvention Région Grand Est     | 9000€       |
| Autre Subvention éventuelle     | 6120 €      |
| Taux d'autofinancement          | <b>100%</b> |
| Montant du prêt éventuel        | <b>0€</b>   |
| Taux d'intérêt en %             |             |
| Durée du prêt en années et mois |             |

### 1.5.6 Frais d'exploitation

|  |              |
|--|--------------|
| coût estimatif des assurances envisagées (€ / an)              | 350 € / an   |
| coût estimatif des assurances envisagées (% / an)              |              |
| coût estimatif du contrat de maintenance en €/an               | 1116 € / an  |
| coût estimatif du contrat de maintenance en €/kWc<br>installé. | (31 € / kWc) |

### 1.5.7 Coût de revient du kWh autoconsommé

|                                      |          |
|--------------------------------------|----------|
| Coût de revient du kWh auto consommé | 0,1382 € |
|--------------------------------------|----------|



## 1.6 Conclusion relevés de consommation (voir annexe)

Suite à nos investigations, et mesures, nous confirmons que l'installation de 36 kVa est la plus adaptée.

Néanmoins, il faudra que certains appareils **fonctionnent la journée** plutôt que la nuit, pour respecter les 70 % demandés par CLIMAXION.

Comme par exemple :

- Les 3 chauffe-eau électriques
- La VMC DF existante en réduit la nuit
- Une des ventilation sera commandée par une sonde CO<sup>2</sup>, donc elle pourra fonctionner en débit mini la nuit.
- Les 2 climatisations dont une pour le serveur fonctionneront que la journée : de 8 h à 17 h, par exemple (hors serveur)
- Autres : à déterminer

## 1.7 Conclusion générale

La pose de 36 kWc de panneaux photovoltaïque, orienté Sud-Ouest (245°), pente de 26°, permettra de produire env. 32000 kWh / an et ainsi de fournir un taux d'autoconsommation supérieur à 70 %.

Le bâtiment avec au vu de son usage de bureau et de commerce est adapté à la pose de panneaux photovoltaïque en autoconsommation, car essentiellement utilise la nuit.

La consommation électrique des systèmes :

- Eclairage
- Postes informatiques, dont photocopieurs, cafetières, four,
- CTA
- ECS par ballons électriques, en mode journée
- CLIMATISATION en été

en journée et la production pendant les heures d'ensoleillement permettra une utilisation maximum des PV en autoconsommation.

L'absence de masques et la surface de la toiture ( ≈ 500 m<sup>2</sup>) est suffisante pour installer les 36 kVa de panneaux soit env. 230 m<sup>2</sup>.

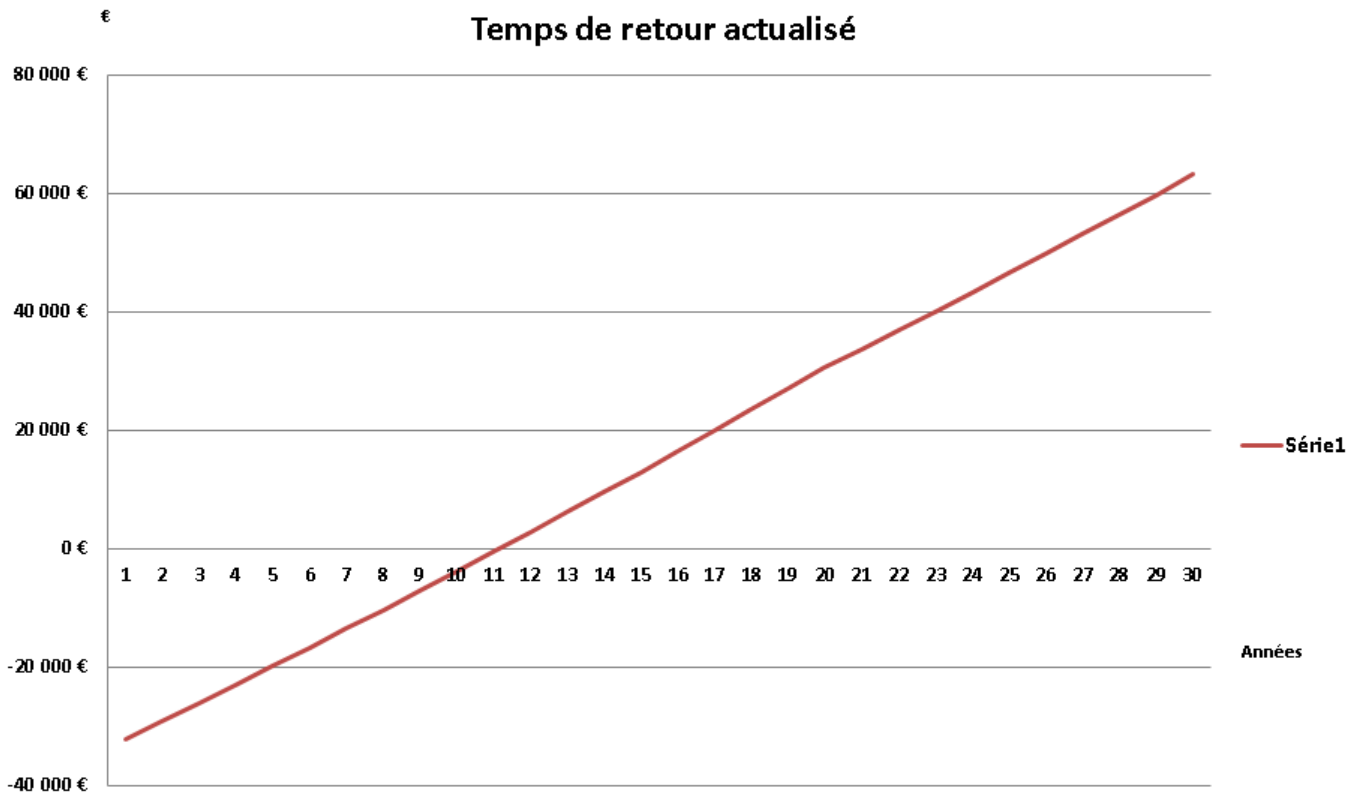
## 2 - Annexe 1 - Grille de synthèse du projet

### Grille de synthèse du projet

|  |   |                         |
|--|---|-------------------------|
| Maître d'ouvrage                               | Communauté de Communes de la Région de Rambervillers 2C2R                                 |                         |
| Bâtiments concernés                            | Bâtiment 39 Quartier Richard (futur siège de la Communauté de Communes, Ecole de Musique) |                         |
| Puissance et type d'abonnement                 | kVA   | JAUNE 80 kVa            |
| Consommation électrique annuelle               | kWh   | 56 223 / an             |
| Tarif d'achat de l'électricité issue du réseau | € HT  | 0,14                    |
| Puissance du générateur                        | kWc   | 36 kWc                  |
| Surface du générateur                          | m <sup>2</sup>  | 230 m <sup>2</sup>      |
| Capacité des batteries                         | kWh   | /                       |
| Production PV annuelle                         | kWh   | 31 250 kWh (estimation) |
| Taux d'autoconsommation                        | %   | > 70 %                  |
| Taux d'autoproduction                          | %   | 56 %                    |
| Vente du surplus                               | Oui / Non   | Oui                     |
| Tarif d'achat du surplus                       | €   | 0,06 €                  |
| Recettes vente du surplus                      |   | 375 €                   |
| Cout de l'installation                         | € HT  | 46 316 €                |
| Local technique                                | € HT  | /                       |
| Raccordement                                   | € HT  | 4147,33 €               |
| SPS et Contrôle                                | € HT  | 500 €                   |
| Aides possibles                                | €   | 15 495 €                |
| Cout de revient du kWh autoconsommé            |   | <b>0,1382 €</b>         |
| Temps de retour                                | années  | <b>11,1 ans</b>         |

### 3 - Annexe 2 - Analyse économique

|  |            |              |   |                 |
|--|------------|--------------|---|-----------------|
| Puissance installée.....                     | 36,0       | kWc          | Cout de l'installation.....   | 46 316 €        |
| Production en kWh / kWc.....                 | 867        |              | Extension garantie onduleur.....  | 0 €             |
| Taux d'autoconsommation.....                 | 75%        |              | Raccordement.....   | 4 147,33 €      |
| Capacité de stockage.....                    | 0          | kWh          | Montant de la Subvention générateur.....                                    | 15 120 €        |
| Cout du kWh à l'année N0.....                | 0,14 €     |              | Total investissement avec subvention.....                                   | 35 343,33 €     |
| Inflation du cout de l'électricité / an..... | 2,00%      |              | Assurances .....  | 13 040 €        |
| Vente totale.....                            | non        |              | Montant des intérêts .....  | 0 €             |
| Vente du surplus.....                        | oui        |              | Maintenance .....   | 41 893 €        |
| Tarif de vente de l'électricité produite..   | 0,0600 €   |              | TURPE lié au photovoltaïque.....  | 20,88 €         |
| Cout du kWc en €.....                        | 1 371,00 € |              | <b>Cout total sur 30 ans</b>  | <b>90 297 €</b> |
| Extension garantie onduleur.....             | 0%         | % de l'inves | Production valorisable en kWh (80%).....                                    | 871 203         |
| Autofinancement.....                         | 100%       |              | Production autoconsommé en kWh .....  | 653 402         |
| Taux d'intérêt.....                          | 1,00%      |              | Production vendue au réseau en kWh sur 20 ans.....                          | 148 808         |
| Durée de remboursement.....                  | 10         | années       | Recette vente du kWh surplus sur 20 ans.....                                | 9 814 €         |
| Assurances annuelle.....                     | 0,75%      | % Inv/an     | Economies réalisée sur la TICFE (ex CSPE) sur 30 ans.....                   | 14 702 €        |
| Maintenance annuelle + Fiscalité.....        | 31 €       | €/an/kWc     | Economies réalisée sur la TCFE sur 30 ans.....                              | 6 273 €         |
| Inflation annuelle.....                      | 1,50%      |              | <b>Cout de revient du kWh autoconsommé HT lissé sur 30 ans</b>              | <b>0,1382 €</b> |
| Taux d'actualisation de l'argent             | 2%         |              | <b>Flux de trésorerie sur 30 ans si autoconsommation avec vente surplus</b> | <b>63 299 €</b> |
|  |            |              | Flux de trésorerie sur 20 ans si vente totale                               | 63 299 €        |



**ANNEXE SYSTEME**

*Ballon électrique de 200 L*



*Ballon électrique de 100 L*





*CTA France Air POWER BOX 95 BC<sup>2</sup> 2000 avec batterie EC*



*VMC SF France Air SIRIUS 600 DP*



Combles perdus, tuiles existantes



Eclairage Leds (commerce)

## ANNEXE REVENTE AUTOCONSOMMATION – REVENTE TOTALE

### Tarif d'achat et prime en vente du surplus

| TYPE DE TARIF | TYPE DE L'INSTALLATION  | PUISSANCE TOTALE (P+Q) | PRIME À L'INVESTISSEMENT (€/Wc) DU 01/01/20 AU 30/06/20 | PRIME À L'INVESTISSEMENT (€/Wc) DU 01/07/20 AU 30/09/20* | RÉMUNÉRATION DE L'ÉNERGIE INJECTÉE (C€/KWH) | DU 01/07/20 AU 30/09/20* |       |
|---------------|---|------------------------|---|--|---|--------------------------|-------|
|               |   |                        |   |  |   |                          |       |
| Prime dit Pa  |   | ≤3 kWc                 | 0,39  | 0,39   | 10  |                          | 18,49 |
|               |   | ≤9 kWc                 | 0,29  | 0,29   | 10  |                          | 15,72 |
| Prime dit Pb  | Sur bâtiment et respectant les critères généraux d'implantation | ≤36 kWc                | 0,18  | 0,17   | 6   |                          | 11,79 |
|               |   | ≤100 kWc               | 0,09  | 0,08   | 6   |                          | 10,25 |
|               |   | >100 kWc               | 0   | 0  | 0   |                          | 0     |
| OR            | -   | au sol                 | -   | 0  | 0   |                          | 0     |

| TENSION DE LIVRAISON   | TYPE DE TRAVAUX                              | CONFIGURATION SIMPLE   | CONFIGURATION COMPLEXE               |
|--|--|--|--------------------------------------|
| <36KVA (Basse Tension)   | Branchement                                  | 0 (vente du surplus) jusqu'à 1500 € (vente de la totalité en branchement "pur")  | Variable selon la nature des travaux |
| <36 kVA (Basse Tension)  | Extension                                    | 0 €  | Variable selon la nature des travaux |
| 36 kVA< Puissance <250 kVA (Basse tension) et Puissance >250 kVA (Haute tension) | Branchement et extension ou Ouvrages Propres | Il est difficile d'évaluer le coût de raccordement car il est possible, en fonction des cas de figures, que des travaux d'extension de réseau soient à prévoir. Par conséquent, les travaux peuvent être plus importants, engendrant un prix parfois déterminant pour la réalisation du projet. <b>Deux outils sont mis à disposition pour évaluer les niveaux de contraintes ou les capacités d'accueil : Tester mon raccordement en ligne et Capareseau.</b> |                                      |

Fig. Autoconsommation avec vente de surplus et totalité

## ANNEXE MAINTENANCE

### MAINTENANCE PRÉVENTIVE DES INSTALLATIONS DE PETITES PUISSANCES (INFÉRIEURES À 36KWC)

Si la technologie photovoltaïque est réputée fiable et sans entretien lourd, des opérations de maintenance légères sont tout de même à conduire pour prévenir d'éventuelles anomalies et s'assurer que les organes de sécurité sont en état de fonctionnement. Ces opérations valent surtout pour des installations qui ne sont pas basées sur des kits : elles ne concernent donc pas spécifiquement les particuliers (installations de faible puissance).

Toute intervention de maintenance doit respecter les consignes de sécurité énumérées dans la fiche "pose et maintenance des panneaux solaires" disponible en bas de page.

Le mainteneur doit disposer de toutes les habilitations nécessaires aux interventions sur des installations photovoltaïques. Il doit aussi disposer d'une garantie décennale dans le cas des installations intégrées au bâti, car dès qu'il touche aux panneaux photovoltaïques, il touche à l'étanchéité du bâtiment et c'est sa garantie décennale qui entre alors en jeu.

#### L'inspection visuelle des modules (annuelle)

Permet de déceler : des modules brisés ou souillés, des dé-laminations éventuelles (altération de l'état de surface des cellules pouvant entraîner de la condensation à l'intérieur des modules), la présence de feuilles mortes ou autres déchets, l'état de fixation des modules par rapport à la structure et pour vérifier aussi la croissance de la végétation (arbres alentours ou mousse sur les modules cadrés...)

#### Vérification et dépoussiérage des onduleurs (annuelle)

La durée de fonctionnement prévisible d'un onduleur avant panne est de 8 à 12 ans. En entretenant bien l'onduleur, on peut cependant éviter des baisses importantes de rendement avant sa fin de vie. L'idéal est de procéder à la vérification et au dépoussiérage des onduleurs tous les ans. Le coût de remplacement de l'onduleur peut varier entre 0,3€/Wc et 0,6€/Wc par appareil remplacé.

#### Inspection des boîtiers DC et des câbles (annuelle)

Vérifier visuellement le bon état des connexions, des câbles et des éléments de protection.

#### Le nettoyage des modules (fréquence très variable)

Dépend beaucoup de l'environnement et l'inclinaison du système. D'une manière générale, avant de déterminer une périodicité fixe, il est préférable d'observer le niveau de salissure des installations les deux premières années pour évaluer la fréquence et la nécessité des opérations de nettoyage.



## Pour le déneigement des modules

Le mieux est d'agir au niveau de la conception des installations en privilégiant des modules photovoltaïques sans cadres ce qui a pour effet de limiter l'accumulation de neige sur les bords des modules. De même une pente de toiture de 30° ou plus favorise le glissement naturel de la neige. Néanmoins, dans le cas d'un déneigement des modules les éléments suivants sont à prendre en compte :

- Les toitures enneigées sont extrêmement glissantes ce qui augmente d'autant plus le risque de chutes existant lors d'interventions en toiture.
- Le déneigement peut rayer les modules et conduire à des bris de glace ou au dysfonctionnement des modules.
- Les pertes de production dues à la neige sont moindres que celles généralement ressenties par les producteurs; car en hiver le soleil monte moins haut sur l'horizon et la production est moindre.
- Dans le cas d'une forte accumulation de neige, le surpoids occasionné peut entraîner la déformation du système de montage qui permet l'intégration des modules à la toiture.

## Relevé des données de production (mensuel)

Relever les index de comptage et vérification du fonctionnement des panneaux didactiques (données en adéquation avec la production).

**Coûts d'exploitation (OPEX)** Source : Commission de régulation de l'énergie (CRE) février 2019

Les coûts d'exploitation (OPEX) annuels suivent également une tendance à la baisse depuis quelques années.

**D'en moyenne 23 €/kWc** au début des appels d'offres CRE3, on constate aujourd'hui des niveaux moyens de respectivement 16 et 18 €/kWc sur les dernières périodes de CRE4 SOL et BAT, soit une baisse globale de près de 30 %.

| Coûts (€/kWc)          | Sol                  |                     |                    | Bâtiments            |                      |                    | Ombrières            |                      |                     |
|------------------------|----------------------|---------------------|--------------------|----------------------|----------------------|--------------------|----------------------|----------------------|---------------------|
|                        | 500 kWc -<br>2,5 MWc | 2,5 MWc -<br>10 MWc | 10 MWc -<br>30 MWc | 100 kWc -<br>500 kWc | 500 kWc -<br>2,5 MWc | 2,5 MWc -<br>8 MWc | 100 kWc -<br>500 kWc | 500 kWc -<br>2,5 MWc | 2,5 MWc -<br>10 MWc |
| Investissement initial | 894                  | 858                 | 741                | 1 188                | 1 080                | 1 077              | 1 167                | 1 241                | 1 109               |
| Charges d'exploitation | 18,4                 | 15,2                | 12,1               | 16,5                 | 15,1                 | 14,8               | 23,3                 | 20,5                 | 20,9                |
| Fiscalité              | 8,5                  | 8,4                 | 8,2                | 8,2                  | 8,0                  | 8,0                | 8,9                  | 8,4                  | 8,6                 |

Figure 50 : hypothèse centrales de coûts retenues pour le calcul du LCOE (données en €/kWc)

Fig. Coûts en € / kWc des charges d'exploitation et fiscalité

Source : Commission de régulation de l'énergie (CRE) février 2019

**Remarque :**

Soit pour 36 kWc coût = 36 x (23 € + 8 €) soit 1116 € / an (Charges d'exploitation + Fiscalité)

## ANNEXE ASSURANCE

Le coût des assurances suit également une tendance à la baisse, avec des prix d'en moyenne 1,2 €/kWc pour la dernière période de CRE4 SOL et **2,9 €/kWc pour la dernière période de CRE4 BAT**. La baisse moyenne est de 46 % sur l'ensemble des segments depuis les appels d'offres CRE3.

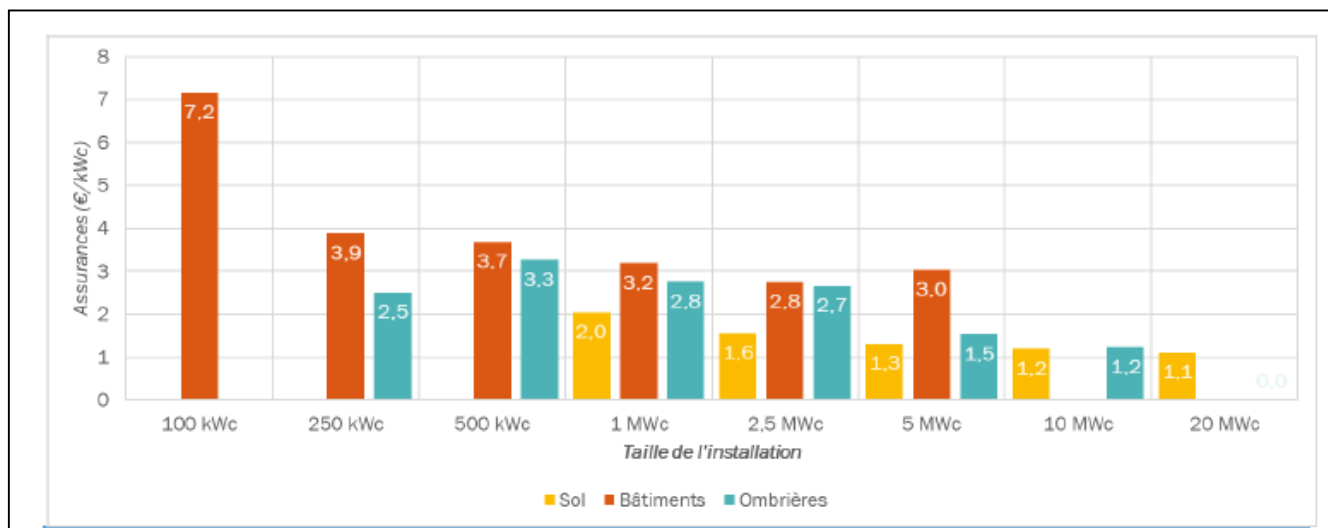
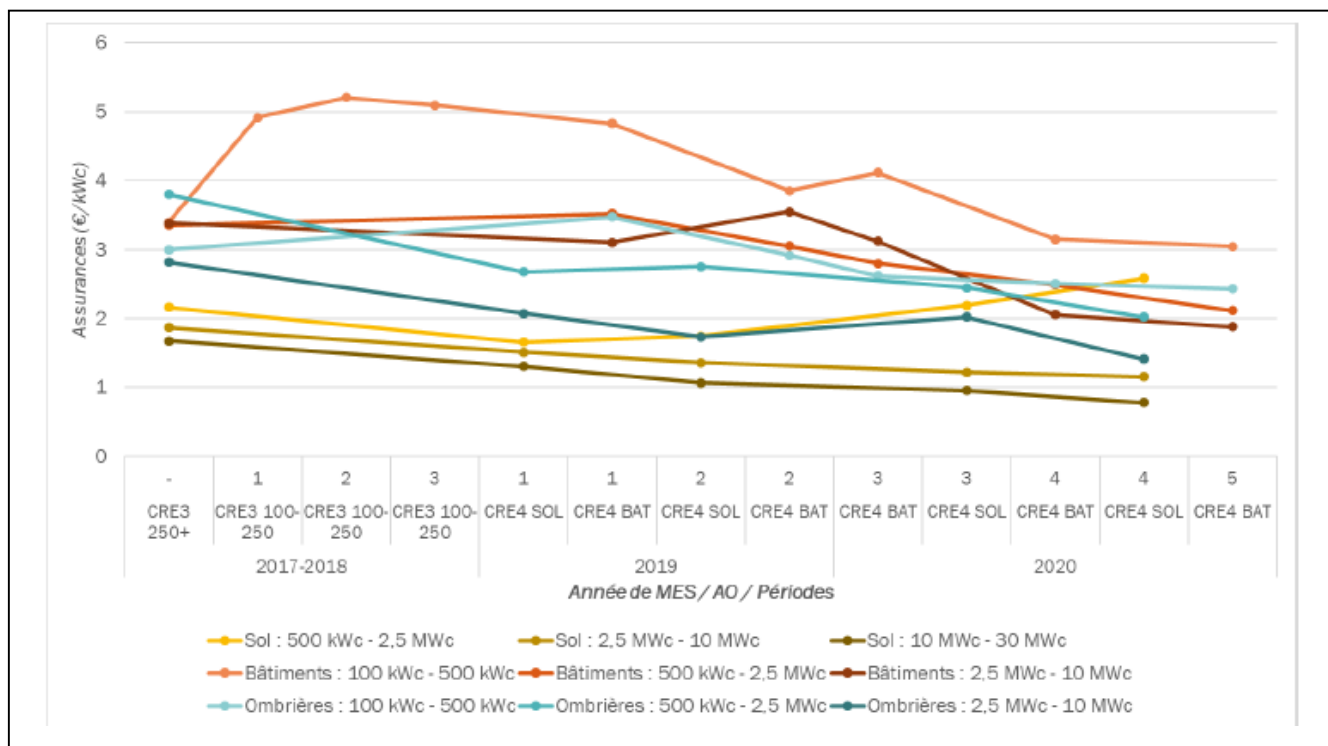


Figure 40 : variation du coût des assurances en fonction de la taille de l'installation

Remarque :

Soit pour 36 kWc coût de l'assurance : 36 x 10 € soit 360 € / an

## ANNEXE CONCLUSION ETUDE CHARPENTE



DIAG- 06/12/2019

### 2 Conclusion.

La modification envisagée de la couverture par la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur bac acier, en lieu et place de la couverture tuiles actuelles, conduit à un allègement de la couverture.

Les éléments de la charpente étant suffisamment dimensionnés pour les charges actuelles, le sont également pour la modification envisagée de la couverture, même dans le versant Nord pour le cas d'inversion des efforts (soulèvement dû au vent).

Pour la mise en œuvre de la nouvelle couverture, il faut toutefois prévoir :

- Une reprise de scellement des profilés métalliques au droit de l'ancrage dans la maçonnerie (voir photo de §1.1.1),
- Un remplacement de la partie dégradée de la sablière (cf §1.1.2 – repère A),
- Un remplacement de la partie dégradée de la fourrure (cf §1.1.2 – repère B),
- 

A vérifier :

- Le degré de stabilité aux feux nécessaire selon la réglementation pour les charpentes des combles.

Fait à Petitefontaine le 06 décembre 2019

Damien PIERRAT

Ingénieur IFC

## ANNEXE COMPARATIF SOLUTION DE CHAUFFAGE

### COMPARATIF DU MODE DE PRODUCTION / DISTRIBUTION DE CHAUFFAGE

#### Les solutions comparées sont les suivantes :

- **Solution 1 :**

Solution de base : chauffage par radiateur à eau chaude et chaufferie alimentée au gaz naturel (solution mise en œuvre dans le dossier de conception initial).

- **Solution 2 :**

Remplacement du système de génération de chaleur par chaufferie gaz par un système de génération alimenté depuis un réseau de chaleur urbain.

- **Solution 3 :**

Remplacement du système de génération de chaleur par chaufferie gaz par un système de génération de chauffage / rafraîchissement par pompe à chaleur réversible à détente directe.

- **Solution 4 :**

Remplacement du système de génération de chaleur par chaufferie gaz par un système de génération alimenté depuis un réseau de chaleur urbain et ajout d'un système complémentaire de rafraîchissement par pompe à chaleur à détente directe.

#### Tarifs des énergies pris en compte pour les études :

Pour chaque solution, les tarifs pris en compte sont :

- *Solution 1* : Tarif réglementé GDF pour un contrat B2I.
- *Solution 2* : Document de présentation du projet de réseau urbain d'ENGIE/SUEZ (source maître d'ouvrage suivant mail du 14 juin 2019).
- *Solution 3* : Tarif réglementé EDF pour un contrat tarif jaune 80 kVa.
- *Solution 4* : Document de présentation du projet de réseau urbain d'ENGIE/SUEZ et tarif réglementé EDF pour un contrat tarif jaune 80 kVa.

*Etude de août 2019 (Cabinet BOUILLON BOUTHIER et SINGLER & ASSOCIES)*



## ANNEXE ETIQUETTE ENERGIE SOLUTION 4 / RESEAU + PAC

## ETIQUETTE ENERGETIQUE

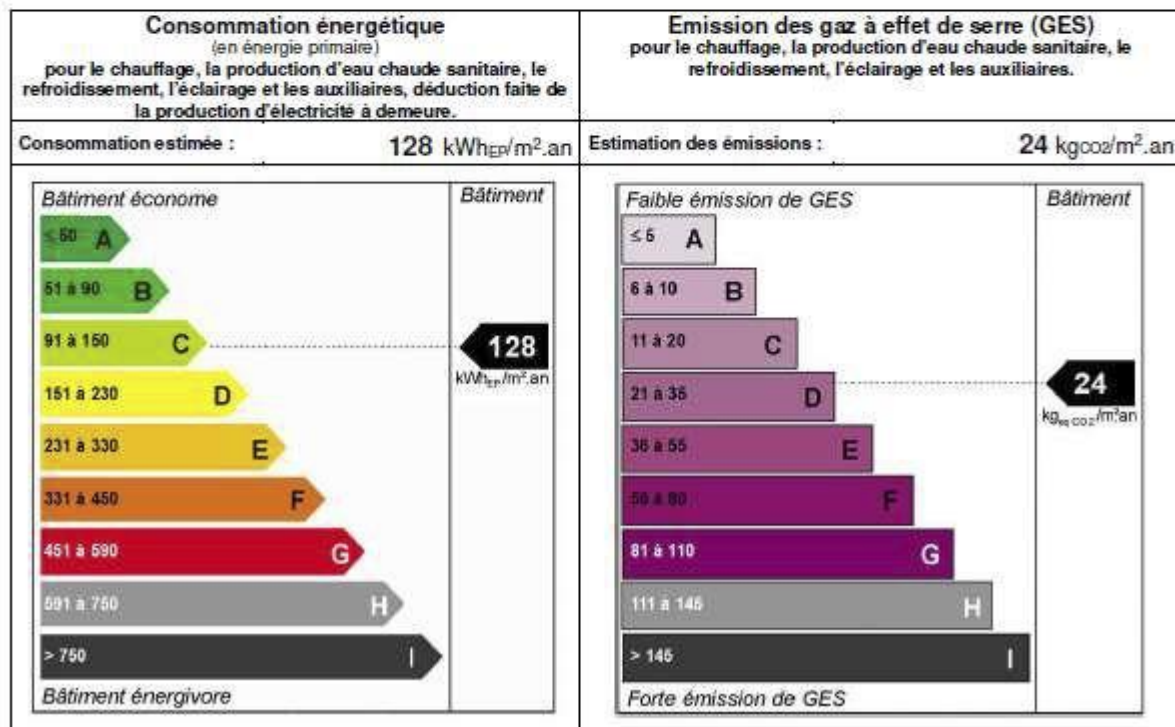
### SOLUTION 4 – Chauffage par réseau urbain et rafraîchissement par pompe à chaleur

Remplacement du système de production de chaleur actuel par un système de production de chauffage par réseau de chaleur et ajout d'un système de rafraîchissement par pompe à chaleur à détente directe.

#### Consommations annuelles :

Les consommations ont été estimées à l'aide des méthodes Th-CE-Ex.

|                     | Combustible       | Consommations en énergie primaire     | Consommations en unités tarifées    |
|---------------------|-------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
|                     |                   | Détail par usage en kWh <sub>EP</sub> | Détail par usage en Unités tarifées |
| Chauffage           | Reseau de chaleur | 45 277 kWh <sub>EP</sub>              | 45 277 kWh                          |
| ECS                 | Electricité       | 2 731 kWh <sub>EP</sub>               | 1 058 kWh                           |
| Refroidissement     | Electricité       | 10 204 kWh <sub>EP</sub>              | 3 955 kWh                           |
| Eclairage           | Electricité       | 33 198 kWh <sub>EP</sub>              | 12 868 kWh                          |
| Aux. de chauffages  | Electricité       | 2 528 kWh <sub>EP</sub>               | 980 kWh                             |
| Aux. De ventilation | Electricité       | 5 026 kWh <sub>EP</sub>               | 1 948 kWh                           |
| <b>Total</b>        |                   | <b>98 964 kWh<sub>EP</sub></b>        | <b>66 086 kWh</b>                   |



## ANNEXE DEVIS RACCORDEMENT ENEDIS

### Annexe 2 - détail de la contribution au coût du raccordement

#### Travaux de branchement

| Détails des prestations   | Qtés | Prix U. HT | TVA | HT       |
|---|------|------------|-----|----------|
| <b>Accessoires BT toutes Zones (jonctions, dérivations ...)</b><br>*Fourniture pose et raccordement d un ensemble REMBT G3 450 (-40%)         | 1    | 580.74 €   | 20% | 348.44 € |
| <b>Accès Réseau</b><br>Délivrance d une Autorisation de Travaux Sous-Tension (-40%)   | 1    | 179.72 €   | 20% | 107.83 € |
| <b>Branchement Sout. Aero-Sout. coté réseau</b><br>Branchement <=36 kVA (mono ou tri) souterrain sur emergence, côté réseau (-40%)            | 1    | 1 128.30 € | 20% | 676.98 € |
| <b>Branchement Sout. Aero-Sout., coté client</b><br>Branchement aéro-souterrain ou souterrain entre 60 et 119kVA (Type 2), coté client (-40%) | 1    | 1 427.25 € | 20% | 856.35 € |
| <b>Dépose</b><br>Dépose branchement aérien  | 1    | 99.44 €    | 20% | 99.44 €  |
| <b>Frais Administratifs et constitution de fonds de plans</b><br>*Etude et constitution de dossier reseau moins de 100 m (-40%)               | 1    | 845.06 €   | 20% | 507.04 € |
| <b>Mises en Chantier</b><br>Mise en chantier réseau aérien (-40%)   | 1    | 590.76 €   | 20% | 354.46 € |
| <b>Terrassements et cables en domaine public</b><br>Terrassement domaine public revêt type II mètre suppl. (-40%)                             | 2    | 135.74 €   | 20% | 162.89 € |
| Terrassement revêtement type II en dom. public 1er mètre (-40%)   | 1    | 497.69 €   | 20% | 298.61 € |
| *Fourniture Câble BT aéro-souterrain ext 3x150 +1x70 mm <sup>2</sup> Alu (-40%)   | 3    | 10.49 €    | 20% | 18.88 €  |
| <b>Travaux Aériens BT (série 5500)</b><br>Construction réseau BT Torsadé 150 <sup>2</sup> sur façade - par longueur de 100 mètres (-40%)      | 0.15 | 7 164.19 € | 20% | 644.78 € |
| Raccordement PRC sur ligne existante. (-40%)  | 1    | 119.39 €   | 20% | 71.63 €  |

|  | Prix HT    | TVA      | Prix TTC   |
|--|------------|----------|------------|
| <b>Montant total</b>                       | 6845.93 €  | /        | /          |
| <b>Montant total facturé*</b>              | 4 147.33 € | 829.47 € | 4 976.80 € |
| <b>Montant de l'acompte à régler (0 %)</b> |            |          | 0.00 €     |

Enedis- AREMA  
2 boulevard Cattenoz  
BP 30112  
54601 VILLERS LES NANCY Cedex  
Tél. : 09 69 32 18 99  
Mail : aremabt-lorraine@enedis.fr  
enedis.fr

PDR n°DB23/024522/001001

Enedis, SA à directeur et à conseil de surveillance  
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442  
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles  
92079 Paris La Défense Cedex  
Enedis-FOR-RAC\_20E-V3

Page 8/9



## ANNEXE ENREGISTREMENT

Données : Enregistrement du 19/05/2020 au 19/06/2020

Enregistrement par pas de 10'

| Type de bâtiment          | Date           | Remarques   |
|---------------------------|----------------|---|
| Commerce                  | 19/05 au 29/05 | Le disjoncteur est disjoncté en dehors des périodes d'ouverture TRIPHASE                          |
| Ecole de musique – bureau | 29/05 au 09/06 | Ecole et bureau peu utilisés pendant le confinement<br>CTA en fonctionnement continu<br>MONOPHASE |
| Siège social de la 2C2R   | 12/06 au 19/06 | Utilisation quasi normal des locaux :<br>75 % d'occupation<br>MONOPHASE                           |

Matériel utilisé :



Enregistreur Metrahit Energy

+ Pince de mesure de courant

## I. Relevé commerce

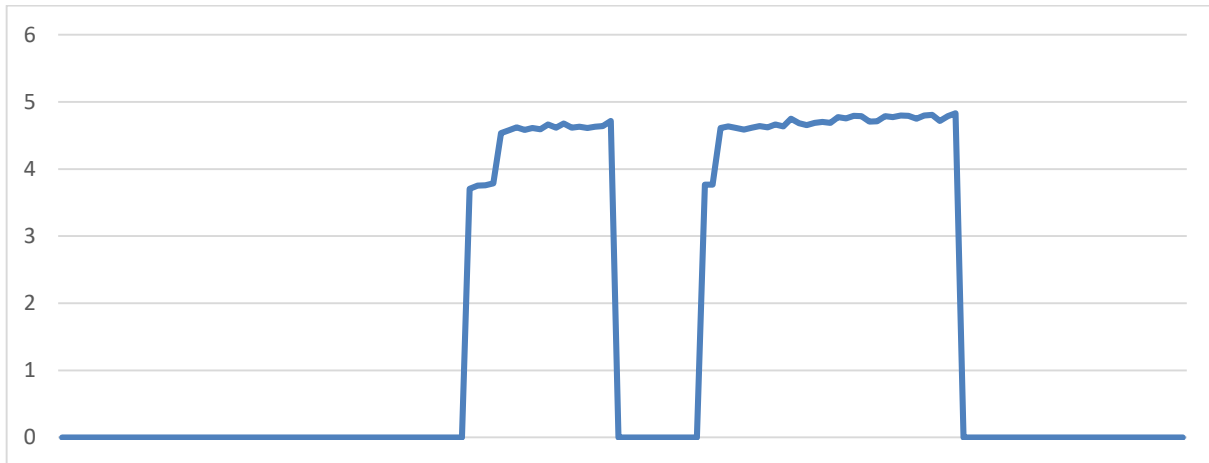


Fig. 1 Consommation en AMPERE, le 26/05 de 00h00 à 24 h 00 (pas de 10')

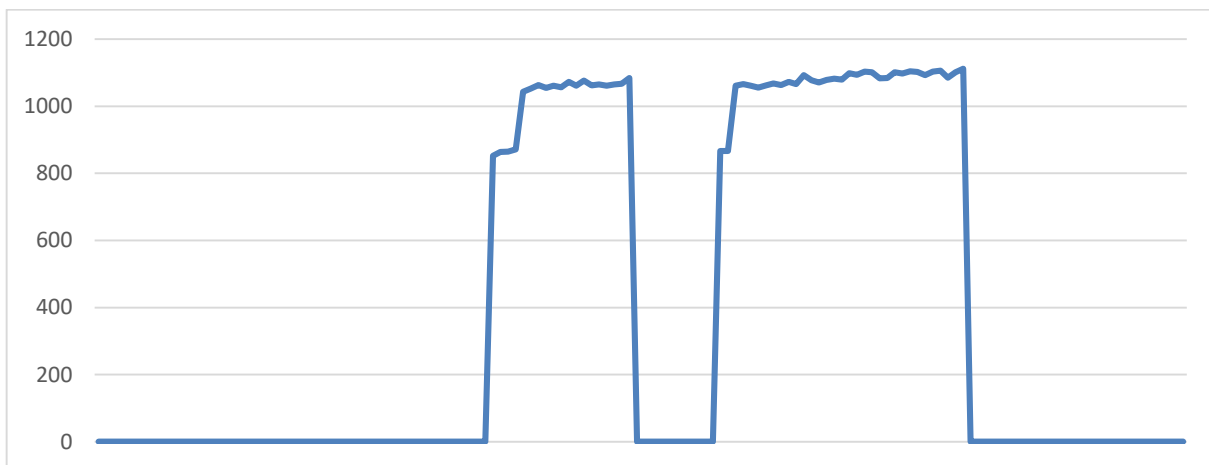


Fig. 2 Consommation en WATT le 26/05 de 00h00 à 24 h 00 (pas de 10')

### **Remarque Commerce :**

Le commerce est utilisé en semaine de 8 h 45 à 19 h 00 et fermé entre 12 h 00 et 13 h 45 en semaine + samedi.  
Fermé les dimanches.

Les 3 phases sont identiques.

Ainsi la consommation est de 1050 W / phase (De 852 W à 1111 W)

Donc 3,15 kW ( 3 x 1,05 KW) en continue de 8 h 45 à 12 h – 13 h 45 à 19 h 00.

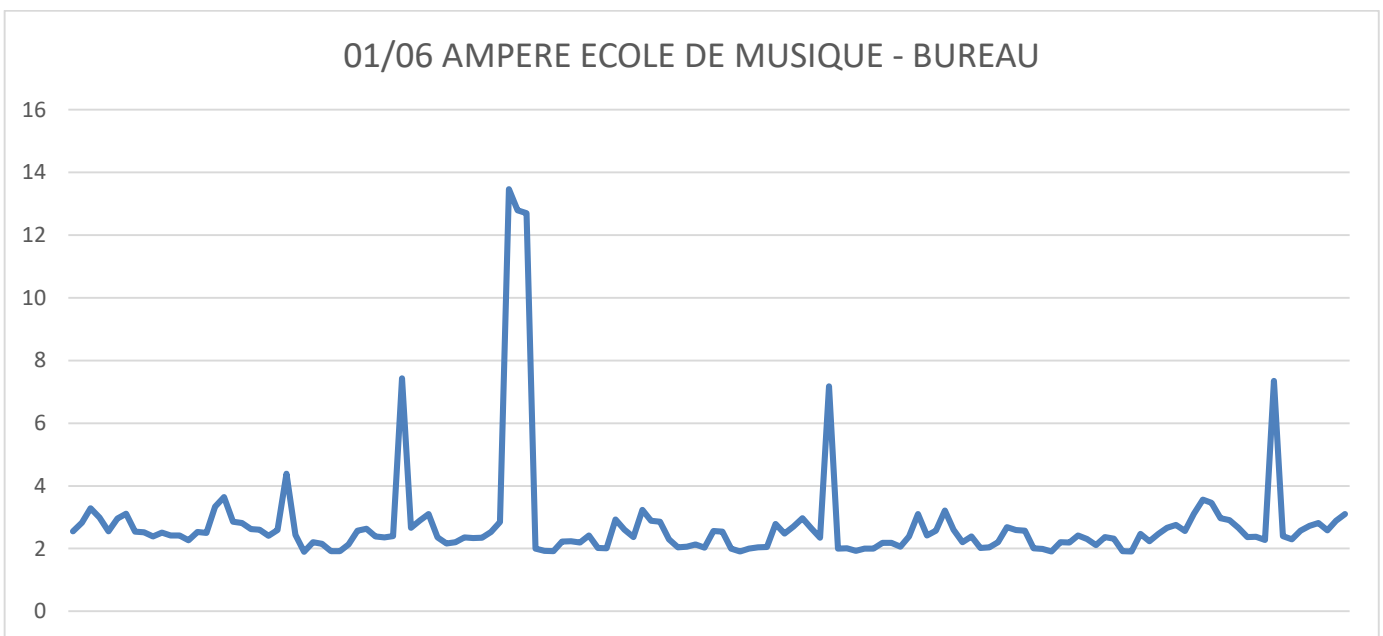
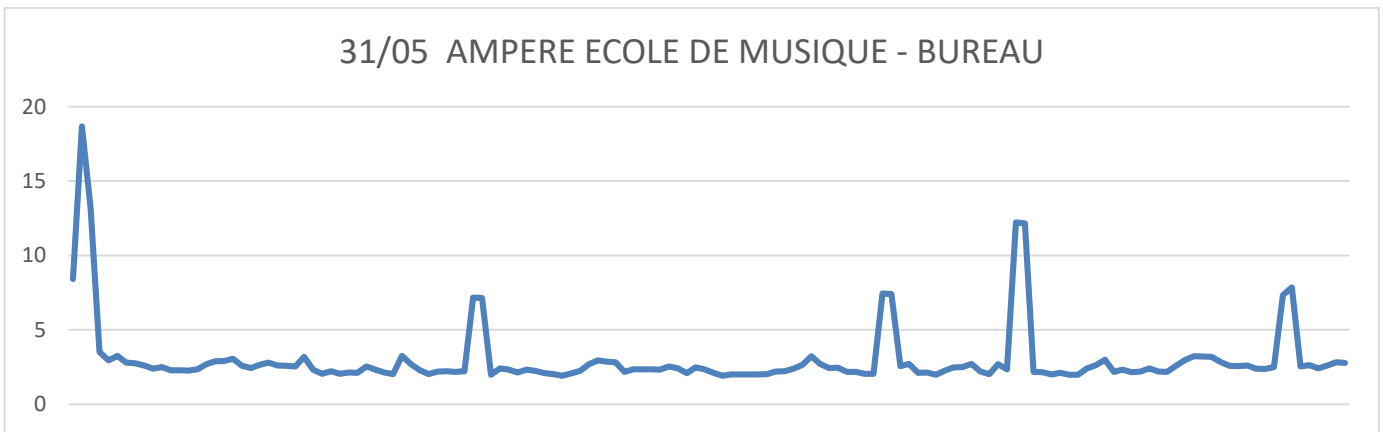
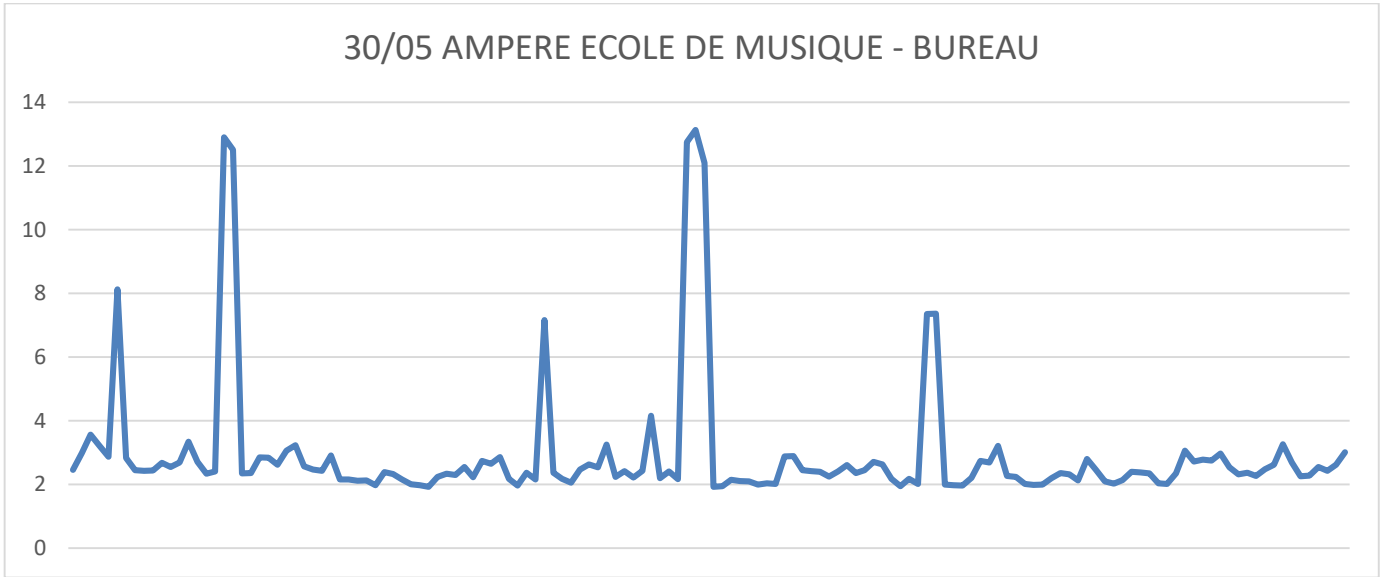
### **Conclusion Commerce :**

La consommation électrique du commerce pendant la production électrique des panneaux photovoltaïques est proche de 75 %. En prenant en compte la fermeture du dimanche

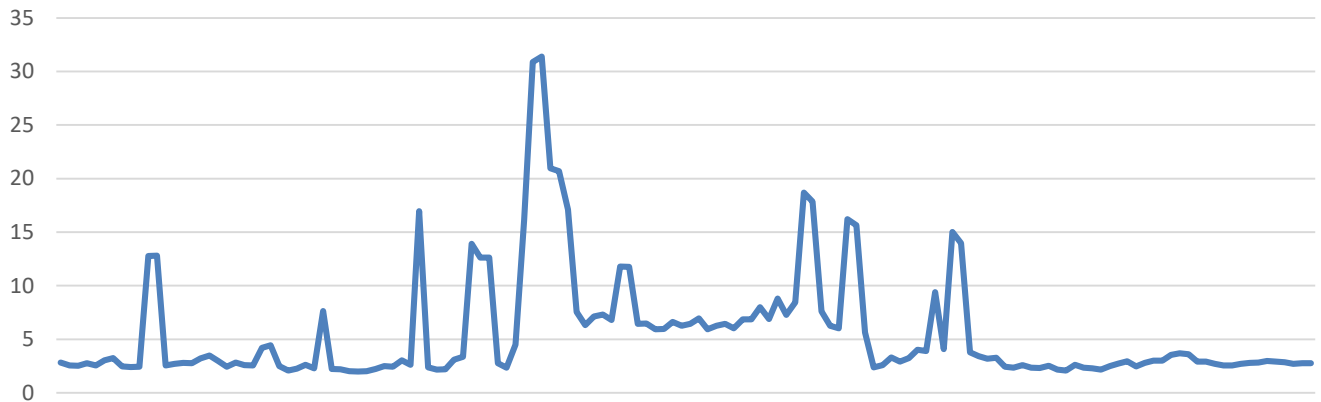
Aucune consommation la nuit. Compteur disjoncté.



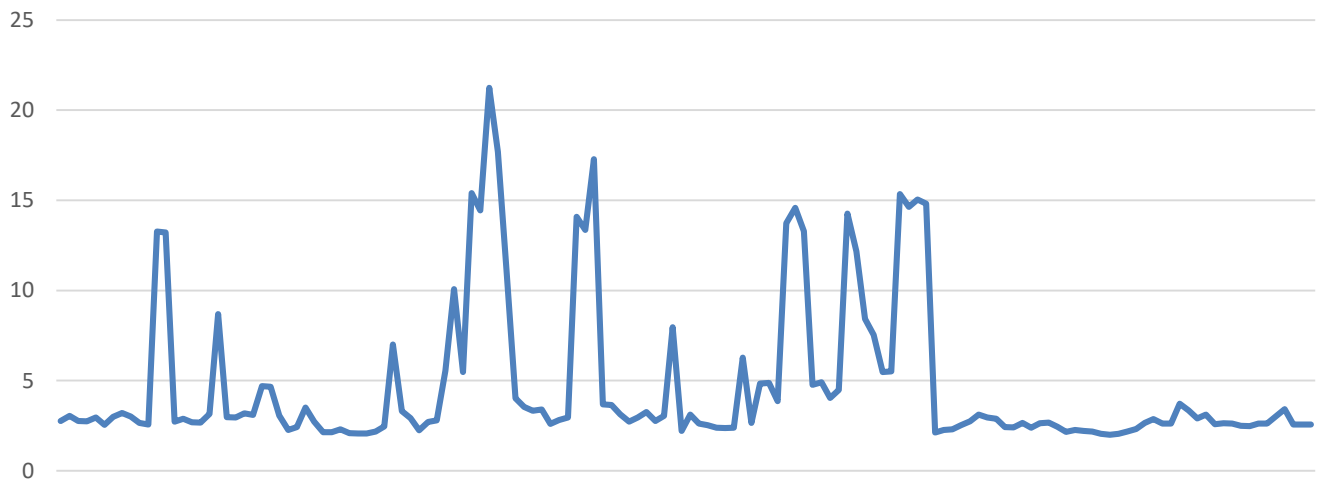
## II. Relevé école de musique + bureau



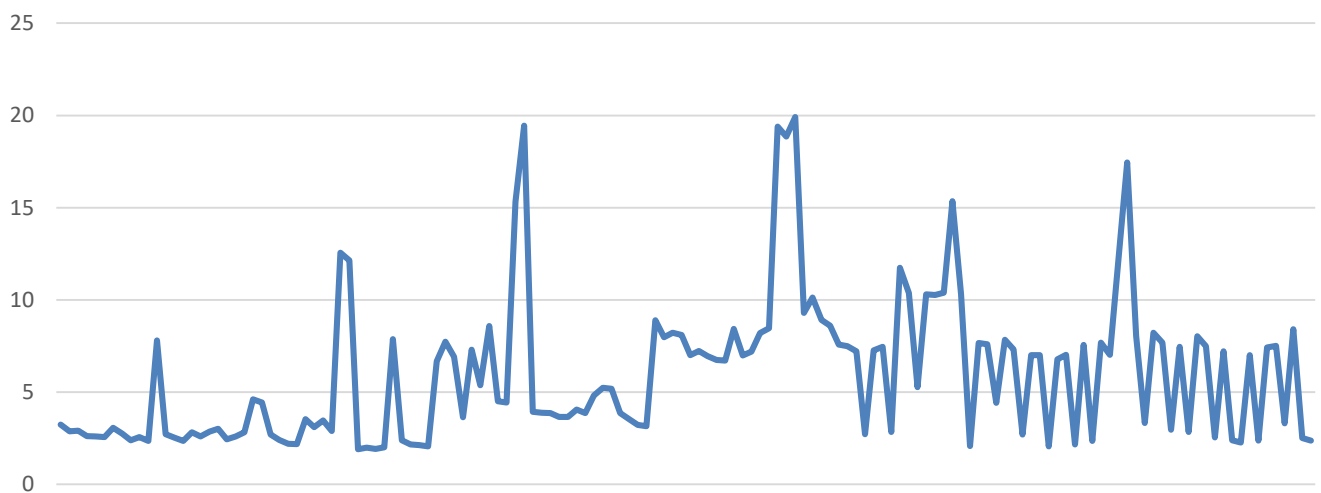
02/06 AMPERE ECOLE DE MUSIQUE - BUREAU



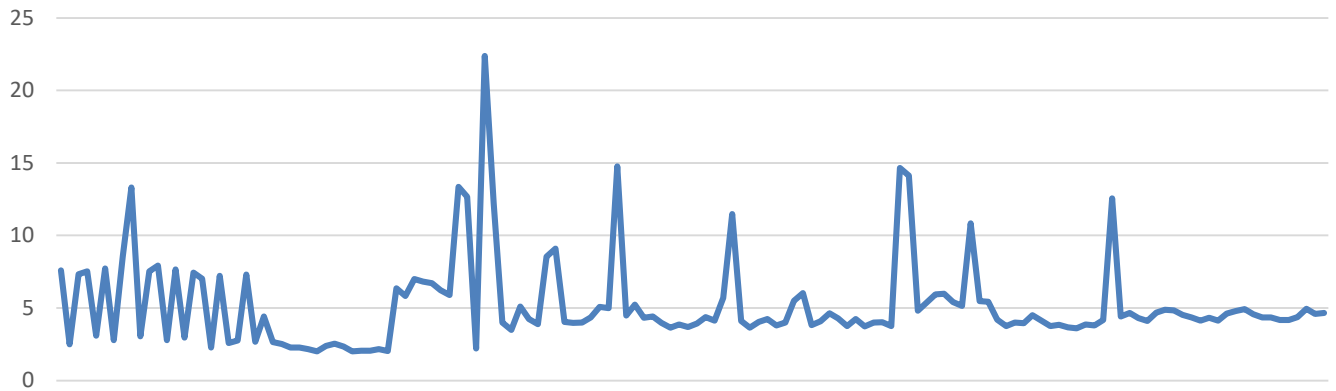
03/06 AMPERE ECOLE DE MUSIQUE - BUREAU



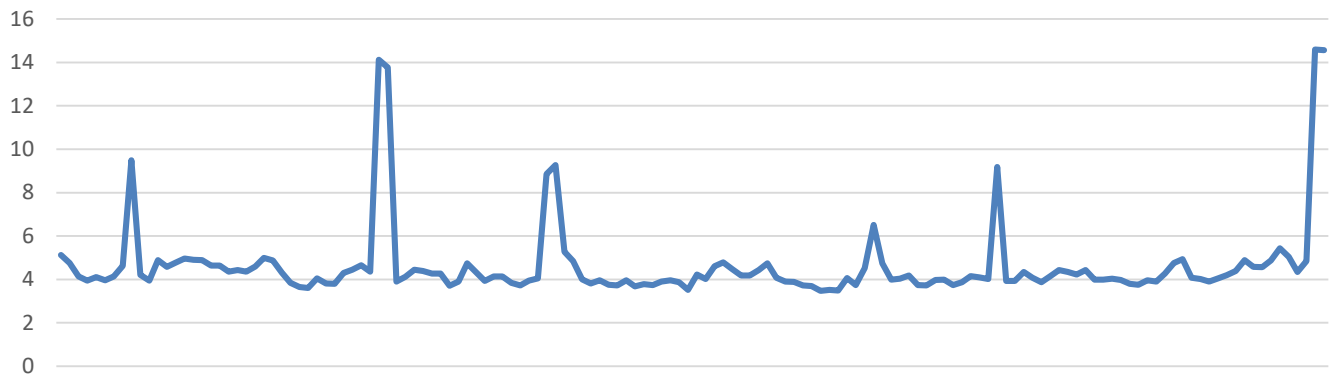
04/06 AMPERE ECOLE DE MUSIQUE - BUREAU



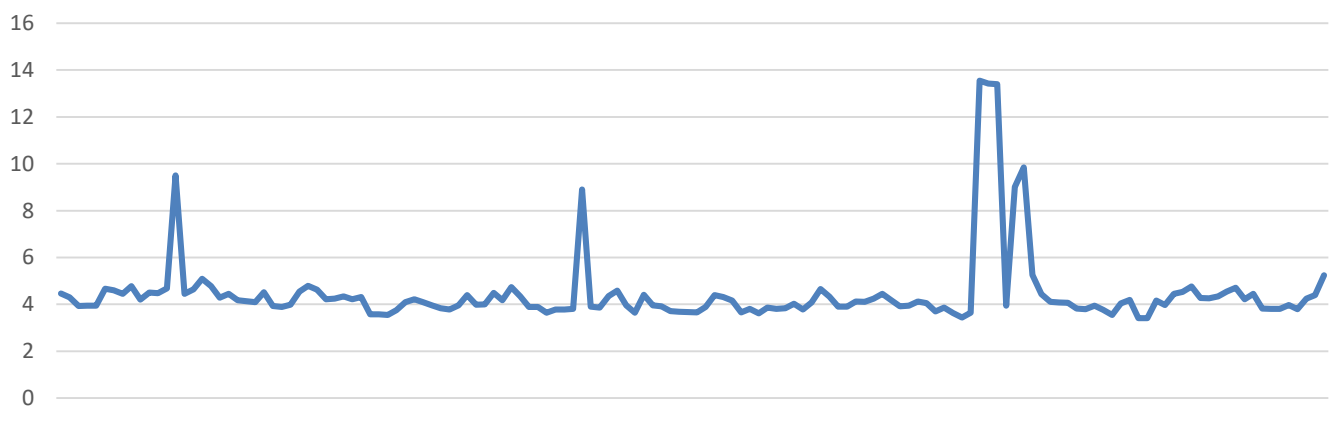
05/06 AMPERE ECOLE DE MUSIQUE - BUREAU



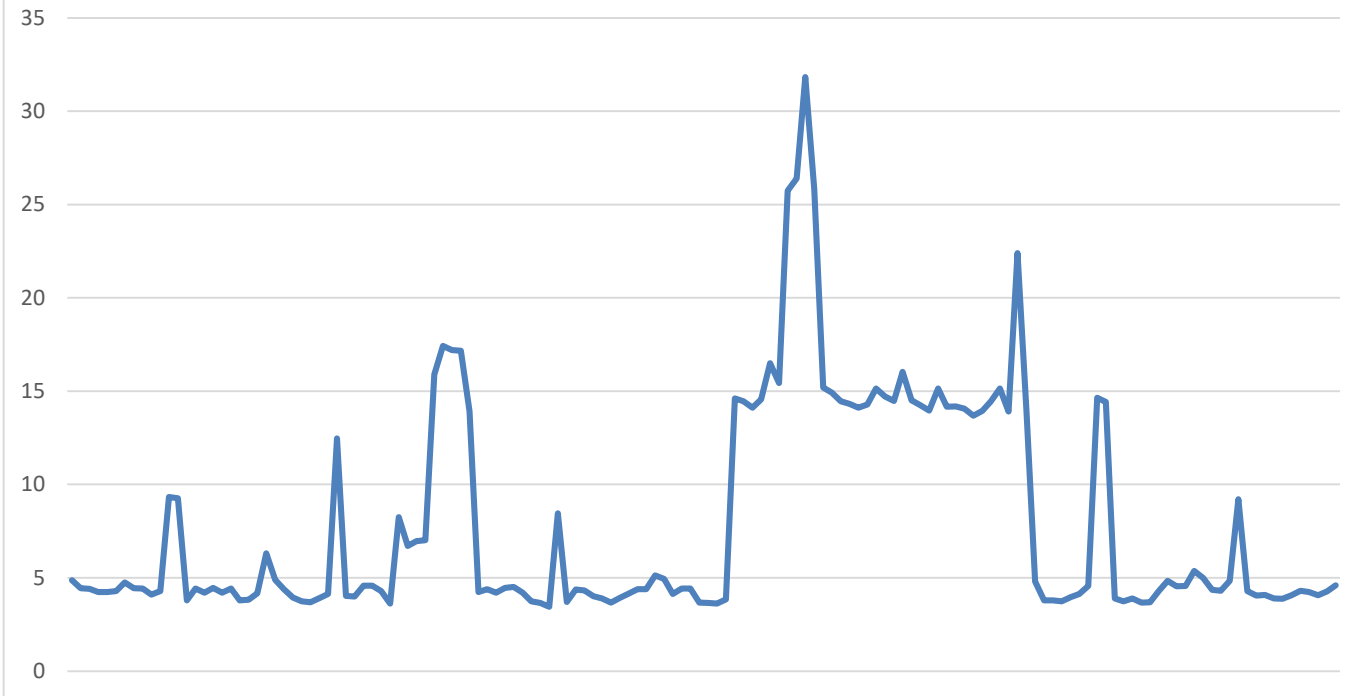
06/06 AMPERE ECOLE DE MUSIQUE - BUREAU



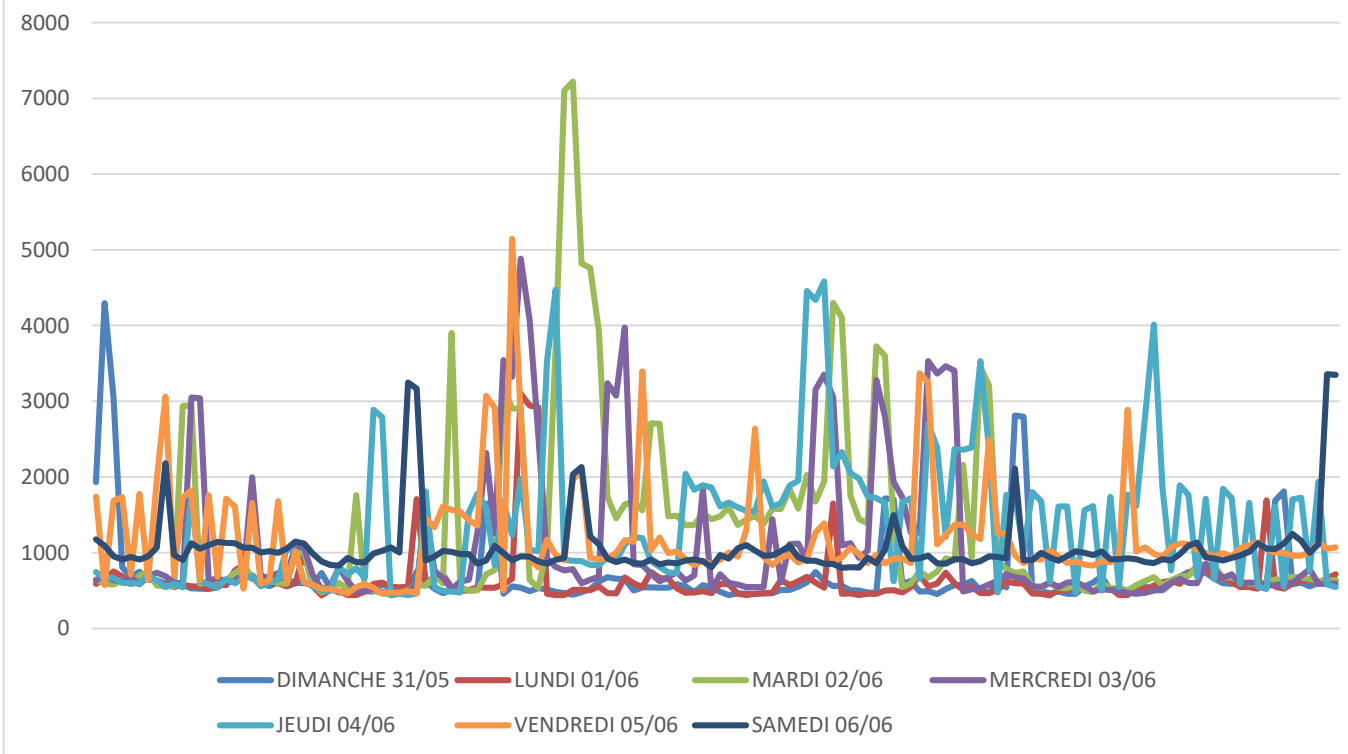
07/06 AMPERE ECOLE DE MUSIQUE BUREAU



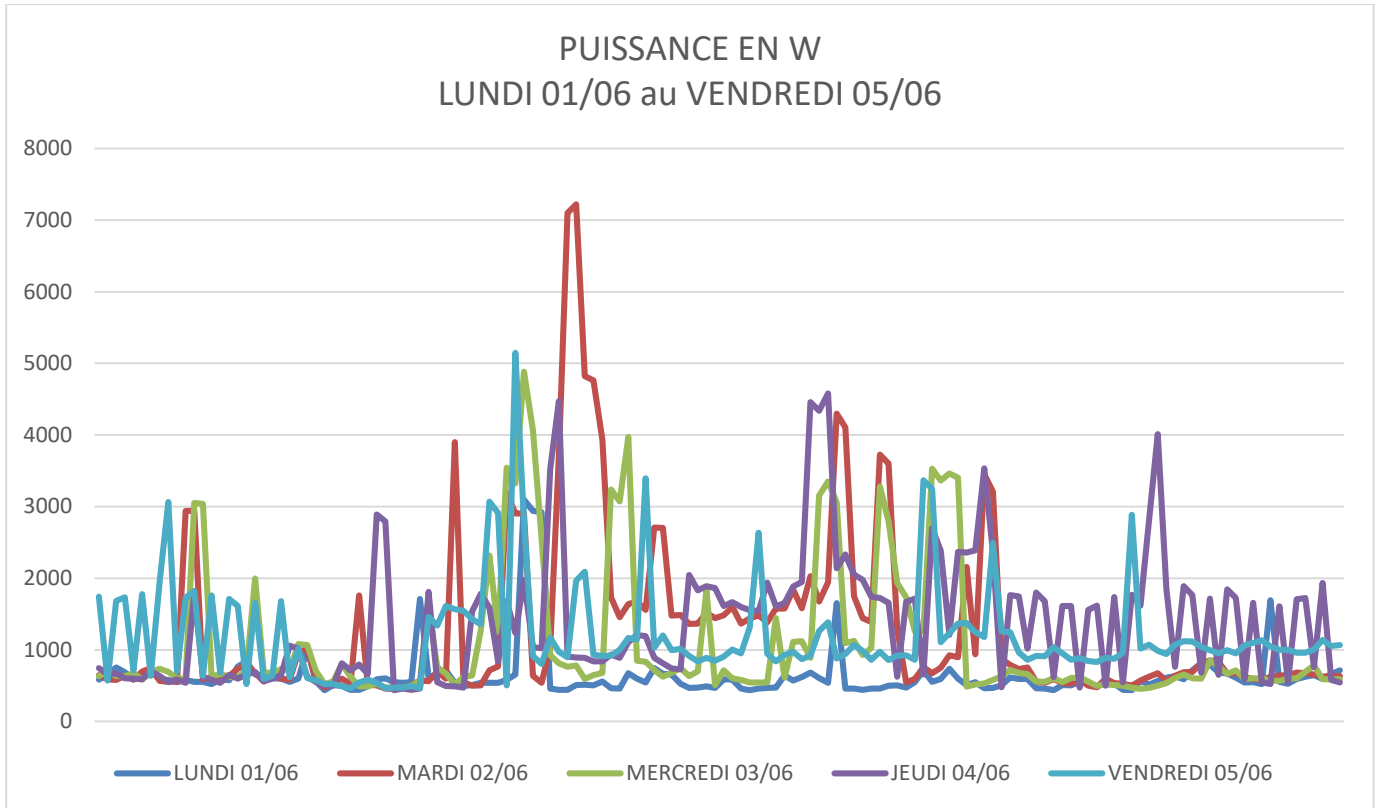
08/06 AMPERE ECOLE DE MUSIQUE - BUREAU



PUISSANCE EN W  
Du dimanche 31/05 au 06/06







### **Remarque Ecole de musique – bureau :**

Lors de la période d'enregistrement de l'école de musique et des bureaux, le bâtiment était inoccupé.

Seul la CTA et quelques ballons électriques fonctionnaient.

Il y a une consommation de fond de 3 – 4 Ampères, soit entre 700 et 1000 W avec des pics à 5000 W (22 A) et 7000 W (30 A)

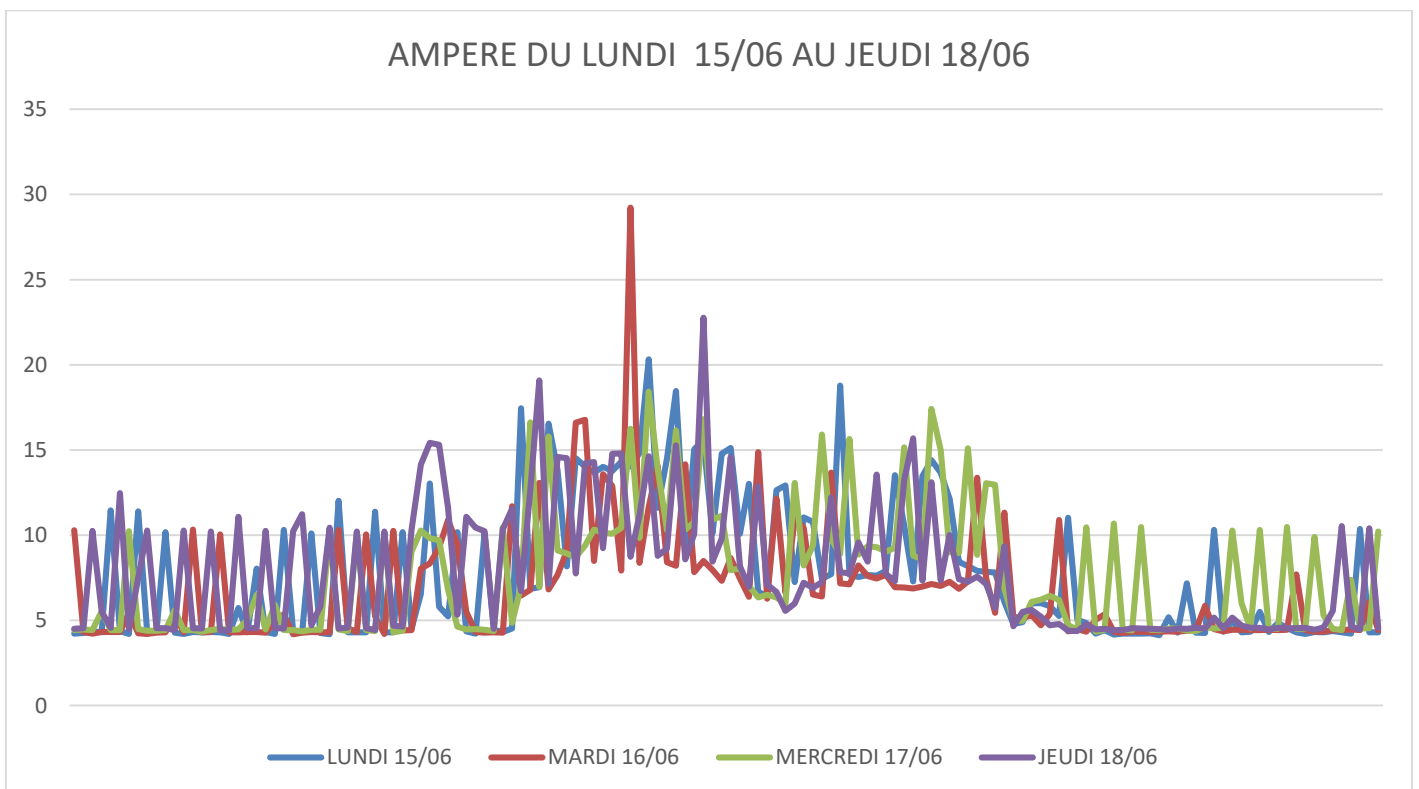
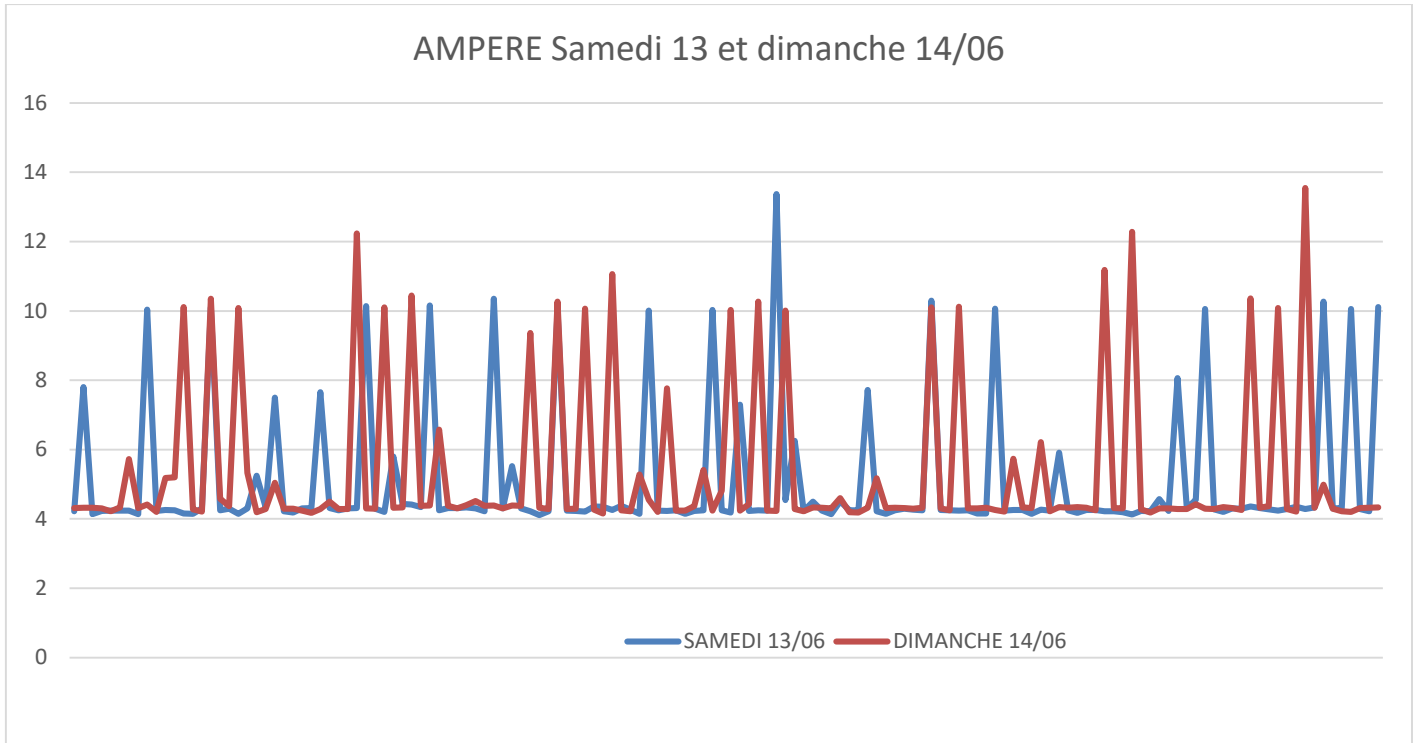
Il est difficile de faire une interprétation des consommations. Elles sont aléatoires, sans aucune cohérence dans les horaires selon les jours.

### **Conclusion Ecole de musique – bureau :**

La consommation électrique du bâtiment (hors commerce) pendant la production électrique des panneaux photovoltaïques est proche de 50 %.

Néanmoins les données sont faussées, le bâtiment n'étant pas utilisé.

### III. Relevé siège social de la 2C2R



**Remarque siège de la 2C2R:**

Lors de la période d'enregistrement du siège de la 2C2R, le bâtiment était occupé à 75 %.

Nous remarquons de nombreux pics de 10 – 12 A (2300 W – 2760 W)

Ainsi qu'une consommation de fond de 4 A soit env. 900 W en continu.

En semaine, nous voyons une augmentation NORMALE de la consommation pendant les horaires de bureau

Il y a une consommation de fond de 4 Ampères, soit env. 1000 W avec des pics à 5000 W (22 A) et 7000 W (30 A)

**Conclusion siège de la 2C2R:**

La consommation électrique du bâtiment (hors commerce) pendant la production électrique des panneaux photovoltaïques est de 51 %.

## IV. Conclusion Globale

### **Remarque générale :**

Un aménagement de l'étage du bâtiment du quartier RICHARD devrait commencer en 2020 pour accueillir le siège de la 2C2R en 2021. Cette zone sera utilisée en grande partie pendant les horaires de bureau 8 h - 18 h.

De plus une climatisation sera installée

Le commerce RDC (aile droite) pourra être récupéré par la 2C2R dans les années à venir (2021 – 2022).

L'école de musique (RDC aile gauche) est fermée en été, ouvert Mercredi et Samedi toute la journée et Lun – Mar - Jeu - Ven de 17 à 19 h

La Production Photovoltaïque sera en majorité utilisée pendant la journée lors de l'ouverture des locaux (de 8 h à 19 h) et lorsque les panneaux produiront de l'électricité.

### **Conclusion générale :**

La consommation électrique du commerce pendant la production électrique des panneaux photovoltaïques est proche de 75 %. En prenant en compte la fermeture du dimanche

Aucune consommation la nuit.

Néanmoins l'auto consommation des autres locaux (Ecole de musique et siège actuel de la 2C2R) est proche des 50 %, et donc loin des 70 % d'autoconsommation demandés par Climaxion.

Mais nous sommes loin de la consommation normale avec des locaux plus ou moins occupés et un siège de la 2C2R qui sera transféré en 2020 dans le bâtiment du quartier Richard, avec la mise ne place d'une climatisation.

**Il faudra revoir les consommations en journée, lorsque les panneaux photovoltaïques (PV) seront en production.**



## V. Tableau de synthèse

| Type                             | Période d'enregistrement         | Phase  | A / WATT continu          | A / WATT MAXI           | % Conso (9 h 19 h) |
|----------------------------------|----------------------------------|--|---------------------------|-------------------------|--------------------|
| <b>Commerce</b>                  | 19/05 14 h 30 -<br>29/05 10 h 50 | Triphasé   | 4,5 A / 1050 W<br>/ Phase | 5 A / 1111 W /<br>Phase | <b>75%</b>         |
| <b>Ecole de musique - bureau</b> | 29/05 11 h 30 -<br>09/06 13 h 30 | Comptage 232<br>Tarif Bleu Base<br>12 kVa - Mono | 3 - 4 A / 700 -<br>1000 W | 30 A - 7000 W           | <b>49%</b>         |
| <b>Siège 2C2R</b>                | 12/06 16 h 20 -<br>19/06 13 h 40 | Comptage 649<br>Tarif Bleu Base<br>12 kVa - Mono | 4 A / 1000 W              | 22 A - 5000 W           | <b>50%</b>         |

| Type                      | Taux d'occupation pendant l'enregistrement | Remarque  | Conclusion  |
|---------------------------|--|---|---|
| Commerce                  | Presque normal                             | Compteur disjointé en dehors des horaires d'ouverture.<br>Ce local sera à disponibilité de la 2C2R dans les années à venir (2021 - 2022)                    | Taux d'autoconsommation correcte. Le compteur étant disjointé en dehors des horaires d'ouverture  |
| Ecole de musique - bureau | Vide                                       | CTA (continue abaissement Nuit) et ballon ECS.<br>Le siège de la 2C2R sera transféré en 2021 au 1er étage du bâtiment avec installation d'une climatisation | Lors de l'enregistrement le bâtiment était très peu utilisé. Le % de 49 % est loin de la vérité . De plus le bâtiment sera rénové et le siège de la 2C2R sera transféré dans ce bâtiment avec mise en place de la climatisation   |
| Siège 2C2R                | à 75 %                                     | Des pics de consommation la nuit. Le siège de la 2C2R sera transféré en 2021 au 1er étage du bâtiment avec installation d'une climatisation                 | Les consommations actuelles peuvent être transposées au futur bâtiment de la 2C2R . Néanmoins le taux de 50 % n'est pas suffisant pour atteindre les 70 % d'autoconsommation de Climaxion. De plus des pics de consommations tout au long des 24 h doivent être analysés pour intervenir sur les consommations nocturnes. La clim devra fonctionner la journée, lorsque la production des PV sera maximum |

## ANNEXE Fiche technique onduleur

SUNNY TRIPOWER  
15000TL / 20000TL / 25000TL



### Économique

- Rendement maximal de 98,4 %

### Sûr

- Parafoudre DC [type II] intégrable

### Flexible

- Tension d'entrée DC jusqu'à 1000 V
- Dimensionnement souple de l'installation grâce au concept multistring
- Écran en option

### Innovant

- Fonctions novatrices de gestion du réseau grâce au Integrated Plant Control
- Fourniture de puissance réactive 24 h/24 (Q on Demand 24/7)

## ANNEXE Revente totale

### VENTE DE LA TOTALITÉ

Voici la grille tarifaire de la vente de la totalité, publiée sur [le site internet de la CRE](#) :

#### Tarifs d'achat pour la vente de la totalité (c€/kWh)

| TYPE DE TARIF | TYPE DE L'INSTALLATION  | PUISSANCE TOTALE (P+D) | DU 01/01/20 AU 31/03/20 | DU 01/04/20 AU 30/06/20 | DU 01/07/20 AU 30/09/20* |
|---------------|---|------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Tarif dit Ta  |   | ≤ 3 kWc                | 18,53                   | 18,53                   | 18,49                    |
|               |   | ≤ 9 kWc                | 15,75                   | 15,75                   | 15,72                    |
|               | Sur bâtiment et respectant les critères généraux d'implantation | ≤ 36 kWc               | 12,07                   | 12,07                   | 11,79                    |
| Tarif dit Tb  |   | ≤ 100 kWc              | 10,51                   | 10,51                   | 10,25                    |
|               |   | > 100 kWc              | 0                       | 0                       | 0                        |
| Au sol        |   | -                      | 0                       | 0                       | 0                        |

Fig. Tarif de rachat vente totale

### PERFORMANCE DU SYSTÈME PV COUPLÉ AU RÉSEAU: RÉSULTATS

Énergie PV

#### Résumé

##### Entrées fournies:

|                        |                     |
|------------------------|---------------------|
| Emplacement [Lat/Lon]: | 48.346, 6.635       |
| Horizon:               | Calculé             |
| Base de données:       | PVGIS-SARAH         |
| Technologie PV:        | Silicium cristallin |
| PV installée [kWp]:    | 72                  |
| Pertes du système [%]: | 14                  |

##### Résultats de la simulation:

|  |                 |
|--|-----------------|
| Angle d'inclinaison [°]:                 | 26              |
| Angle d'azimut [°]:                      | 65              |
| <b>Production annuelle PV [kWh]:</b>     | <b>66988,36</b> |
| Irradiation annuelle [kWh/m²]:           | 1216,13         |
| Variabilité interannuelle [kWh]:         | 3282,20         |
| Changements de la production à cause de: |                 |
| Angle d'incidence [%]:                   | -3,57           |
| Effets spectraux [%]:                    | 1,51            |
| Température et irradiance faible [%]:    | -9,12           |
| Pertes totales [%]:                      | -23,5           |
| Coût de l'électricité PV:                | 0,000           |

#### Production énergétique mensuelle du système PV fixe

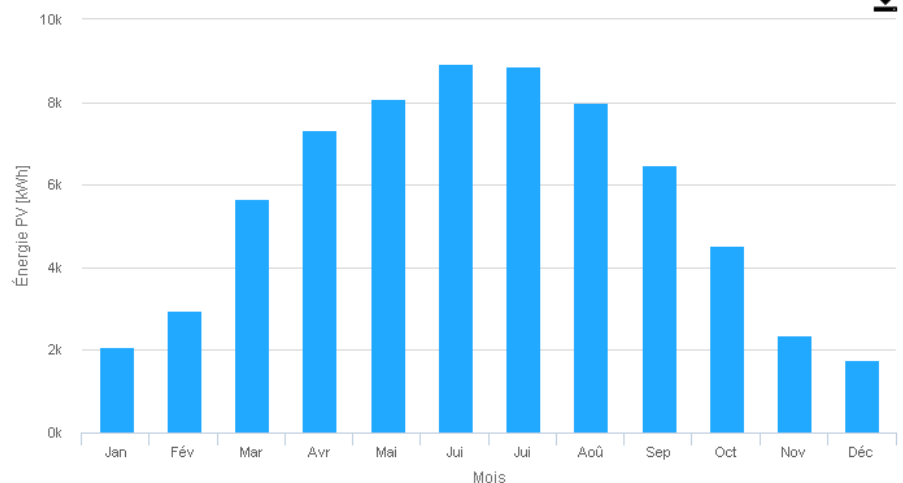


Fig. Production annuelle Logiciel PVGIS



## Remarque :

La pose de 72 kWc permet de valoriser l'ensemble de la toiture du bâtiment soit env. 500 m<sup>2</sup> (56 x 9 m)

La production annuelle est estimée à env. 67 000 kWh / an

L'investissement est pratiquement doublé par rapport au projet initial soit 85 000 €

|   |              |   |
|---|--------------|---|
| Investissement (€ HT)   | 85 000 €     | Pour 72 kWc<br>Y compris raccordement   |
| Investissement (€ TTC)  | 102 000 €    | TVA à 20 %  |
| Production annuelle   | 67 000 kWh   |   |
| Prix de rachat du kWh   | 0,1025 €     | Du 01/07/2020 au<br>30/09/2020  |
| Gain annuel en €  | 8 050 € / an | Du 01/07/2020 au<br>30/09/2020  |
| Aide Climaxion ou région  | 14 400 €     | 200 € / kWc installé<br><br><b>A confirmer avec Mme<br/>MAILLARD (Référente<br/>Climaxion Vosges)</b> |
| Temps de retour sur investissement (TRI)<br>pour 36 kWc en autoconsommation ( <b>aides<br/>déduites</b> ) | 11,1 ans     | <b>36 kWc</b><br><br><b>Calcul sur € HT</b>   |
| Temps de retour sur investissement (TRI)  | 10,6 ans     | <b>72 kWc</b><br><br><b>Calcul sur € HT</b>   |
| Temps de retour sur investissement (TRI)<br><br><b>Aides de 14 400 € déduites</b>                         | 8,8 ans      | <b>72 kWc</b><br><br><b>Calcul sur € HT</b>   |
| Temps de retour sur investissement (TRI)  | 12,7 ans     | <b>72 kWc</b><br><br><b>Calcul sur € TTC</b>  |
| Temps de retour sur investissement (TRI)<br><br><b>Aides de 14 400 € déduites</b>                         | 10,9 ans     | <b>72 kWc</b><br><br><b>Calcul sur € TTC</b>  |